

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

JUIN 2020

PUBLIE LE: 16 JUILLET 2020.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 16 JUILLET 2020.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 16 JUILLET 2020.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ; - les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales);

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 <u>secretariat.dgs@villebormes.fr</u>



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS $\underline{\text{JUIN 2020}}$

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2020/0422	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – EURL Chez Marius
N°2020/0423	Règlementant les accès aux aires de jeux pour enfants, le parcours santé « Souffle d'art », de la pinède du Gouron, l'amphithéâtre de « l'Estelan », le « Skate Park » et le « City Stade » dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur la commune de Bormes les Mimosas
N°2020/0424	Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal de l'arrière plage de la Favière et amphithéâtre de « l'Estelan »
N°2020/0425	Portant dérogation au repos dominical pour le supermarché CASINO
N°2020/0433	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – l'AQUARIUM
N°2020/0435	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune SUD EST CHAPE AVELLA – 81 Voie Romaine
N°2020/0436	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue des bougainvillées
N°2020/0438	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – LE SAXO CAFE
N°2020/0443	Portant règlementation de la police et de la sécurité des plkages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2020
N°2020/0444	Règlementant le port du masque obligatoire sur les marchés de la commune de Bormes les Mimosas
N°2020/0445	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOBECA – Groupe FIRALP
N°2020/0448	Portant règlementation de la circulation en période estivale – Rue Carnot
N°2020/0449	Portant règlementation de la circulation et du stationnement d'une zone piétonne en saison estivale – Boulevard du Front de Mer
N°2020/0450	Règlementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Bormes les Mimosas



N°2020/0451	Portant règlementation de la baignade et les activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés, entre le Cap Brégançon et le port de la Reine Jeanne
N°2020/0452	Autorisant l'ouverture des marchés de produits non alimentaires sur la commune » de Bormes les Mimosas
N°2020/0454	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – EUROVIA AIX EN PROVENCE
N°2020/0458	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – DEGREANE – Citeos Toulon
N°2020/0463	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale
N°2020/0467	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Voie Romaine
N°2020/0468	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2020/0470	Portant autorisation d'occupation et règlementant le stationnement sur le domaine Public Communal – Boulevard du levant
N°2020/0477	Portant règlementation du stationnement – Résidence de la Mer
N°2020/0481	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Voie romaine
N°2020/0482	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Place GAMBETTA
N°2020/0483	Portant règlementation du stationnement, de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – WILLIAM TRAVAUX PUBLICS – Chemin du train des Pignes
N°2020/0491	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard des Tennis – Chemin du Train des Pignes
N°2020/0492	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune – SUD EST CHAPE AVELLA – 21 rue des Lauriers Roses
N°2020/0494	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Croisement rue de l'Eglantier
N°2020/0495	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue Carnot
N°2020/0496	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – LE PETIT RESTO DU CIGALOU
N°2020/0497	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – Quai du Port



N°2020/0504	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Soleil
N°2020/0514	ARRETE PERMANENT Règlementant les marchés communaux
N°2020/0517	Portant autorisation d'organisation de manifestation et d'occupation du Domaine Public Communal – Réception Travaux – Traverse des asphodèles
N°2020/0519	Portant règlementation du stationnement – Parking intérieur de la cour de la mairie
N°2020/0520	Relatif au changement de véhicule de l'autorisation n°2
N°2020/0521	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal
N°2020/0522	Autorisant la réouverture du gymnase Pierre Quinon et du complexe sportif Bormisport
N°2020/0523	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public – exposition Thierry SPADA
N°2020/0525	Portant interdiction de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue du Romarin
N°2020/0526	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – 400 chemin de la Vieille
N°2020/0532	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 2 rue des orangers
N°2020/0538	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – D 42A – Route de Cabasson
N°2020/0539	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal VRTP Leroy – Chemin des Quatre saisons
N°2020/0543	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Services techniques & espaces verts – chemin de la Queirade
N°2020/0570	Portant autorisation de manifestation – Animations musicales – Carré du Port
N°2020/0571	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Services techniques & espaces verts – Boulevard du mont des Roses
N°2020/0574	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale
N°2020/0575	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 2 impasse des Genets
DEL IDEDATIONS	

DELIBERATIONS

N°2020/06/006 Vote du caractère à huis clos du Conseil municipal



N°2020/06/030

N°2020/06/031

N°2020/06/007	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
N°2020/06/008	Election des membres des commissions municipales
N°2020/06/009	Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés
	publics – validation des modalités de dépôt des listes
N°2020/06/010	Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les contrats de
	concession – validation des modalités de dépôt des listes
N°2020/06/011	Fixation du nombre et élection des représentants de la commune au Centre
	Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
N°2020/06/012	Election des représentants de la commune à la Caisse Des Ecoles (C.D.E.).
N°2020/06/013	Election des membres du conseil municipal au sein du comité de direction
	de l'Office de Tourisme / Composition du comité de direction
N°2020/06/014	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
	intercommunale - S.I.V.O.M. Bormes La Londe Le Lavandou Le Rayol-
	Canadel
N°2020/06/015	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
	intercommunale - Syndicat des communes du Littoral Varois (S.C.L.V.)
N°2020/06/016	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
	intercommunale - S.I.V.A.A.D. – Syndicat intercommunale Varois d'Aide aux
	Achats divers
N°2020/06/017	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
	intercommunale - S.I.V.A.A.D. – commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
N°2020/06/018	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
	intercommunale - S.I.D.A.M.C.M Syndicat intercommunal de la danse et
N1000001001040	de la musique de la corniche des maures
N°2020/06/019	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
	intercommunale - S.I.A.E Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau
Negogologiogo	des communes de la région Est de Toulon (2 titulaires et 2 suppléants)
N°2020/06/020	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale - SYMIELECVAR - Syndicat Mixte Départemental
	d'Electricité du Var
N°2020/06/021	Désignation des délégués aux établissements publics de coopération
14 2020/00/021	intercommunale - S.I.C.T.I.A.M. Syndicat mixte d'ingénierie pour les
	collectivités et territoires innovants des Alpes-Méditerranée
N°2020/06/022	Election des représentants de la commune au sein du CNAS - Comité
	National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales
N°2020/06/023	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
N°2020/06/024	Désignation d'une suppléance pour M. le Maire pour le conseil
	d'administration du parc national de Port-Cros
N°2020/06/025	Désignation de représentants de la commune pour l'Association des
	communes forestières du Var
N°2020/06/026	Délégation de missions complémentaires au Maire.
N°2020/06/027	Définition des domaines dans lesquels M. le Maire pourra intenter au nom
	de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions
	intentées contre elle.
N°2020/06/028	Délégation de l'assemblée délibérante au profit de M. le Maire portant
	autorisation de signature des marchés publics au seuil fixé par décret
N°2020/06/029	Délégation de signature à la 8 ^{ème} adjointe (actes administratifs).
Nooroningingn	Varaamant d'una aubyantian d'áquinamant valant contribution financiàra

raccordement du quartier de la Gare (PAE) - Tranches 2/3/4

Versement d'une subvention d'équipement valant contribution financière -

Travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et de

Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints



N°2020/06/032 Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction du maire et des

adjoints

N°2020/06/033 Délibération fixant les indemnités au Maire pour frais de représentation

N°2020/06/034 Délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet – Ouverture de crédits

affectés aux emplois de cabinet

N°2020/06/035 Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la

surveillance des baignades durant la période estivale - autorisation de

signature

N°2020/06/036 Modification de la convention communale de coordination de la police

municipale de Bormes les Mimosas et de la gendarmerie nationale

N°2020/06/039 Vote du caractère à huis clos du Conseil municipal

N°2020/06/040 Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

pour les marchés publics

N°2020/06/041 Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

pour les contrats de concession

N°2020/06/042 Délégation de représentation pour les commissions d'attribution de logements

sociaux - Var Habitat

N°2020/06/043 Restauration de six œuvres de la collection musée de France et demande de

subventions à la DRAC PACA

N°2020/06/044 Approbation du compte de gestion 2019, du compte administratif 2019 et du rapport

d'activité 2019 de l'Office de tourisme

N°2020/06/045 Fixation des taux des impôts locaux 2020

N°2020/06/046 Sortie de l'actif communal de 6 véhicules – budget principal

N°2020/06/047 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget principal

N°2020/06/048 Mesures de relance économiques suite à la crise sanitaire – Annulation et

réajustement de tarifs communaux

N°2020/06/049 Modification des statuts du SYMIELECVAR

N°2020/06/050 Transfert de compétence optionnelle de la commune de Bargemon au profit du

Symielecvar

N°2020/06/051 Transfert de compétence optionnelle de la commune de Besse sur Isole au profit

du Symielecvar

N°2020/06/052 Transfert de compétence optionnelle de la commune des Salles sur Verdon au profit

du Symielecvar

N°2020/06/053 Transfert de compétence optionnelle de la commune de Montferrat au profit du

Symielecvar

N°2020/06/054 Transfert de compétence optionnelle de la commune de Pierrefeu du Var au profit

du Symielecvar

N°2020/06/055 Transfert de compétence optionnelle de la commune de Saint Tropez au profit du

Symielecvar

N°2020/06/056 Marché d'entretien et de débroussaillement – autorisation de signature par

anticipation

N°2020/06/057 Convention avec le centre de gestion du Var – Examens psychotechniques

N°2020/06/058 Création d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois

N°2020/06/059 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés

à des accroissements saisonniers d'activités

N°2020/06/060 Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°2020/06/061 Echange de terrains à l'amiable entre Mme Michalinoff et la commune au quartier

de la Gare

N°2020/06/062 Convention d'objectifs entre le CAUE du Var et la commune et Contrat de mission

d'architecte conseil



DECISIONS

N°2020/06/037 Portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière Portant désignation d'un avocat à la Cour administrative d'appel de Marseille N°2020/06/038 Portant demande de subvention à la région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur pour N°2020/06/063 un véhicule frigorifique

Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du var – N°2020/06/064

Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes



Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« EURL CHEZ MARIUS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons, Vu la demande en date du 28 mai 2020, présentée par Monsieur Jean-Pierre OLIVA, <u>jeanpierreoliva0069@orange.fr</u>,

yu is demande en date du 28 mai 2020, presentes par Monsieur Jean-Pierre OLIVA, <u>jeanpierreoliva0069@orange.fr</u>, gérant de l'établissement « EURL CHEZ MARIUS », sis 101 boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale.

Vu l'avis favorable, en date du 30 mai 2020, émis par le Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de bolssons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicités.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement « EURL CHEZ MARIUS » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du mardi 02 juin 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3: Le bénéficialre de l'autorisation doit respecter les prescriptions sulvantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursulvies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200602-202000422-Al Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020



<u>ARTICLE 7</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsleur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou

<u>Date d'affichage</u>:

Fait à Bormes les Mimosas Le 02 juin 2020

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

Françoie ARIZZ





Règlementant les accès aux aires de jeux pour enfants, le parcours de santé « Souffle d'Art » de la pinède du Gouron, l'amphithéâtre de « l'Estelan », le « Skate Park » et le « City Stade » dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur la commune de Bormes les Mimosas

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et sulvants,

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagleux du virus Covid-19,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les accès aux aires de Jeux pour enfants dans et/ou hors parcs restent Interdits Jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le parcours de santé « Souffie d'Art » de la pinède du Gouron, l'amphithéâtre de « l'Estelan », le « Skate Park », et le « City Stade » sont ré ouverts au public à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture des différents sites énumérés précédemment doivent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19 et notamment des gestes barrières.

<u>ARTICLE 3</u> : L'ensemble des infrastructures mentionnées à l'article 2 ne doivent pas générer de regroupement de plus de dix personnes.

ARTICLE 4 : Le non-respect du présent arrêté entraînera une fermeture immédiate des lieux, ainsi que la verballsation des usagers.

ARTICLE 5 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursulvies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 7</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200602-20200423-Al Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020



Règlementant les accès aux aires de jeux pour enfants, le parcours de santé « Souffle d'Art » de la pinède du Gouron. l'amphithéâtre de « l'Estelan », le « Skate Park » et le « City Stade » dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur la commune de Bormes les Mimosas

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsleur le Directeur des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mirnosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A: Monsieur le Préfet du Var

Falt à Bormes les Mimosas, Le 02 juin 2020

François ARIZZI

Vice-président Méditerranée Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200602-20200423-Al Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020





Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal de l'arrière plage de la Favière et amphithéâtre de « l'Estelan »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

Considérant le caractère pathogène et contagleux du virus Covid-19,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique d'une activité physique et sportive est autorisée à l'arrière plage de la Favière et amphithéâtre de « l'Estelan », conformément à la réglementation en vigueur et ne regroupant pas plus de 10 personnes maximum, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les associations désirant pratiquer une activité physique et sportive à l'arrière plage de la Favière et amphithéâtre de « l'Estelan » devront impérativement adresser une demande d'autorisation au service « Asso Even » de la commune qui tiendra à jour un planning d'utilisation.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture des différents sites énumérés précédemment dolvent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes

ARTICLE 4 : Le non-respect du présent arrêté entrainera une fermeture immédiate des lieux, ainsi que la verbalisation des usagers.

ARTICLE 5 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200602-20200424-AI Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020



Règlementant la pratique physique et sportive sur le domaine public communal de l'arrière plage de la Favière et amphithéâtre de « l'Estelan »

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A : Monsieur le Préfet du Var

> Falt à Bormes les Mimosas, Le 02 juin 2020

Le Maire Vice-président Méditerranée Porte des Maures

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200602-20200424-Al Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020



Portant dérogation au repos dominical pour le supermarché CASINO

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

VU les articles L. 3132-26 et L3132-27-1 du Code du Travail.

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020

VU le courrier du Directeur du supermarché Casino de Bormes les Mimosas daté du 10 octobre 2019, demandant une dérogation au repos dominical pour douze dimanches,

VU la délibération n°2019/11/237 du 27 novembre 2019 portant un avis affirmatif sur la dérogation au repos dominical – supermarché Casino,

VU le courriel du Directeur du supermarché Casino de Bormes les Mimosas daté du 29 mai 2020, demandant une modification des dimanches dérogeant au repos dominical,

CONSIDERANT que la crise sanitaire a modifié la demande des supermarchés concernant leur ouverture dominicale et qu'il convient de prendre en compte l'évolution des dimanches dérogeant au repos dominical pour assurer au mieux la reprise économique souhaitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dimanches retenus comme dérogeant au repos dominical sont les suivants :

- Le 28 juin 2020
- Le 05 juillet 2020
- Le 12 juillet 2020
- Le 19 juillet 2020
- Le 26 juillet 2020
- Le 02 août 2020
 Le 09 août 2020
- Le 16 août 2020
- Le 23 août 2020
- Le 30 août 2020
- Le 06 septembre 2020
- Le 13 septembre 2020

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bormes les Mimosas est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture.

Fait à Bormes les Mimosas, Le 03 juin 2020

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-20200425-AR Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020





Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« L'AQUARIUM »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de bolssons, Vu la demande en date du 03 juin 2020, présentée par Madame Aīcha ADJEMI, gérante de l'établissement « L'AQUARIUM », sis 306 Boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale,

Vu l'avis favorable, en date du 04 juin 2020, émis par le Lleutenant commandant la brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement « L'AQUARIUM » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous pelne de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement lyre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200604-20200433-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020



ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsleur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsleur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou

Date d'affichagé :

Fait à Bormes les Mimoses

Le 04 luin 2020

François ARIZZI

Le Maire Vice-président Méditerranée Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200604-20200433-Al Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020





Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SUD EST CHAPE AVELLA »

81 Voie Romaine

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirrosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et sulvants,

Vu la demande en date du 01 juin 2020, présentée par la société « Sud Est Chape », <u>sudestchape@gmail.com</u>, sise Parc de la Prévoyance, 630 chemin de Bassaquet, 83140, Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, pour le compte de Monsleur BUNDERS, sis 81 Voie Romaine, commune de Bormes les Mimoses, Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, 81 Voie Romaine, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 09 luin 2020 au lundi 15 luin 2020 Inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 04 iuin 2020

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue des Bougainvillées

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bornes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 29 mai 2020, présentée par la société « DIRAFFAELLO », sise 23 rue du Docteur Guerin, ZI, 83210, La Fariède, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur deux emplacements, rue des Bougainvillées, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur deux emplacements de stationnement, rue des Bougainvillées, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux, rue des Brigands, pour le compte de Monsieur Philippe GIRERD, du vendredi 05 juin au vendredi 26 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 20 février 2020

Le Maire Vice-président Méditerranée Porte des Maures

François AR





Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE SAXO CAFE »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de bolssons, Vu la demande en date du 04 juin 2020, présentée par Monsieur David HERENGUEL, <u>herenguelsaxo@hotmail.fr</u>, gérant de l'établissement « LE SAXO CAFE », sis Boulevard du Front de Mer, commune de Bormes les Mimosas. sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale,

Vu l'avis favorable, en date du 05 juin 2020, émis par le Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de bolssons.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE SAXO CAFE » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratulte de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lols en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200605-20200438-AI Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



<u>ARTICLE 7</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas Le 05 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2020

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,

Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu la loi n°86/2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 32.

Vu la ioi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie.

Vu l'article n°52 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2),

Vu la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1975 relatif à la baignade des groupes mineurs sur les plages,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes françaises de la Méditerranée,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,

Vu les décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 et n°2009-194 du 18 février 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°3/2004 du 26 juin 2004 réglementant la navigation dans les parages du Fort de Brégançon,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la ville de Bormes les Mirrosas a mis en place par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à maintenir la sécurité, la sûreté, la salubrité, la tranquillité publique, et notamment à garantir la sécurité et l'hygiène sur les plages et en mer jusqu'à une distance de 300 mètres à compter de la limite des eaux,

Considérant qu'il convient de maintenir l'hygiène des plages et d'assurer la protection de l'environnement sur le littoral de la commune en limitant les dépôts importants de déchets qu'engendrent les ventes ambulantes (papiers gras, cartons, canettes, bouteilles en plastique...),

Considérant le dispositif Vigipirate et son niveau de sécurité renforcé,

ARRETE

<u>SECTION 1 - SURVEILLANCE - SECURITE - BAIGNADES</u>

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/0330 en date du 13 mai 2020, visé par le contrôle de légalité le 18 mai 2020.

ARTICLE 2 : Sur le littoral de la commune de Bormes les Mimosas sont définies deux zones de baignade surveillées. Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du SDIS du Var, saison estivale 2020, la surveillance de la baignade sur la commune de Bormes les Mimosas est assurée selon les modalités suivantes :

I - Plage de la Favière

- Des sapeurs-pomplers titulaires du P.S.E 1 (dont deux détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, et au moins un détenteur du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite place.
 - Du 20 juin au 30 juin : 3 agents de 10h30 à 18h00
 - Du 01 juillet au 31 août : 4 agents de 10h30 à 18h30
 - Du 01 septembre au 13 septembre : 3 agents de 10h30 à 18h00

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200608-202000443-AI Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020



II - Plage de Cabasson

- > Des sapeurs-pomplers titulaires du P.S.E 1 (détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, dont au moins un titulaire du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.
 - Du 27 Juin au 30 juin : 2 agents de 10h30 à 18h00
 - Du 01 juillet au 14 juillet : 2 agents de 10h30 à 18h30
 - Du 15 juillet au 15 aout : 3 agents de 10h30 à 18h30
 - Du 16 aout au 31 aout : 2 agents de 10h30 à 18h30
 - Du 01 septembre au 06 septembre : 2 agents de 10h30 à 18h00

ARTICLE 3: L'arrêté de balisage, établi par les services de la Préfecture Maritime de Toulon, prévoit sur les plages de la Favière et de Cabasson, des zones réservées uniquement aux balgneurs, à l'Intérieur desquelles la circulation de tout engin à moteur est strictement interdite.

Sur chaque plage, des panneaux spéciaux indiquent si la balgnade est survellée ou non.

Sur les plages non surveillées de la commune, la baignade s'effectue aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 4 : Dans les zones surveillées, ainsi que sur l'ensemble des plages, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des sapeurs-pompiers assurant la surveillance des plages.

Ils dolvent respecter les prescriptions données par des signaux d'avertissement hissés aux mâts de signalisation dressés sur les plages. A savoir :

- > Flamme ROUGE : « INTERDICTION DE SE BAIGNER »
- > Flamme ORANGE : « BAIGNADE DANGEREUSE, MAIS SURVEILLEE >
- > Flamme VERT : « BAIGNADE SURVEILLEE, ABSENCE DE DANGER »

Il est formeilement interdit de se baigner lorsque le pavillon ROUGE est hissé en haut des mâts. En cas de non-respect, les baigneurs et usagers engagent leur propre responsabilité.

<u>ARTICLE 5</u>: Les directeurs ou responsables des colonles de vacances ou de groupes assimilés sont tenus de se présenter aux personnels désignés pour la surveillance des plages de la Favière ou de Cabasson.

SECTION 2 - ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS MARITIMES

ARTICLE 1: La pratique d'engins de plages, type pédalo, surf, stand up paddle, embarcation légère à rame, doit être pratiquée à l'intérieur de la bande des 300 mètres, à l'exclusion formelle des ZRUB.

La pratique d'engins de plages équipés de « foil » est interdite durant la période estivale sur les plages de la Favière et de Cabasson.

L'échouage, le dépôt et le mouillage des engins à moteur ou mixtes, des dériveurs et des planches à voiles, sont interdits au droit des zones réservées uniquement aux baigneurs.

Les zones d'envol depuis les plages de Cabasson et de la Favière sont interdites aux pratiques d'activités aérotractées.

ARTICLE 2 : Toute personne en dehors des clubs sportifs organisés, qui désire utiliser une embarcation légère de promenade à moteur ou non, devra observer les prescriptions sulvantes :

- justifier de son âge si la demande lui est faite
- Justifier de la possession d'un titre de navigation pour l'utilisation d'embarcations qui le nécessitent
- ne pas dépasser la zone de surveillance dont les limites sont indiquées
- ne pas embarquer au départ ou en cours de parcours un nombre de personnes supérieur à celui inscrit sur l'embarcation
- ne pas se livrer à des jeux ou actes susceptibles de faire chavirer les embarcations

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200608-202000443-AI Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020



ARTICLE 3: Le stockage des bateaux ou de remorques sont interdits sur la plage.

Un parc de stationnement est réservé pour les petits volliers à proximité de l'école de voile de la Favière. Un parc à remorques est réservé pour les embarcations légères à proximité de la mise à l'eau, où les remorques sont autorisées à stationner à la journée. En dehors de ce parc, les remorques attelées ou non à un véhicule sont interdites dans les parkings.

ARTICLE 4: La pêche à la ligne ou avec tout engin et la pêche sous-marine sont interdites dans les chenaux et dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec des engins de pêche sous-marine armés ou autres engins de pêche sous-marine démunis d'un capuchon de protection.

ARTICLE 5: L'utilisation des drones, inférieurs à 700 grammes, non soumis à la réglementation nationale, est strictement interdite sur l'ensemble des plages de la commune du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020.

SECTION 3 - VENTE AMBULANTE

ARTICLE 1: La vente ambulante est exceptionnellement autorisée sur les plages communales, du 1er juillet 2020 au 31 août 2020, de 13h00 à 18h00, comme suit :

- Plage de la Favière, un vendeur et un chariot par enseigne
- Plage de l'Estagnol, un vendeur et un chariot par enseigne
- Plage du Pellegrin, un vendeur et un chariot par enseigne
- Plage de Cabasson, un vendeur et un charlot par enseigne

Le stationnement des véhicules aménagés à cet effet ne doivent s'arrêter que le temps du service.

Tous les vendeurs ambulants devront être porteurs d'une pièce d'identité, d'une cople de leur contrat de travail ou de leur carte de vendeur ambulant en cours de validité, et d'une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 2 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de sécurité allmentaire, la vente de produits périssables issus de cuisson, sur place, en fours, à base de friture et ou de cuisine à l'hulle ou au beurre est interdite. La vente d'alcool et la publicité de produits alcoolisés sont interdites sur l'ensemble des plages de la commune.

Il convient de rappeler que, dans la période considérée et aux heures fixées, les conditions dans lesquelles s'effectuent la vente ambulante (températures élevées, poussière) sont susceptibles de rendre les denrées impropres à la consommation et de présenter un risque pour la santé des personnes. Dès lors, les vendeurs devront disposer de matériels et dispositifs assurant la sécurité sanitaire des denrées proposées à la vente.

il est également rappelé qu'en vertu de l'article 446-1 du Code Pénal, la violation des dispositions règlementaires mentionnées au présent arrêté qualifie le vente ambulante de « vente à la sauvette » et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011(LOPPSI-2).

ARTICLE 3: Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de lutte contre le travail clandestin, les prestations ou services tels que tatouages, massages, relaxation-détente par toute personne non immatriculée au répertoire des métiers et ou dans une situation irrégulière quant aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale, sont interdits.

SECTION 4 - SECURITE - PROPRETE

ARTICLE 1: Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particuller pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés spécialement à cet effet (ballons, boules métal,...). Les jets de pierre ou autres projectiles sont interdits.

Toute personne installant un parasol sur la plage devra prendre des dispositions pour que celui-ci ne pulsse pas s'envoler.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200608-202000443-Al Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020



ARTICLE 2 : Il est rigoureusement Interdit de troubler la tranquillité des usagers de la plage par des cris ou bruits causés sans nécessité. L'usage sans casque des appareils radio, chaîne HIFI, téléviseurs ou tout autre appareil soncre est interdit sur la plage.

ARTICLE 3: Les personnes fréquentant la plage doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage des papiers, détritus, mégots, débris de verre ou autres corps durs de nature à souiller la plage ou à occasionner des blessures aux usagers.

Toute personne ayant une activité en relation avec la zone littorale de la commune est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement.

ARTICLE 4: Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits d'accès sur toutes les plages de la commune à l'exception de la partie de plage de Cabasson située près du Fort de Brégançon (côté Est de l'épi rocheux), à condition qu'ils soient tenus en laisse. Seuls les chiens d'aveugles sont admis sur toutes les plages communales. Les contrevenants s'exposent à des poursuites de la part de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale. Le propriétaire d'un animal est tenu de se conformer aux injonctions du personnel désigné pour la surveillance des plages. En cas de refus, le personnel désigné pour la surveillance des plages, avisera les autorités de police compétentes.

ARTICLE 5: Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages de la commune.

ARTICLE 6: Les feux de camp, barbecue et feux d'artifice sont interdits, sauf autorisation particulière de la commune.

ARTICLE 7 : L'ilot artificiei face à la plage de Léoube est interdit au public. Les personnes qui l'utilisent, engagent leur propre responsabilité.

SECTION 5 - GENERALITES

<u>ARTICLE 1</u>: Les usagers des plages ou du rivage de la mer devront se conformer aux Instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre, ou par le personnel désigné pour la surveillance des plages ainsi qu'aux panneaux de signalisation placés par l'administration municipale.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Les infractions mentionnées à l'article R.610-5 du Code Pénai sont opposables, sans préjudice s'il y a lieu, des pénalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'office de tourisme, aux postes de secours et notifiés à tous les titulaires de sous-traités de plage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200608-202000443-Al Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020



ARTICLE 7: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Capitaine de Port

Falt à Bormes les Mimosas, Le 08 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0444

Règlementant le port du masque obligatoire sur les marchés de la commune de Bormes les Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

Considérant le caractère pathogène et contagleux du virus Covid-19,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

Considérant qu'il est difficile de faire respecter les distanciations sociales sur les marchés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le port de masque de protection, dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, est obligatoire pour tous les exposants et les visiteurs, sur tous les marchés de la commune, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture des différents sites énumérés précédemment doivent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes barrières.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté entraînera une fermeture immédiate des lleux, ainsi que la verbalisation des usagers.

Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursulvles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Préfet du Var

Fait à Bormes les Mimoses, Le 08 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200608-202000444-AI Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA - Groupe FIRALP »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 08 juin 2020, par laquelle l'entreprise « SOBECA groupe FIRALP », <u>c.pacaud@sobeca.fr</u>, sise quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Auglas, fieu-dit Beaulleu, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'alimentation BT, boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficialre est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de réalisation de travaux d'alimentation BT, boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, du lundi 15 juin 2020 au samedi 04 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Deux sens de circulation
- Interdiction de dépasser
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Emplétement sur chaussée, largeur de vole maintenue 2m
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 08 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

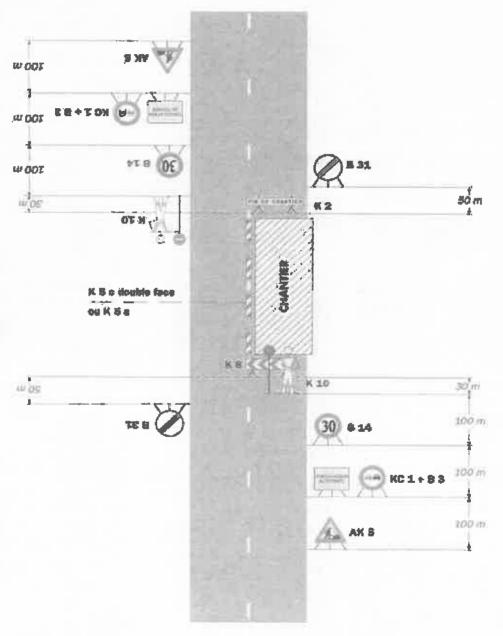
Philippe CRIPPA



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

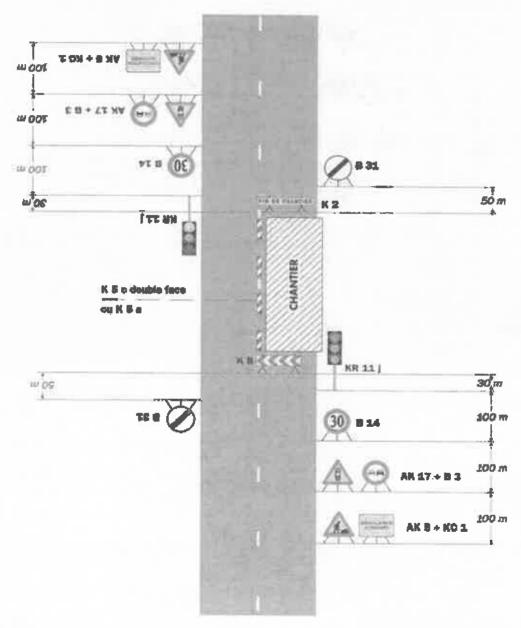
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/n paut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et RC 1

Chantiers fixes

CF24

Alternat par eignaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Schéme à appliquer notamment lorsque l'alternet doit etre maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signeux tricolores : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau 6 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les penneaux AK 5 et AK 17.





Portant réglementation de la circulation en période estivale

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

Vu les arrêtés formant le règlement de Police de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu l'arrêté municipal N°97/2008, en date du 19 mai 2008, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans une zone piétonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Carnot, afin d'assurer la sécurité des passants en période estivale.

ARRETE

ARTICLE 1: En complément de l'arrêté municipal permanent n°97/2008, réglementant la circulation et le stationnement rue Carnot, les bornes automatiques interdisant l'accès seront remontées, tous les jours, de 11h00 à 14h00 et de 19h00 à 00h00, du mercredi 1° juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus.

ARTICLE 2: La rue Carnot sera mise en « zone plétonne » chaque mardi, jeudi et dimanche, de 20h00 à 00h00, du jeudi 02 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus.

ARTICLE 3: Des barrières seront mises à disposition des commerçants de la rue Carnot, qui seront responsables de leur pose et dépose. La chaussée devra conserver une largeur minimale de 3 mètres, libre de tout étalage, tables, chaises et panneaux.

ARTICLE 4: Seuls les véhicules de secours et les riverains seront autorisés à emprunter la rue Carnot,

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CiS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 09 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA



Portant réglementation de la circulation et du stationnement d'une zone piétonne en saison estivale

Boulevard du Front de Mer

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les commerçants du boulevard du Front de Mer, sollicitant la mise en zone plétonne d'une partie du boulevard du Front de Mer, durant la saison estivale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la « zone plétonne » afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de relancer l'activité économique de la commune suite à la crise sanitaire, le boulevard du Front de Mer sera mis exceptionnellement en zone piétonne, <u>pour la période du mercredi 1^{er} juillet 2020 au jundi 31 août 2020 inclus, de 19h00 à 00h00</u>, dans les portions suivantes :

- Intersection corniche des lles d'Or / boulevard du Port (à la hauteur de l'office de tourisme) à l'Intersection du boulevard de la Plage (hauteur feux tricolores)
- intersection boulevard de la Plage (hauteur des feux tricolores) aux entrées des résidences « les Dunes » et « la Rade Ensolelliée » (sans gêner les accès)

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

ARTICLE 3: Sur la portion de voie du boulevard du Front de Mer, comprise entre les résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » et le boulevard de la Mer, la circulation sera à double sens les jours de « zone piétonne » de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 4 : Les commerçants seront chargés de la pose et dépose des barrières mises à leur disposition à chaque extrémité de la zone définie dans l'arrêté.

ARTICLE 5: La vitesse de tout véhicule sera limitée à 10 Km/h.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 8</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Portant réglementation de la circulation et du stationnement d'une zone piétonne en saison estivale

Boulevard du Front de Mer

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas - Le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 08 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





Règlementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Bormes les Mimosas

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 et 131-13,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi du 03 [anvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au ballsage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres, Vu l'arrêté préfectoral N°067/2020, en date du 12 mai 2020, réglementant la navigation, le moulilage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques dans la bandes littorale des 300 mètres bordant la commune de Bormes les Mirnosas,

Vu l'arrêté municipal N°2020/0443, en date du 08 juin 2020, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mirrosas durant la salson bainéaire 2020, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité d'un Chef d'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2019/585, en date du 05 juin 2019, visé par le contrôle de légalité le 13 juin 2019, l'arrêté municipal n° 2019/511, en date du 20 mai 2019, visé par le contrôle de légalité le 22 mai 2019.

ARTICLE 2 : Dans les chenaux et les zones de mouillage créés par arrêté du Préfet Maritime, la baignade et la pratique des engins non immatriculés et engins de plage sont interdites.

ARTICLE 3: Seules les plages communales de la Favlère et de Cabasson sont soumises à une surveillance dont les limites seront indiquées par panneaux. Sur les autres plages non surveillées de la commune, la baignade s'effectue aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 4 : Le plan de balisage des plages de la commune de Bormes les Mimosas est approuvé comme sult :

- 4.1- Une zone réservée uniquement à la baignade est aménagée (ZRUB) sur la partie nord de l'épi-rocheux central de la Favière (annexe 2/10), longueur 70 mètres, profondeur 110 mètres.
- 4.2- Une zone réservée uniquement à la balgnade est aménagée (ZRUB) sur la partie Est immédiate du chenal réservée à l'embarcation de secours, plage de Cabasson (annexe 6/10), longueur 150 mètres, profondeur 50 mètres.
- 4.3- Un chenal n°2, à l'Est de la plage de la Favière, d'une largeur de 50 mètres sur une longueur d'environ 100 mètres réservé aux activités nautiques de l'école de voile (annexe 2/10).
- 4.4- Un chenal n°6, plage du Gaou Bénat, dans le prolongement de la digue d'une largeur de 20 mètres sur une longueur de 80 mètres réservé aux embarcations à voile (annexe 3/10).

ARTICLE 5 : Le balisage sera réalisé sulvant les normes arrêtées par les services compétents.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200609-20200450-Al Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020



ARTICLE 6: Dans la bande littorale des 100 mètres et en dehors des ZRUB définies à l'article 4, le transit des engins « Seabob » est autorisé à petite vitesse, en surface et selon une trajectoire perpendiculaire à la plage. L'évolution de cet engin dans la bande littorale comprise entre 100 et 300 mètres se fait aux risques et périls des pratiquants.

ARTICLE 7: La pose en début de salson et la dépose en fin de salson des panneaux règlementaires seront effectuées par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 9</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas Le 09 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200609-20200450-Al Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020





Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés, entre le Cap Brégançon et le port de la Reine Jeanne

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 et 131-13,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32.

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres, Vu l'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté municipal N°2020/0443, en date du 08 juin 2020, portant réglementation de la police et de la sécurité des places de la commune de Bormes les Mirrosas durant la saison bainéaire 2020.

plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison bainéaire 2020, Vu l'arrêté municipal N°2020/0450, en date du 09 juin 2020, règlementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité d'un Chef d'Etat,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 15 juin au 15 septembre 2020, le stationnement sur la plage, la balgnade, les activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdits dans la zone située à l'Est du Fort de Brégançon et délimitée par le trait de côte et une ligne jolgnant les points A et B de coordonnées géodésiques WGS 84 suivants :

A: 43°05,54' N-006°19,39' E
 B: 43°05.52' N-006°19.84' E

ARTICLE 2 : Le balisage sera réalisé sulvant les normes arrêtées par les services compétents,

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle, Monsieur le Chef de la Brigade Nautique de la Brigade de Gendarmerle du Lavandou, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimoses, Le 09 juin 2020

L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200609-20200451-Al Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020





Autorisant l'ouverture des marchés de produits non alimentaires sur la commune de Bormes les Mimosas

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

Considérant que les conditions d'organisation des marchés, ainsi que les contrôles mis en place, sont propres à garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1: Les marchés de produits non alimentaires du mardi matin au quartier du « Pin », du mercredi matin au Village et du samedi matin à la Favière sont autorisés à partir du samedi 13 juin 2020 sur la commune de Bormes les Mimosas. Les marchés de produits non alimentaires seront autorisés tous les lundis soir, à la Favière, à partir du lundi 29 juin jusqu'au lundi 31 aout 2020 inclus.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture des différents sites énumérés précédemment doivent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes barrières.

ARTICLE 3: Le non-respect du présent arrêté entraînera une fermeture immédiate des lleux, ainsi que la verbalisation des usagers.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsleur le Préfet du Var

Fait à Bormes les Mimoses, Le 09 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200609-20200452-Al Date de télétransmission : 10/06/2020 Date de réception préfecture : 10/06/2020

1/1





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« EUROVIA AIX EN PROVENCE »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise « EUROVIA AIX EN PROVENCE », <u>rene.oanzarella@eurovia.com</u>, sise 640 rue Georges Claude, CS 10564, 13594, Aix-en-Provence, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de voine de mise en œuvre d'enrobés, RD 559, avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de voirie de mise en œuvre d'enrobés, RD 559, avenue Lou Mistraou, pour la période du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions sulvantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée par feux tricolores
- Neutralisation d'une voie de circulation
- Stationnement et arrêt interdit au droit des travaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 cl-loint

<u>ARTICLE 3</u> : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 09 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité







Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« DEGREANE - Citeos Toulon »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 10 juin 2020, présentée par l'entreprise « DEGREANE — Citeos Toulon», harmonv.iallut@degreane.fr, sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, CS 30581, 83041 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public, chemin de Cardenon, 83230, Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, chemin de Cardenon, pour la période du lundi 15 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Stationnement et arrêt interdit au droit des travaux
- Restriction de chaussée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-loints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 10 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la sécurité

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

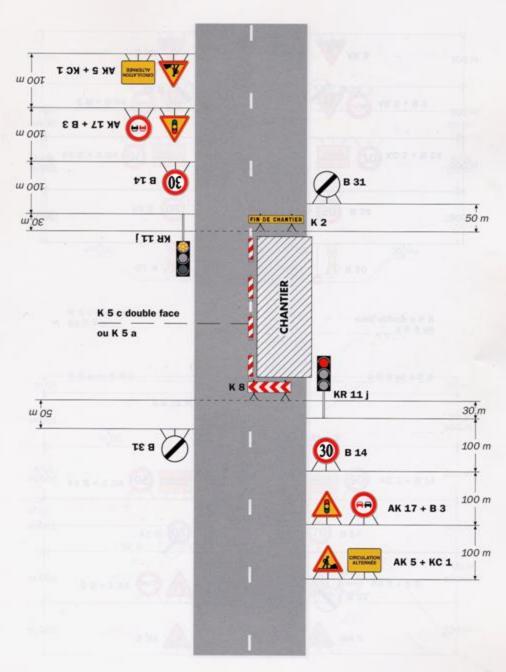
 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« COTE PALMIER »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1, Vu le Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de bolssons,

Vu la demande en date du 11 juin 2020, présentée par Madame Carole SPITZ, <u>spitzcarole83@gmail.com</u>, gérante de l'établissement « COTE PALMIER », sis Boulevard du Front de Mer, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale,

Vu l'avis favorable, en date du 11 juin 2020, émis par le Lleutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Bormes les Mirnosas.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquilité publique notamment dans les débits de bolssons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement « COTE PALMIER » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2030 inclus.

ARTICLE 2: La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement lyre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratulte de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

<u>ARTICLE 4</u>: Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de bolssons et/ou consommateurs.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursulvies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200611-202000463-AI Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020



ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Coros du CIS Bormes Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas

Le 11 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200611-202000463-AI Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020





ARRETE Nº2020/0467

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Vole Romaine

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 12 juin 2020, formulée par la société « PIER SO BAT », <u>olivier@plersanti.fr</u>, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une opération immobilière, Voie Romaine, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 15 juin 2020 au mardi 15 juin 2021 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, Voie Romaine, depuis le chemin des Pierres Blanches jusqu'au chemin des Aires, selon les dispositions sulvantes :

- Mise en circulation à double sens avec alternat tricolores
- Interdiction de stationner
- Circulation interdite sauf riverains et engins de chantier
- Déviation mise en place boulevard du Solell
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma
 CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 12 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

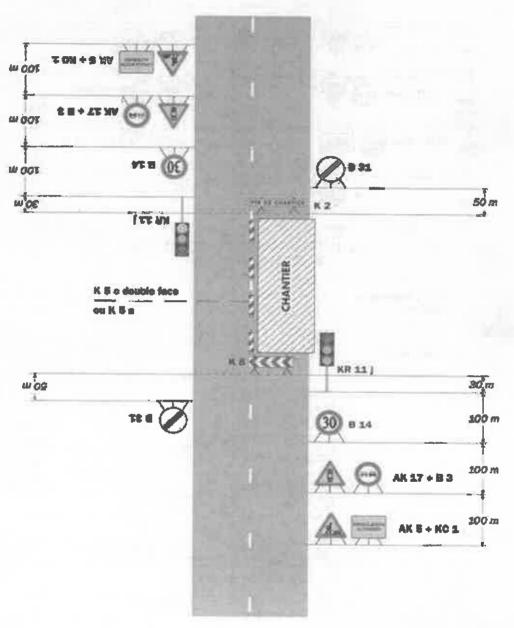
GRIPPA

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Schema à appliquer notamment lorsque l'alternat doit etre maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- -Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signausation temporaire Les alternats.
- Un panneau 8 14 de limitation de vitesse à 70 km/h pout évantuellement être intercalé entre les penneeux AK 5 et AK 17.



Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

POLICE MUNICIPALE

Monaleur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route

Vu la demande du 12 juin 2020, formulée par la société « SCOPELEC », <u>bl-cuers@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture d'un regard existant sur chaussée, dans le cadre d'un raccordement au réseau télécom « Orange », 224 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communai dans le cadre d'une ouverture d'un regard existant sur chaussée, dans le cadre d'un raccordement au réseau télécom « Orange », 224 boulevard du Levant, pour la période du lundi 27 julilet 2020 au lundi 10 aout 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Emplétement sur chaussée, largeur de vole maintenue 3,5
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 cl-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnalre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimoses, Le 12 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

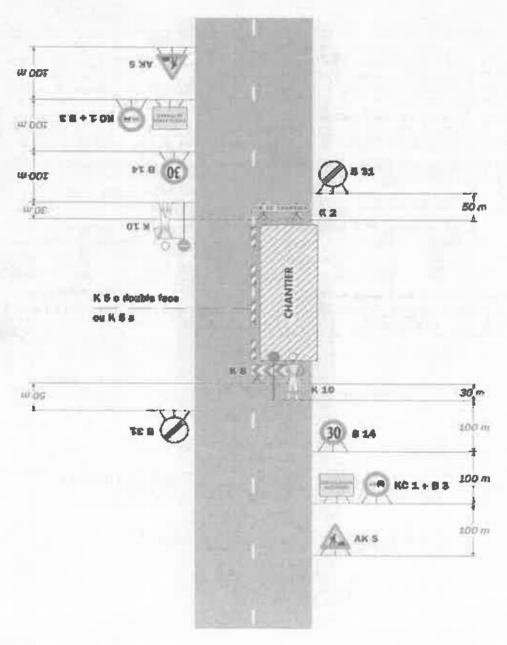
Philippe Carra



cres Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternae Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/n peut ésentuellement être intercalé antre les panneaux AK 5 et AC 1





Portant autorisation d'occupation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur Francois ARIZZI, Maire de la commune de Bornes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 juln 2020, présentée par Madame Véronique PIERRE, v.pierre@ville-bormes.fr. sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement devant le laboratoire, sis boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 19 juin 2020, de 10h00 à 14h00,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement, situés devant le laboratoire, sis boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, seront interdits de stationnement et réservés au pétitionnaire, le vendredi 19 juln 2020, de 10h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimoses. Le 12 Juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

1/1





ARRETE PERMANENT N° 2020/0477

Portant règlementation du stationnement

« Résidence de la Mer »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 16 juin 2020, présentée par l'agence « Foncia transaction », sise Avenue du Maréchal juin, Résidence « Posidonia », 83980, Le Lavandou, agissant en qualité de syndic, afin de réglementer l'accès et le stationnement de la « Résidence de la Mer », situé avenue de la Mer, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il convient de règlementer les conditions de stationnement dans la limite du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°43/89, en date du 04 décembre 1989.

<u>ARTICLE 2</u>: Six emplacements de stationnement sont créés sur l'accès de la « Résidence de la Mer », partant de l'avenue de la Mer, jouxtant la « Résidence des Terrasses », jusqu'à l'Intérieur de la résidence.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire, à la charge du syndic de copropriété.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas - Le Lavandou

<u>Date d'affichage</u> :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 16 juin 2020

L'Adjoint au Maire Déléqué à la Sécurité





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> Voie Romaine Rue des Pierres Blanches

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bonnes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 12 juin 2020, formulée par la société « PIER SO BAT », <u>olivier@plersanti.fr</u>, sise 810 chemin des Beries, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une opération immobilière, Vole Romaine, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/0467 en date du 12 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 06 juillet 2020 au lundi 07 septembre 2020 inclus.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, Voie Romaine, depuis le chemin des Pierres Blanches jusqu'au chemin des Aires, selon les dispositions sulvantes :

- Mise en circulation à double sens avec alternat tricolores
- Seuls les engins de chantier de l'entreprise seront autorisés à descendre la Voie Romaine
- Interdiction de stationner sur une partie des emplacements de stationnement pour permettre le délestage conformément au schéma joint en annexe
- Toute la signalisation provisoire sera entièrement à la charge de l'entreprise
- Circulation Interdite sauf riverains et engins de chantier
- Déviation mise en place par le boulevard du Soleil, au niveau du commerce « Gastronomia » et en haut de le montée des Cactus
- Présence obligatoire d'une personne de la société au niveau du N°254 Voie Romaine afin de réguler et sécuriser la descente des carnions
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma
 CF 24 ci-joint

ARTICLE 4: La rue des Pierres Blanches, dans sa portion comprise entre la Voie Romaine et le boulevard du Soleil, sera mise en sens unique dans le sens de la descente.

ARTICLE 5 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



POLICE MUNICIPALE

ARRETE Nº 2020/0481

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

> Voie Romaine Rue des Pierres Blanches

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 18 Juin 2020

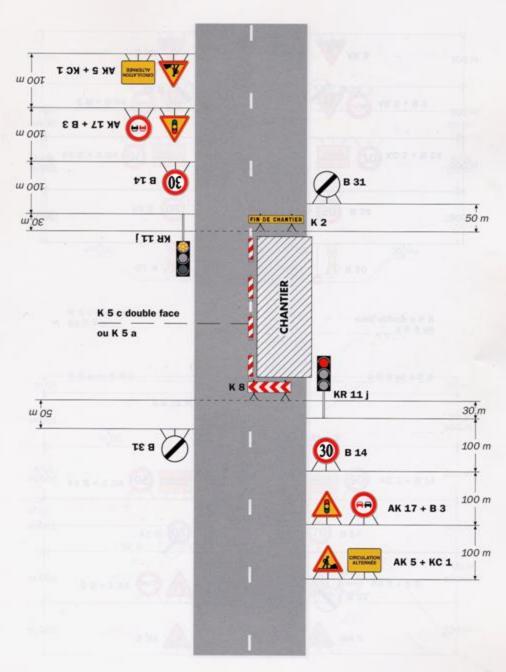
L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Place Gambetta

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 18 juin 2020, présentée par Monsieur Maxime MillESI, sis 1007 chemin de la Verne, 83230, Bormes les Mimosas, max.milesi@sfr.fr, commune de Bormes les Mimosas, de stationner des véhicules, sur deux emplacements de stationnement, place Gambetta, le vendredi 19 juin 2020, à l'occasion d'une cérémonie religieuse prévue à l'égilse Saint-Trophyme, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites

du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules, place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'une cérémonie religieuse prévue à l'église Saint-Trophyme, le vendredi 19 Juin 2020, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsleur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimoses. Le 18 Juin 2020

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

François ARIZZI



Portant règlementation du stationnement, de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « WILLIAM TRAVAUX PUBLICS » Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Route. Vu la demande du 18 juin 2020, présentée par l'entreprise « WILLIAM TRAVAUX PUBLICS », william travauxoublics@gmail.com, sise 151 Avenue Marius Rouquier, 83200, Le Revest les eaux, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de raccordement, chemin du Train des Pignes, commune de

Bormes les Mimosas, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règiementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de raccordement, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du jeudi 18 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Stationnement et arrêt interdit au droit des travaux
- Restriction de chaussée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-loints

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verballsés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps du CiS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 18 Juin 2020

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

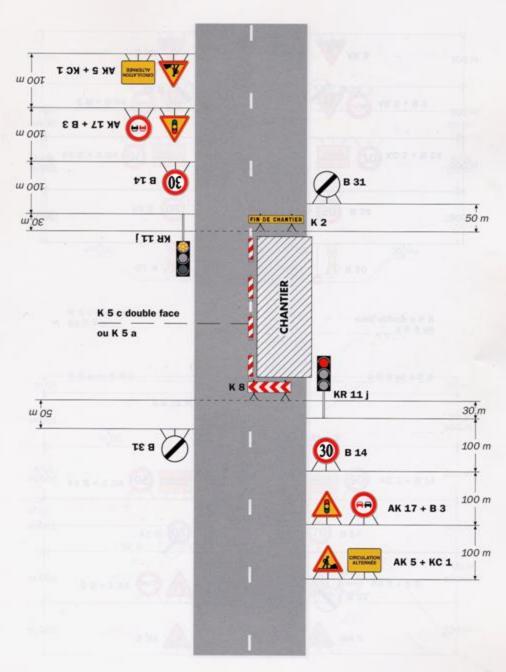
 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard des Tennis Chemin du Train des Pignes

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 19 juin 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », thierry.goeminns@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418, Hyères, et la société « SOTTAL TP VRD », p.magnier@sottal-tp-vrd.fr, sise Quartier Maravenne, BP 8, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagements de voiries, d'enfoulssement de réseaux, et d'une création d'un cheminement pléton, Boulevard des Tennis, Chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » et la société « SOTTAL TP VRD » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de voiries, d'enfouissement de réseaux et d'une création d'un cheminement pléton, Boulevard des Tennis, Chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du dimanche 28 juin 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

Emprises des travaux :

- Route barrée Boulevard des Tennis au droit du plateau surélevé jusqu'au chemin du Train des Pignes
- Chemin du Train des Pignes: Voles descendantes vers RD et entre impasse des Jacynthes et la barrière scolaire, implantation d'une base vie au droit du parking en face du « Tennis Club » sur le Boulevard des Tennis

Restrictions:

- Route barrée Boulevard des Tennis au droit du plateau surélevé jusqu'au chemin du Train des Pignes
- Interdiction de stationner et circuler dans les zones de chantier en dehors des voies provisoires mises en œuvre par les entreprises Ballsage et guidage à la charge de l'entreprise
- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Au besoin Interdiction ponctuelles de circuler selon les phases de travaux, les entreprises informeront au moins 24h à l'avance si fermeture supérieur à 30 minutes
- Mise en place d'alternat de circulation si nécessaire (manuel ou tricolore à la convenance des entreprises)

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verballsés et mis en fourrière.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





POLICE MUNICIPALE

ARRETE Nº 2020/0491

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

> Boulevard des Tennis Chemin du Train des Pignes

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SUD EST CHAPE AVELLA »

21 rue des Lauriers Roses

Monsteur François ARIZZI, Maire de la commune de Bornes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu la demande en date du 19 juin 2020, présentée par la société « Sud Est Chape », <u>sudestchape@gmail.com</u>, sise Parc de la Prévoyance, 630 chemin de Bassaquet, 83140, Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de livraison de béton liquide, pour le compte de Monsieur LACOME, sis 21 rue des Lauriers, commune de Bormes les Mimosas, Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de livraison de béton liquide, 21 rue des Lauriers Roses, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 25 juin 2020 au lundi 06 juillet 2020 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Crolsement rue de l'Eglantier

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 19 juin 2020, formulée par la société « SCOPELEC », <u>bl-cuers@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, positionnement d'une nacelle sur la chaussée afin d'effectuer un raccordement au réseau télécom, pour le compte de « Orange », croisement rue de L'Eglantier, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, positionnement d'une nacelle sur la chaussée afin d'effectuer un raccordement au réseau télécom, pour le compte de « Orange », croisement rue de L'Eglantier, pour la période du lundi 10 aout 2020 au lundi 24 aout 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Empiétement sur chaussée, largeur de vole maintenue 3.5
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0495

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 19 juin 2020, présentée par la société « BC TRANSPORTS », sise 1640 Chemin du Puits de la commune, 83250, la Londe les Maures, <u>marion.chevaller@bctransports.com</u>, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, rue Carnot, dans le cadre d'un déménagement pour le compte de Monsieur WATTECAMPS, sis 12 rue des Contours, commune de Bornes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, rue Carnot, dans le cadre d'un déménagement prévu au N°12 rue des contours, commune de Bormes les Mimosas, le mardi 30 juin 2020, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimoses, Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE PETIT RESTO DU CIGALOU »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons, Vu la demande en date du 19 juin 2020, présentée par Madame Jacqueline EXCOFFIER, hermes zanini@orange.if, lacquelineexcof@orange.fr, gérante de l'établissement « LE PETIT RESTO DU CIGALOU », sis boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale.

Vu l'avis favorable, en date du 19 juin 2020, émis par le Major de la brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de bolssons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle

sollicitée.

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement « LE PETIT RESTO DU CIGALOU » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du vendredi 1er mai 2020 au mercredi 30 septembre 2020 Inclus.

ARTICLE 2: La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement lyre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de volsinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursulvles conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » Accusé da récessible paré le site internet www.telerecours.fr. 083-218300192-20200619-20200496-Al

Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020



ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

ARTICLE 9:

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Quai du Port

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 19 juin 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », thlerry goeminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de réfection partielle du bord à quai en EB, sur une partie du quai du port de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réfection partielle du bord à quai en EB, sur une partie du qual du port de Bormes les Mimosas, pour la période du mardi 23 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsleur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas. Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 19 juin 2020, présentée par la société « BC TRANSPORTS », sise 1640 Chemin du Puits de la commune, 83250, la Londe les Maures, nathalie.brenquier@bctransports.com, sollicitant l'autorisation de stationner deux camions, boulevard du Solell, dans le cadre d'un déménagement pour le compte de Monsieur Jean-Claude TOURTOULON, tourtoulon-lean-claude@orange.fr, sis 688 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette Intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « BC TRANSPORTS » est autorisée à stationner deux camions devant le N°688 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement prévu le jeudi 25 juin 2020, de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et rèalements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Bridade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 19 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





ARRETE PERMANENT N°2020/0514

Réglementant les marchés communaux

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-05 et R644-3.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-3 et R417-10-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2.

Vu le Code de Commerce.

Vu le décret N°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes, Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/05/126, en date du 29 mai 2019, reçu en Préfecture le 05 juin 2019, portant approbation de la modification du règlement des marchés et autres manifestations à caractère commercial, organisés sur le domaine communal,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement des marchés communaux,

Considérant le fort taux de fréquentation touristique lors du marché communal du mercredi matin, place Saint-François, en période estivale les mois de juillet et août,

Considérant que l'affluence touristique attendue durant le marché communal rend difficile et risqué l'accès au parking Saint-François et ses abords.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019/616, en date du 12 juin 2019, visé par le contrôle de légalité le 14 juin 2019.

ARTICLE 2: La commune de Bormes-les-Mimosas est autorisée à organiser les marchés communaux comme suit :

Marchés hebdomadaires annuels

- le mercredi matin, de 07h00 à 13h30, place Saint-François (boulodrome) et ses abords (de part et d'autre de la Chapelle Saint-François), voie descendante, côté gauche de la chaussée, de la portion Chapelle Saint-François, jusqu'au passage plétons situé devant la librairie-presse-papeterie.

Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de 06h00 à 14h00 sur les emplacements réservés à l'usage exclusif du marché.

Du 1^{er} juin au 30 septembre, afin de fluidifier le trafic automobile, le stationnement est interdit place Saint-François, côté droit de la chaussée, voie descendante, de l'arrêt de bus jusqu'à l'emplacement de livraison.

- le mardi matin, de 07h00 à 13h30, quartier du Pln, place Patrick Nollevaux

Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de 06h00 à 14h00 sur le parking dans sa totalité.

> En période estivale

- le lundi solr, de 17h00 à 00h00, quartier de la Favière, parking de la « Pinède »

Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de 06h00 à 00h30 sur les emplacements réservés à

l'uşage exclusif du marché.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200622-202000514-Al Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020



ARRETE PERMANENT N°2020/0514

- le samedi matin, de 07h00 à 13h30, quartier de la Favière, parking de la « Pinède » Afin de permettre la mise en place des commercants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de 00h00 à 14h00 sur les emplacements réservés à l'usage exclusif du marché.

ARTICLE 3: Tous les mercredis du 15 luin au 30 septembre, de 07h00 à 14h00, le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :

- Le premier étage du parking Saint-François sera réservé exclusivement aux véhicules des forains et du personnel communal. L'accès au 1e niveau du parking sera interdit la veille à partir de 18h00.
- L'entrée des véhicules du public se fera par le 2ème niveau du parking Saint -François.
- Il est interdit de stationner sur les 4 emplacements de stationnement « zone bleue », situés à côté de la chapelle Saint-François, afin de faciliter la circulation des véhicules à l'entrée et à la sortie du parking Saint-Francols.
- Le stationnement des bus de tourisme est interdit sur l'emplacement prévu à cet effet derrière la chapelle Saint-François, seule la dépose est autorisée.
- L'arrêt de bus situé à côté du Distributeur Automatique de Billets, sis boulevard de la République. est interdit au stationnement.
- Le stationnement côté droit route du Baguier de la Chapelle Saint François au cimetière est interdit à tout véhicule.

ARTICLE 4: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmene de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsleur le Chef de Corps des Sapeurs-Pomplers de Bormes les Mimosas / Le Lavandou
- Monsieur Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas Le 22 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

083-218300192-20200622-202000514-AI Date de télétransmission : 22/06/2020

Date de réception préfecture : 22/06/2020

Accusé de réception en préfecture





POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0517

Portant autorisation d'organisation de manifestation Et d'occupation du Domaine Public Communal

« RECEPTION TRAVAUX »
Traverse des Asphodèles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée par le cabinet du Maire, sollicitant l'autorisation d'organiser la réception des travaux de la traverse des Asphodèles, le vendredi 26 juin 2020, commune de Bormes les Mirrosas,

Considérant que l'organisation de ces concours nécessite l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1: La réception des travaux de la traverse des Asphodèles aura lieu le vendredi 26 juin 2020 de 10h30 à 12h30.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement sera interdit et réservé à la réception des travaux le vendredi 26 juin 2020 de 10h30 à 12h30, deux agents de la police municipale seront présents pour réglementer la circulation.

ARTICLE 3: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes le Lavandou
- Service ASSO EVEN
- Office de Tourisme

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 juin 2020

L'Adjoint au Maire Dálégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200623-202000517-Al Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020





POLICE MUNICIPALE

ARRETE Nº 2020/0519

Portant règlementation du stationnement

Parking intérieur cour de la Mairie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirrosas. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5. Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera Interdit pour tous véhicules dans la cour intérieure de la Mairie, Bormes les Mimosas, le mardi 30 Juin 2020, à partir de 13h00.

ARTICLE 2: Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pomplers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 23 luin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIEDA





Relatif au changement de véhicule de l'autorisation N°2

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirrosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 à L 3121-12 et L 3124-1 à L 3124-6 du Code des Transports.

Vu le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,

Vu l'arrêté du maire de Bormes les Mimosas du 22 juillet 2013 décidant d'accorder l'autorisation d'exploitation de Taxi N°2 à Madame Coralle CAYOL.

Vu la demande de Madame Coralie CAYOL, en date du 19 juin 2020, de tenir compte du changement de son véhicule aur l'autorisation d'exploitation de Taxl N°2,

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'autorisation de stationnement N°2, détenue par Madame Coralie CAYOL, sera exploitée avec un véhicule de marque « SKODA », immatriculé ET-317-JF.

ARTICLE 2 : L'intéressé devra porter à la connaissance de la commune tout changement de véhicule.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'immobilisation du véhicule de Madame Coralie CAYOL, cette dernière devra Informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

ARTICLE 4: Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taxImètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répétiteur de tarifs portant la mention « taxi »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 juin 2020

L'adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200623-202000520-Al Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 22 juin 2020, présentée par Madame SPACHER Camille, sise 7 rue de la Rose, 83230, Bormes les Mimosas, anthony.crisaci@gmall.com, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule, rue Carnot sur l'emplacement livraison, dans le cadre d'un déménagement, commune de Bormes les Mirnosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur l'emplacement livraison, rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement prévu le lundi 29 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être sals par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 23 juin 2020

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité





ARRETE Nº 2020/0522

Autorisant la réouverture du gymnase Pierre Quinon et du complexe sportif Bormisport

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19.

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique d'une activité physique et sportive est autorisée à l'ensemble des associations dans le gymnase Pierre Quinon et dans l'enceinte du complexe sportif de Bormisport, conformément à la réglementation en vigueur, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture des différents sites énumérés précédemment dolvent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté entraînera une fermeture immédiate des lleux, ainsi que la verbalisation des usagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200623-202000522-AI Date de télétransmission : 24/06/2020 Date de réception préfecture : 24/06/2020



ARRETE N° 2020/0522

Autorisant la réouverture du gymnase Pierre Quinon et du complexe sportif Bormisport

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A: Monsieur le Préfet du Var

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA





ARRETE Nº 2020/0523

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Exposition Thierry SPADA

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 23 juin 2020, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue du Logis, afin de décharger et charger des oeuvres iors de l'exposition de Monsieur Thierry SPADA qui se déroulera sur la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des váhiculas.

ARRETE

ARTICLE 1: Une partie du début de la rue du Logis, jusqu'à l'Intersection avec l'Impasse des Fuschias, sera strictement interdite au stationnement et réservée à un véhicule et une remorque, la journée du 1er aout 2020. de 08h00 à 22h00, et la journée du 02 septembre 2020, de 08h00 à 19h00, en raison du déchargement et chargement des œuvres de l'exposition de Monsieur Thlerry SPADA.

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et règlements en viqueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 juin 2020

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité





ARRETE N° 2020/0525

Portant interdiction de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue du Romarin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin d'effectuer la création de conteneurs de tri sélectif en bordure de voie publique, le stationnement est interdit, à compter de ce jour, le long de la façade Est du bâtiment N°68 des HLM du Pin, située au début de la rue du Romarin, avant l'intersection avec la rue des Magnolias.

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA



ARRETE N°2020/0526

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communai

400 chemin de la Vieille

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 24 juin 2020, formulée par la société « SCOPELEC SUD EST », <u>dict-scopelec@croupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de rehaussement de chambre et d'aiguillage sur 40 mètres, 400 chemin de la Vieille, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux de rehaussement de chambre et d'aiguillage sur 40 mètres, 400 chemin de la Vieille, pour la période du lundi 06 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Deux sens de la circulation concernés
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma
 CF 24 cl-joint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimoses, Le 24 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

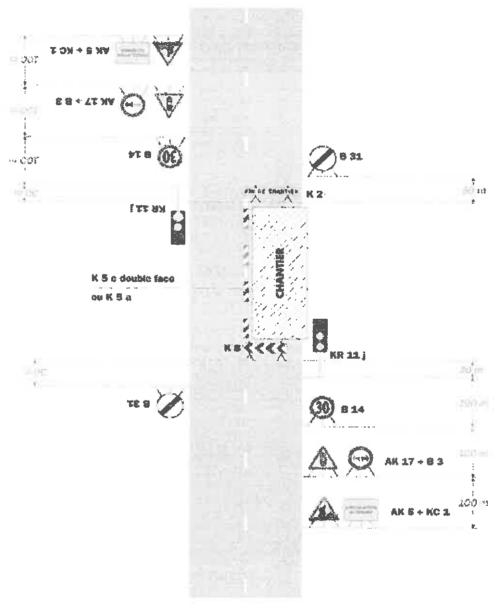
Philippe CRIPPA

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternes Route à 2 voies



Remarquo(s):

- Schema à appliquer notamment lorsque l'alternat doct etre maintenu de nuit, en absence de vis biéte represente.
- Pour la réglage des signaux tricolores ; Cf. Signan-

- Mill commence & 14 de la natural per estrete à 10 km /h pour exceptationners et le mercale entre les painne luis An o et 48 17.



DEPARTEMENT DU VAR



ARRETE N° 2020/0532

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

2 rue des Orangers

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sujvants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 24 juin 2020, présentée par Monsieur DE CAMPOS SENRA Joao Carlos, Idcs@laposte.net, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, 2 rue des Orangers et rue Plaine des Anes, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites

du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage, 2 rue des Orangers et rue Plaine des Anes, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, du lundi 16 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue d'avertir les riverains et de mettre en place la signalisation adaptée à cette Intervention. L'échafaudage sera réalisé de manière à ce que les véhicules puissent circuler. Le Véhicule du maçon stationnera devant le garage du client. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délal de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 25 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPBA





ARRETE N°2020/0538

Portant prorogation de la règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

D 42A - Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 26 juin 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », maxime.ursulet@elffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de purges sur chaussée, RD42A - route de Cabasson, commune de

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public. dans le cadre de purges sur chaussée, RD42A - route de Cabasson, pour la période du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 13 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vltesse limitée à 50 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 cl-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en Infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisl par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas. Le 26 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



ARRETE N° 2020/0539

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« VRTP Leroy » Chemin des Quatre Saisons

Monsteur Francois ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 juin 2020, par laquelle l'entreprise « VRTP Leroy », <u>vrtp.sud@gmail.com</u>, sise ZI les Ferrages, 83170, Tourves, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de terrassement pour pose réseau BT, chemin des quatre Salsons, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de terrassement pour pose réseau BT, chemin des quatre Saisons, du lundi 06 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Restriction sur section courante
- Deux sens de la circulation concernée
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empiètement sur chaussée, largeur de vole maintenue
- Circulation alternée par feux tricolores
- interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dérogation pour camion 26 tonnes
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-ioint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 4</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivles conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARRETE N° 2020/0539

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « VRTP Leroy » Chemin des Quatre Saisons

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Coros du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mirnosas, Le 26 luin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

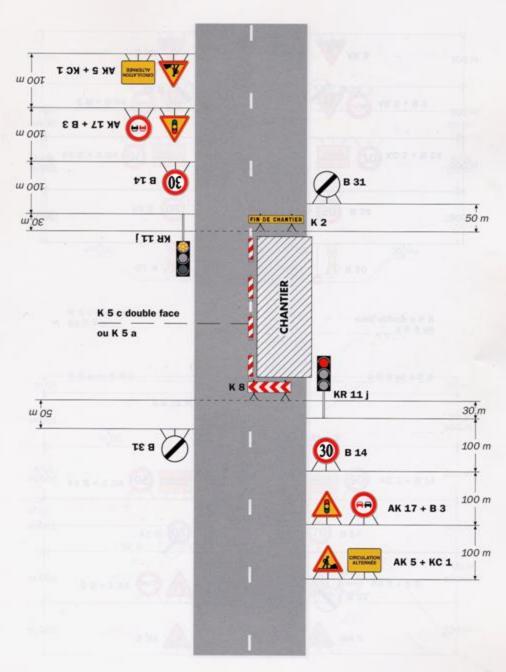
Philippe CRIPPA

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





POLICE MUNICIPALE

ARRETE Nº 2020/0543

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »
Chemin de la Queirade

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 29 juin 2020 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de taille des mirrosas, chemin de la Quelrade (en face de la maison de retraite), commune de Bormes les Mirrosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux de taille des mimosas, chemin de la Queirade (en face de la maison de retraite), le mercredi 1^{er} juillet 2020 de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Stationnement Interdit dans la zone des travaux
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 29 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



VILLE DE

ARRETE N° 2020/0570

Portant autorisation de manifestation

« ANIMATIONS MUSICALES » Carré du Port

POLICE MUNICIPALE

Monaleur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune, Vu la demande présentée par les commerçants, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations musicales en période estivale sur le Carré du Port, quartier la Favière, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de ces

manifestations sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Les commerçants sont autorisés à organiser des animations musicales sur le Carré du Port, quartier de la Favière, commune de Bormes les Mimosas, du 1er juillet jusqu'au 15 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2: Les animations musicales ne devront pas excéder 23h30 tout en respectant la tranquillité publique.

ARTICLE 3: Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursulvles conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du service Asso Even, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou

Fait à Bormes les Mimosas. Le 30 juin 2020

François ARI

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200630-202000570-AI Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020



VILLE DE BORMES LES MIMOSA





Portant règlementation du stationnement et de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS » Boulevard du Mont des Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 30 juin 2020 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussalllage, boulevard du Mont des Roses, commune de Bormes les

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux de débroussalliage, boulevard du Mont des Roses, la période du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Statlonnement interdit dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 30 Juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

DE CRIPPA





POLICE MUNICIPALE

ARRETE Nº 2020/0574

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE PETIT RESTO DU CIGALOU »

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de bolssons, Vu la demande en date du 19 juin 2020, présentée par Madame Jacqueline EXCOFFIER, <u>hermes.zanini@orange.fr</u>, lacquellneexcof@orange.fr, gérante de l'établissement « LE PETIT RESTO DU CIGALOU », sis boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale.

Vu l'avis favorable, en date du 19 juin 2020, émis par le Major de la brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle soliicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/496, en date du 19 juin 2020, visé par le contrôle de légalité le 22 juin 2020.

ARTICLE 2 : L'établissement « LE PETIT RESTO DU CIGALOU » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du 30 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions sulvantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 5 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursulvies conformément aux lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200630-202000574-AI Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020



ARRETE N° 2020/0574

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas Le 30 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPP

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200630-202000574-Al Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020





ARRETE N° 2020/0575

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

2 Impasse des Genets

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30 juin 2020, présentée par Madame LIEDTS Bérengère, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement, au n° 2 impasse des Genets, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, n° 2 impasse des Genets, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, la période du mardi 07 juillet 2020 au jeudi 09 juillet 2020.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvle conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 30 juin 2020

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



医克勒克氏性皮肤毛发症 前位 显大点



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dùment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la saile des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/006 - OBJET: VOTE DU CARACTERE A HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de la tenue d'un Conseil municipal à Huis Clos.

M. le Maire propose à l'assemblée la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos pour des raisons sanitaires liées à cette crise du Covid-19.

L'assemblée délibérante, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la tenue du Conseil municipal à Huis Clos pour l'ensemble de la séance pour des raisons sanitaires.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006006-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/006 (suite)



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/006 - Objet : Vote du caractère à huis clos du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006006-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salie des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Glibert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Clivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/007 - OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que l'assemblée fixe ses règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet arrêté de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

APRES ETUDE DU PROJET,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006007-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/007 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal est régi par les dispositions prévues au livre I, titre II, Chapitre ler du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - DE LA PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, et conformément à l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai de trente jours lorsque la demande motivée lui en est faite par le Représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice.

II - DE LA CONVOCATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 3: Selon les articles L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12 et L 2121-13:

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour. A cette convocation, sera annexée d'une note de synthèse ou du projet de délibération relatif aux affaires à soumettre à l'assemblée délibérante.

La convocation est fixée à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

III – DU SECRETARIAT ADMINISTRATIF DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 : le secrétariat administratif des séances du Conseil Municipal est assuré par la DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent avoir été, auparavant, examinés par la ou les commissions dont ils relèvent.

CONSULTATION DES DOSSIERS:

- Avant chaque séance du Conseil Municipal, les élus reçoivent les projets de délibérations des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Tout conseiller municipal qui désire consulter un projet de contrat de service public ou de marché soumis à délibération du Conseil Municipal ainsi que l'ensemble des pièces afférentes, pourra s'adresser à la Direction Générale des Services qui orientera, selon le cas, vers les responsables de

Les modalités de cette consultation seront définies en accord avec ces responsables.

IV - DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décide la création des Commissions de Travail suivantes :

- 1. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES
- 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RELAI EMPLOI
- 3. RESSOURCES HUMAINES
- 4. SECURITE DEBROUSAILLEMENT
- 5. EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
- 6. VIE SOCIALE HANDICAP PETITE ENFANCE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
 - TRAVAUX QUARTIERS

Accusé de réception es sélective FFAIRES SCOLAIRES.
083-2183 0192 2020 600 - DEVELOPPEMENT DURABLE - LITTORAL
Date de télétral sings de la company de la com

Date de réceptGb bréidRe : 08/06/2020

11. VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS – FESTIVITES – SPORTS - ASSO EVEN

1/5

12. URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARTICLE 6 : La composition de chaque commission municipale est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Chaque commission municipale est composée de 5 à 9 membres à voix délibérative dont 1 membre représentant l'opposition municipale, pour respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal.

Outre le président et les membres susvisés, les commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnalités extérieures au Conseil Municipal, invitées par le Maire et par lui seul. Dans tous les cas, ces personnalités ne peuvent prendre part au vote.

ARTICLE 7: Tout membre empêché d'assister à une séance de Commission peut donner procuration à l'un de ses collègues, membre de la commission; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 8: Les commissions ne formulent qu'un avis. Les avis émis sont valables, quel que soit le nombre de présents et sont donnés à LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS. Les avis sont communiqués au Maire.

ARTICLE 9 : Le Maire (président de droit) ou le vice-président a voix prépondérante dans les débats des commissions.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services, les chefs de service ou fonctionnaires concernés par les dossiers soumis à l'examen d'une commission ou qui doivent être entendus à la demande de la commission, sont convoqués.

ARTICLE 11: Le secrétariat administratif de chaque commission est assuré par le service concerné, lequel est chargé du procès-verbal qui mentionne les avis exprimés. Le procès-verbal est diffusé aux membres de la commission.

ARTICLE 12 : Les débats dans les commissions municipales peuvent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal et doivent être portés à la connaissance des élus.

ARTICLE 13: Les commissions étudient les projets présentés par les services ou par les membres du Conseil Municipal et donnent leur avis.

Elles examinent les projets de délibérations avant leur présentation au Conseil Municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir propre ; elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal en formulant des avis sur les affaires qui leur sont présentées ; elles ne peuvent empiéter, sous peine d'excès de pouvoir sur le droit de délibération et de décision qui appartient au Conseil Municipal.

ARTICLE 14 : La commission des finances est obligatoirement saisie, même après examen par une autre commission, de tout projet comportant des engagements de recettes ou de dépenses.

ARTICLE 15 : Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 16: La Commission Communale des Impôts Directs est instituée par l'Article 1650 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal dresse en nombre double, soit 16, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires titulaires et commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

<u>ARTICLE 17</u> : Des commissions ad-hoc peuvent être créées suivant les besoins, lorsque la nature d'une affaire exige un examen particulier.

Accusé de réception en préfecture 2020 1920 de la la maission accomplie, sont dissoutes par le Maire.

Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

V – DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ARTICLE 18: Un débat sur les orientations générales du BUDGET aura lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions suivantes :

- Le maire envoie à l'appui en même temps que l'ordre du jour le rapport d'orientation budgétaire qui sera également présenté en séance. Ce rapport comporte à minima les éléments suivants :
 - Les orientations budgétaires envisagées par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité. de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux rejations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les crientations en matière d'autorisation de programme.
 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auguel se rapporte le Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives
 - A la structure des effectifs
 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
 - A la durée effective du travail
 - Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
 - Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- La présentation de ce rapport donne lieu à un débat qui est retracé dans une délibération qui donne lieu à un vote.

VI - DES GROUPES POLITIQUES

ARTICLE 19 : Les salles municipales peuvent être prêtées aux groupes pour tenir leurs réunions, selon les possibilités.

VII – DE LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 20: Les séances du Conseil Municipal sont présidées par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au 2ème alinéa du même article : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal. »

ARTICLE 21: Le quorum est nécessaire. Toutefois, « quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable, quel que soit le nombre des

Date de recensie îl le réference de la conseil Municipal, de la conseil Municipal, peut donner à un collègue de

son choix pouvoir écrit de voter en son nom ; un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

ARTICLE 23 : Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

ARTICLE 24: Les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires et les représentants de la presse occupent, dans la salle, les places qui leur sont réservées.

ARTICLE 25 : A l'ouverture de chacune des séances, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente est mise aux voix par le Maire ou son représentant.

Ce procès-verbal est diffusé avant la prochaine séance du Conseil Municipal; il en est adressé un exemplaire à chaque élu du Conseil Municipal par courriel ou, si contre-indication, par écrit et leur domicile (annexe 2).

Avant la mise aux voix, chaque membre a le droit d'en demander la rectification ; cette rectification est s'il v a lieu, ordonnée par le Maire ou celui qui le remplace.

A L'occasion de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, les interventions ne pourront concerner que les sujets évoqués dans le procès-verbal.

Toutes autres réclamations ou déclarations doivent être faite par écrit et ne peut donner lieu qu'à une mention au procès-verbal de la séance du jour.

Après adoption du procès-verbal, aucun membre ne peut prendre la parole à son sujet.

ARTICLE 26 : Le Maire peut décider avant et en cours de séance, le retrait d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Le Maire ou celui qui le remplace, donne la parole à tout membre qui la demande sur un dossier précis.

S'il s'écarte de la question, le Maire ou celui qui le remplace l'y rappelle ; si, rappelé deux fois à l'ordre il continue à s'en écarter, le Maire ou celui qui le remplace peut lui interdire d'intervenir, pendant le reste de la séance, sur le même sujet.

Si la tenue des débats l'exige, le Maire peut réglementer le temps de paroles des intervenants.

Il est interdit de demander ou de prendre la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

Lorsque l'ordre du jour comporte l'examen du compte administratif du Maire, le Maire doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 27: Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (Art. L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général ; elles ne donnent pas lieu à débat.

Aussi, en début de séance, le Maire ou celui qui le remplace, demande s'il y a des questions orales, les prend en compte et décide, s'il y lieu, de soumettre au préalable certaines questions à l'étude des commissions adéquates.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Le nombre de questions orales est limité à 2 par liste représentée.

Chaque conseiller municipal peut également adresser par écrit une question au Maire ou à un adjoint en spécifiant explicitement une réponse en séance. Ces questions devront parvenir au moins 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 28 : En fin de séance, le Maire fait part au Conseil Municipal de toutes communications diverses Accusé de reception en préfecture.
083-218306192-20200603-202006000-DE

Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020 Il rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée en début de mandat. Les délégués des différents syndicats intercommunaux font un compte rendu oral des décisions prises au cours de réunions respectives.

<u>ARTICLE 29</u>: Les modes de votation : vote au scrutin public – vote au scrutin secret, sont prévus par les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote au scrutin ordinaire – à mains levées ou par assis et levés – est toujours employé lorsque aucun des deux autres n'est réclamé ; l'inscription du nom des votants est souhaitée au procès-verbal.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, le Président a voix prépondérante.

ARTICLE 30 : Conformément à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire a seul la police de l'assemblée ».

« Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre ».

« En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi ».

ARTICLE 31: Conformément à l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, « lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune de BORMES LES MIMOSAS diffuse une Revue Municipale et des Bormes Mag, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé est fixée par le Conseil Municipal de la manière suivante :

Chaque conseiller dispose d'un espace d'expression libre correspondant pour Bormes le Mag (soit 408 signes espaces compris) pour la revue municipale (soit 816 signes espaces compris). Les conseillers peuvent utiliser son espace de manière individuelle ou se regrouper pour présenter un texte unique.

	BORMES MAG	REVUE MUNICIPALE
Liste ayant obtenu un siège	408 signes espaces compris	816 signes espaces compris
Liste ayant obtenu deux sièges	816 signes espaces compris	1632 signes espaces compris

Conformément au document annexé à la présente délibération.

Avec obligation de fournir, <u>dans les délais demandés</u> par le service communication de la Mairie, les textes correspondants qui seront repris sans correction, sous peine de différer l'impression au numéro suivant.

ARTICLE 32 : Des modifications peuvent être apportées au présent règlement par le Conseil des Adjoints ou par la moitié des membres du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006007-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/007 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006007-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RF

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAIVA/CM - N°2020/06/008 - OBJET: ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, il vous est proposé de procéder à la désignation, à bulletin secret, des membres appelés à les constituer.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5 et 6 qui créent les commissions de travail ci-dessous et fixent de 5 à 9 le nombre des membres de celles-ci.

M. le Maire expose à l'assemblée que préalablement au Conseil municipal, il a été proposé à l'opposition de se positionner dans chacune des commissions nouvellement crées.

Cette dernière a répondu favorablement à cette proposition en plaçant une personne par commission respectant le caractère représentatif et proportionnel des commissions municipales.

Cela permet ainsi de mettre au vote la proposition de M. le Maire concernant la composition des commissions conformément au tableau ci-joint, sans avoir à procéder à une élection proportionnelle à bulletin secret.

Dans ce contexte préalablement défini, M. le Maire propose au Conseil municipal le vote du tableau de composition des commissions.

L'assemblée, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER l'ensemble des commissions de travail, et notamment leur composition, notées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Accusé de **Caption dinpart Mirie** 083-218300792-20200603-202006008-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/008 (suite)

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de 083-21830 Date de tél Date de réc								
réception			CONSEIL	CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020	020			
tion en 2020060 mission n préfec			СОММ	COMMISSIONS DE TRAVAIL				DGS 25/05/2020
HISSIONS	MAIRE, President ce droit	ADJOINT DELEGUE	NOMBRE DE MENBRES DANS LA COMMESSION		MEMBRES LISTE MAJORITAIRE		MEMBRES DE LA LISTE MINORITAIRE 1 par liste	PARTICIPATION DES EKTRA-MUNICIPAUX PAR VOIK CONSULTATIVE
008					LISTE MAJORITAIRE		LISTE MINORITAIRE	Nome proposés par M. LE MARE
ADWINSTRATION GENERALE / FINANCES		M. CRIPPA Philippe	10	Glable FERMANDEZ	Michel GONZALEZ	Deriel MONIER	Sophie SAINT MARTIN TILLET	
DEVELORPEMENT ECONOMIQUE / RELAIS EMPLO!		M. MONIER Daniel	7 33	Gisèle FERNANDEZ. Irène ROMBAUT	Pescale MAZZOCCHI Vérorique PIERRE	Claude BONACORSI	Olivier CAREL	
RESSOURCES HUMANIES				André DENIS	Daniel MONIER	CHRISTINE MAUPEU. LAUFERON	Sophie SAINT MARTIN TILLET	
SECURITE & DEBROUSSAILLEMENT		M. CRIFPA Philippe	8	André DENIS	Daniel MONIER	CHRISTINE MAUPEU. LAUFERON	Olivier CAREL	
		Anne FERNANDEZ Gisèle	87	Isabelle CANONNE	Philippe CRIPPA	Claude BONACORSI	Olivier CAREL	
VIE SOCIALE HANDICAP PETITE ENFANCE		Mme CANONNE Isabelle	6	Christine MAUPEU-LAUFERON Christophe COURME	Magali OulLON	Bertrand NARGAUD	Sophie SANT MARTIN TILLET	Marjone GUES Jacquoline PIERSANT Joczyne AUBRIGT
CCAS TRAVAUX - QUARTIERS		III MASSOLINI Jerôme	2	Patrice CHATAGNIER Glebb FERNANDEZ	Dornhique RENAULT	Claude BONACC/RSI	Olivier CAREL	Miero CADENAT
JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES		Mme TROPPNI Magali	£	Michel GONZALEZ Christophe COURME	Véronique PIERRE	isabelle BONNET	Sophie SAINT MARTIN TILLET	Marjorie GUESS
ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE- LITTORAL	S C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	M MONIER Daniel	6	Glade FERNANDEZ Irone ROMBAUT	Pascale MAZZOCCHI Véronique PIERRE	Cleude BONACCRSI Jerome MASSOL NI	Olivier CAREL	Frençois TASSI
CULTURE		Mme CASELLATO Catherine	Control of the contro	Geneviève RE Gautter PÉTILLON	André DENIS	Sendrine EMERIC	Sophie SAINT MARTIN TILLET	Merjorie GUES Jacqueline PIERSANTI Joczyne AUBRIOT
VIE ASSOCIATIVE. ANIMATIONS FESTIVITES SPORTS		M GONZALEZ Michel	To the state of th	irère ROMBAULT Ludivine PUY	Pescala MAZZOCCHI Glibert COURME	Magail OUILLON	Olivier CAREL	SyMe COUPE.
ASSOLETEN URBANISME & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		Mme FERNANDEZ Gisèle	6	Jéréme MASISIOLINI Michel GONZALEZ	Burtrand NARGAUD	Dominique RENAULT Cleude BONACCIRSI Aureiten MOIGNARD	Olivier CAREL	Mai'o CADENAT
FOIRES ET MARCHES		M. CRIPPA Philipps	80	André DENIS	Daniel MONIER	CHRISTINE MAUPEU. LAUFERON	Olivie: CAREL	
ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES		Wine CANONNE isabelle		With FERNANDEZ GISAle	Рипрре СКІРРА	Claude BONACORSI	Olivie: CAREL	
	The state of the s		Annual and the second second second second second second					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/008 - Objet : Election des membres des commissions municipales

Date de transmission de l'acte : 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006008 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006008-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux





DIRECTION GENERALE **DES SERVICES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magall TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ. M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali QUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/NC - N°2020/06/009 - OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, regroupant l'ensemble des dispositions applicables aux contrats de commande publique (les marchés et les concessions).

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Entendu le rapport de monsieur le maire.

L'article L1414-2 du C.G.C.T. précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitat applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à lover modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du C.G.C.T. précise que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006009-DE Date de télétransmission: 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/009 (suite)

Conformément aux articles D1411-5 et L2121-21 du C.G.CT., les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend:

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du C.G.C.T.). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président dans les conditions prévues à l'article L1411-5 du C.G.C.T.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts de listes, avant d'élire les membres de la commission.

Il convient donc de déposer les listes candidates au plus tard à 17 heures le 12 juin 2020 auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelie CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Glibert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006009-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/009 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/009 - Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics - validation des modalités de dépôt des listes

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006009-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	2.7	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, W. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthler PETILLION

FAVA/NC - N°2020/06/010 - OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES CONTRATS DE CONCESSION - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, regroupant l'ensemble des dispositions applicables aux contrats de commande publique

Vu l'article L1410-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1411-4 à 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

L'article L1410-3 du C.G.C.T. dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L1411-5 du C.G.CT. relatif à la commission de délégation de service public.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du C.G.C.T. précise que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les contrats de concession ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006010-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/010 (suite)

Conformément à l'article D1411-4 du C.G.C.T., les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D1411-5 du C.G.CT., les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du C.G.C.T.);
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du C.G.C.T.). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 du C.G.C.T.).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président dans les conditions prévues à l'article L1411-5 du C.G.C.T.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts de listes, avant d'élire les membres de la commission.

Il convient donc de déposer les listes candidates au plus tard à 17 heures le 12 juin 2020 auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET



Délibération n°2020/06/010 (suite)

Pour extrait conforme, Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/010 - Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les contrats de concession - validation des modalités de dépôt des listes

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006010-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/011 - OBJET: ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Décret N°95-562 du mai 1995, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite maximum de 7 Membres élus et de sept membres nommés.

Le nombre minimum requis par l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale étant de TROIS membres nommés TROIS membres élus au minimum, outre le Maire, Président, il est proposé à l'assemblée de porter à :

- 5 Membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le Conseil Municipal
- 5 Membres nommés par le Maire

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- 1°/ De bien vouloir porter à
- 5 Membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le Conseil Municipal
- 5 Membres nommés

La composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

2°/ De procéder à leur élection, au scrutin de liste, à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir procédé à un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret dans une urne.

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006011-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/011 (suite)

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule candidate) :

Membres titulaires :

- Isabelle CANONNE
- Christine MAUPEU-LAUFERON
- Christophe COURME
- Magali OUILLON
- Bertrand NARGAUD

Membres suppléants :

- Isabelle BONNET
- André DENIS
- Geneviève RE
- Daniel MONIER
- Michel GONZALEZ

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre de membres fixé pour la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DIT Que la nomination des membres par Monsieur le Maire fera l'objet d'un arrêté.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006011-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/011 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

Membres titulaires :

- Isabelle CANONNE
- Christine MAUPEU-LAUFERON
- Christophe COURME
- Magali OUILLON
- Bertrand NARGAUD

Membres suppléants :

- Isabelle BONNET
- André DENIS
- Geneviève RE
- Daniel MONIER
- Michel GONZALEZ

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

Membres titulaires:

- Isabelle CANONNE
- Christine MAUPEU-LAUFERON
- Christophe COURME
- Magali OUILLON
- Bertrand NARGAUD

Membres suppléants :

- Isabelle BONNET
- André DENIS
- Geneviève RE
- Daniel MONIER
- Michel GONZALEZ

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006011-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/011 - Objet : Fixation du nombre et élection des représentants de la commune au Centre

Communal d'Action Sociale (CCAS)

Date de transmission de l'acte : 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 202006011 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200603-202006011-DE

Date de décision : 03/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/012 - OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au Décret N°95-562 de Mai 1995, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres de la Caisse des Ecoles.

Le nombre minimum requis par l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale étant de QUATRE membres,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

1°/ De bien vouloir porter à 4 Membres élus au sein de l'Assemblée Municipale la composition de la Caisse des Ecoles.

2°/ De procéder à leur élection, à bulletin secret, à la majorité absolue.

Après avoir procédé à un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret dans une urne.

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule candidate) :

Membres titulaires :

- Magali TROPINI
- Véronique PIERRE
- Isabelle BONNET
- Christophe COURME

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre de membres fixé pour la composition du Comité de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006012-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/012 (suite)

PREND ACTE de la procédure de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

_e Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Délibération n°2020/06/012 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

Membres titulaires :

- Magali TROPINI
- Véronique PIERRE
- Isabelle BONNET
- Christophe COURME

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

Membres titulaires :

- Magali TROPINI
- Véronique PIERRE
- Isabelle BONNET
- Christophe COURME

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/012 - Objet : Election des représentants de la commune à la Caisse des Ecoles (C.D.E)

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006012-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/013 - OBJET: ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°95/11/106 du 13 octobre 1995, visée par le contrôle de légalité du 20 octobre 1995, il a été décidé le principe de la création de l'Office de Tourisme, le 1 er janvier 1996, Etablissement Public Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme, chargé d'assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de sa zone de compétence territoriale en cohérence avec l'Agence Départementale de Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.

Il convient, aujourd'hui, de se mettre en conformité avec les articles R.133-3 et suivants du Code du tourisme qui précisent :

Art R133-3

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal (décret N°2015-1002 du 18 août 2015, art 1°)
Art R133-4

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de ieur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal (CGCT, art R.2231-35)

Art L133-5

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral du nouveau comité de direction de l'Office de Tourisme, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et ses décrets d'application.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006013-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



DEPARTEMENT OF VAR

Délibération n°2020/06/013 (suite)

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE:

1°/ D'ENTERINER la modification du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Bormes Les Mimosas conformément aux textes de lois.

2°/ DE FIXER à 10 le nombre des membres composant le comité de direction de l'Office de Tourisme 3°/ DE FIXER à 6 membres représentants de la Collectivité Territoriale : 6 titulaires et 6 suppléants 4°/ D'ELIRE dès à présent à bulletin secret les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants représentants la Collectivité Territoriale.

5°/ DE FIXER à 4 membres représentants les socioprofessionnels et associations intéressés au tourisme : 4

titulaires et 4 suppléants.

6°/ DE PRECISER que les représentants des socioprofessionnels sont désignés par le conseil municipal en fonction de la catégorie socio professionnelle ou association qu'ils représentent et non pas en nom propre. 7°/ DE DESIGNER les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants des organismes socioprofessionnels.

Suite à l'élection des membres du comité de direction issus du conseil municipal, il vous est proposé la composition suivante : (voir procès-verbal ci-joint).

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006013-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/013 (suite)

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Membres du conseil municipal élus à la majorité

TITULAIRES (6):

M. ARIZZI François M MONIER Daniel M CHATAGNIER Patrice M GONZALEZ Michel Mme PIERRE Véronique Mme ROMBAUT Irène

SUPPLEANTS (6):

Mme CASELLATO Catherine M COURME Gilbert Mme BONNET Isabelle M DENIS André Mme RE Geneviève Mme MAUPEU-LAUFERON Christine

Membres des organismes socioprofessionnelles

TITULAIRES:

RESTAURANTS: M VANTOURS Ludovic

ASSOCIATION DE COMMERÇANTS : M DEMANGEL Mathieu

PORT: M GASTAUD Jean -Pierre **HEBERGEMENTS: Mme DEVOS Laura**

SUPPLEANTS:

RESTAURANTS: Mme SMITH Juliette

ASSOCIATION DE COMMERCANTS : Mme CAPALDI Severine

PORT: M JULIEN Claude

HEBERGEMENTS: Mme ROUX Corinne

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006013-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/013 - Objet : Election des membres du Conseil municipal au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006013-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ. M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/CM - N°2020/05/014 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES - LE LAVANDOU - LA LONDE (S.I.V.O.M.)

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de 2 TITULAIRES - 2 SUPPLEANTS

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

BORMES

« ENSEMBLE POUR BORMES »

TITULAIRES: François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS: Jérôme MASSOLINI - Claude BONACORSI

Pour extrait conforme.

Le Maire

Francois ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006014-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/014 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES: François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS: Jérôme MASSOLINI - Claude BONACORSI

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulietins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls: 0 Suffrages exprimés: 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

TITULAIRES: François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS: Jérôme MASSOLINI - Claude BONACORSI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006014-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/014 - Objet : Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunal - syndicat intercommunal à vocation mutliple Bormes - Le Lavandou - La Londe (S.I.V.O.M)

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006014-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N° 2020/06/015 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de 1 TITULAIRE - 1 SUPPLEANT (sachant que le Maire est titulaire, membre de droit)

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus ;

« ENSEMBLE POUR BORMES »

TITULAIRES: André DENIS **SUPPLEANTS: Daniel MONIER**

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006015-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/015 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES: André DENIS **SUPPLEANTS: Daniel MONIER**

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés: 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

TITULAIRES: André DENIS SUPPLEANTS: Daniel MONIER

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/015 - Objet : Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunal - Syndicat des communes du littoral varois

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006015-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/016 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHATS ALIMENTAIRES ET DIVERS (SIVAAD)

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de 2 TITULAIRES - 2 SUPPLEANTS

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES: Véronique PIERRE – Geneviève RE SUPPLEANTS: André DENIS – Daniel MONIER

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réceptione en publicature 083-218300192-20200603-202006016-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/016 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate):

TITULAIRES: Véronique PIERRE - Geneviève RE SUPPLEANTS: André DENIS - Daniel MONIER

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés: 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX TITULAIRES: Véronique PIERRE - Geneviève RE SUPPLEANTS: André DENIS - Daniel MONIER

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/016 - Objet : Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunal - Syndicat intercommunal varois d'achats alimentaires et divers (SIVAAD)

Date de transmission de l'acte : 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006016-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ. M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/017 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHATS ALIMENTAIRES ET DIVERS (SIVAAD) - GROUPEMENTS D'ACHAT - CAO

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de 1 TITULAIRE - 1 SUPPLEANT

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

TITULAIRES: Véronique PIERRE SUPPLEANTS: Daniel MONIFR

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être₁ saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de téneptiols resequence ture 083-218300192-20200603-202006017-DE Date de télétransmission: 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/017 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES : Véronique PIERRE SUPPLEANTS : Daniel MONIER

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de builetins nuls : 0 Suffrages exprimés : 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

TITULAIRES: Véronique PIERRE SUPPLEANTS: Daniel MONIER

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006017-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/017 - Objet : Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunal - Syndicat intercommunal varois d'achats alimentaires et divers (SIVAAD) - groupement d'achat - CAO

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006017-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ. M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/018 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDAMCM)

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de 2 TITULAIRES – 1 SUPPLEANT

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES: Véronique PIERRE - Christine MAUPEU-LAUFERON

SUPPLEANT: Magali TROPINI

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réceptiele reconédecture 083-218300192-20200603-202006018-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/018 (suite)

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste)

ENSEMBLE POUR BORMES
TITULAIRES: Véronique PIERRE – Christine MAUPEU-LAUFERON

SUPPLEANTS: Magali TROPINI

Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de builetins nuls : 0 Suffrages exprimés: 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

TITULAIRES: Véronique PIERRE - Christine MAUPEU-LAUFERON

SUPPLEANTS: Magali TROPIN!

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/018 - Objet : Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunal - Syndicat intercommunal de la danse et de la musique de la corniche des Maures (SIDAMCM)

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006018-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

	En exercice	Présents	Votants
i	29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/CM - N°2020/06/019 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNEDE LA REGION EST DE TOULON

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de 2 TITULAIRES - 2 SUPPLEANTS

SONT ELUS

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES: François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS : Claude BONACORSI – Jérôme MASSOLINI

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006019-DE

083-218300152-20200603-202006019-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/019 (suite)

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste)

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS: Claude BONACORSI - Jérôme MASSOLINI

Nombre de votants: 27 Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuis: 0 Suffrages exprimés: 28 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES: 28 VOIX

TITULAIRES: François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS: Claude BONACORSI - Jérôme MASSOLINI

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/019 - Objet : Désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunal - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006019-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 03 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT. Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

N°2020/06/020 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR).

M. Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu L'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical » ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR:

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L5212-7 du CGCT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats mis dans le procès-verbal annexé à la présente délibération).

SONT ELUS:

En tant que délégué titulaire : M. Daniel MONIER : 28 voix En tant que délégué suppléant : M. Jérôme MASSOLINI : 28 voix

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006020-DE Date de télétransmission: 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/020 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Délibération n°2020/06/020 (suite)

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste candidate) :

ENSEMBLE POUR BORMES: TITULAIRE: M. Daniel MONIER

SUPPLEANT: M. Jérôme MASSOLINI

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES:

TITULAIRE: M. Daniel MONIER: 28 voix

SUPPLEANT: M. Jérôme MASSOLINI: 28 voix

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/020 - Objet : Désignation des délégués au syndicat mixte départemental d'électricité du var (Symielecvar)

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006020-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mime Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/021 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET LES TERRITOIRES INNOVANTS (S.I.C.T.I.A.M.)

M. Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SICTIAM daté du 25 mai 2020 et reçu en mairie de Bormes le 26 mai 2020 portant sur le renouvellement des délégués auprès du SICTIAM ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SICTIAM;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L5212-7 du CGCT,

Le nombre de délégués à élire est de 1TITULAIRE - 1 SUPPLEANT

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

ENSEMBLE POUR BORMES : TITULAIRE : François ARIZZI

SUPPLEANT: Christophe COURME

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006021-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/021 (suite)

Pour extrait conforme, Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Délibération n°2020/06/021 (suite)

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste candidate):

ENSEMBLE POUR BORMES: TITULAIRE: François ARIZZI

SUPPLEANT: Christophe COURME

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES:

TITULAIRE: François ARIZZI: 28 voix

SUPPLEANT: Christophe COURME: 28 voix

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006021-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/021 - Objet : Désignation des délégués au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants (S.I.C.T.I.A.M)

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006021-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/022 - OBJET: ELECTIONS DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité étant adhérente au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le Personnel des Collectivités Territoriales, il convient après le renouvellement du Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire, membre du Conseil Municipal et un délégué suppléant. conformément aux articles 48 et 49 des statuts du CNAS.

Il est, donc demandé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret, à la maiorité absolue

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

MEMBRE TITULAIRE: Philippe CRIPPA **MEMBRE SUPPLEANT: Isabelle CANONNE**

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006022-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/022 (suite)

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste candidate):

ENSEMBLE POUR BORMES:

MEMBRE TITULAIRE : Philippe CRIPPA
MEMBRE SUPPLEANT : Isabelle CANONNE

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES:

MEMBRE TITULAIRE: Philippe CRIPPA: 28 voix MEMBRE SUPPLEANT: Isabelle CANONNE: 28 voix

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/022 - Objet : Désignation des délégués au comité national d'action sociale (CNAS)

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006022-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/023 - OBJET: DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Afin de maintenir ces liens (en particulier avec les jeunes français et françaises) et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le Ministre de la Défense a rappelé l'intérêt qui s'attache à instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de "conseiller municipal en charge des questions de défense".

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne (fondée strictement sur le principe du volontariat) et de s'occuper du recensement.

Ce dispositif, déjà mis en place et qui bénéficie par ailleurs du soutien de l'Association des Maires de France, se doit d'être renforcé aujourd'hui.

Ainsi, dans un souci de bonne coordination et conformément à la note préfectorale du 27 octobre 2003, il vous est proposé ce jour de bien vouloir procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré.

DESIGNE M. Philippe CRIPPA en charge des questions de défense.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006023-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/023 (suite)

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/023 - Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Date de transmission de l'acte : 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte: 202006023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200603-202006023-DE

Date de décision : 03/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE. M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ. M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magall CUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mmc Christine MAUPEU-LAUFERON à Mmc Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/024 - OBJET: DESIGNATION D'UNE SUPPLEANCE POUR MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT CROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret du Parc National de Port Cros en vigueur au 23 mai 2013, modifiant les modalités de représentations en cas d'absence lors du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS siège au conseil d'administration du Parc National de Port Cros en tant que représentant d'une commune de l'aire potentielle d'adhésion.

CONSIDERANT enfin que Monsieur le Maire peut être suppléé, en cas d'absence, à la réunion du conseil d'administration du parc, par un élu de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de désigner un élu au conseil municipal pour suppléer le Maire en cas d'absence, lors de ces réunions,
- de désigner M. Gilbert COURME, suppléant du Maire pour siéger en son absence au conseil syndical du Parc National de Port Cros.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

DESIGNE en tant que suppléante M. Gilbert COURME, au conseil d'administration du Parc National de Port Cros.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magail TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabella CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle Accusé de SEBMANDE cure Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien

083-218300192-20200603-202006024-DE Date de télétransmission: 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/024 (suite)

MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/024 - Objet : Désignation d'une suppléance pour Monsieur le Maire pour le Conseil d'administration du Parc national de Port Cros

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006024-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ. M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORS!, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAIVAICM - N°2020/06/025 - OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association des Communes forestières du Var.

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 18 des statuts de cette association et en application de la Direction Générales des Collectivités Locales du 12 mars 2001, définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégué de la commune à l'Association des Communes Forestières :

TITULAIRE: M. Daniel MONIER SUPPLEANT: M. Gilbert COURME

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006025-DE Date de télétransmission: 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/025 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/025 - Objet : Désignation des représentants de la commune à l'association des communes

forestières du Var

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006025-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Oiivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthler PETILLION

FAIVA/CM - 2020/06/026 - OBJET : DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2017/11/195 du Conseil municipal du 29 novembre 2017, reçue en préfecture le 05 décembre 2017, relative à la modification de la délégation de missions complémentaires au Maire, le Conseil municipal a accordé à l'unanimité diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prenant en compte la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, permettant d'accorder de nouvelles délégations.

Afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de clarté, de bien vouloir faire voter cette délibération délégant des missions complémentaires au maire.

Il est rappelé que :

- M. le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal;
- Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cet article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant les mêmes objets, soit transmission au contrôle de légalité et publication.
- M. le Maire peut, par arrêté, dans les conditions fixées aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT, subdéléguer ces délégations à des élus ou fonctionnaires visés aux articles ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006026-3-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020



Délibération n°2020/06/026 (suite)

Il est donc proposé que le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des tarifs ne dépassant pas 10 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, M. le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- M. le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.
- M. le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire, à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier

alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme. Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006026-3-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020



Délibération n°2020/06/026 (suite)

De même, M. le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants, du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ».

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, conformément à la délibération portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle :
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par ligne ;
- 21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre .
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ;
- 27° De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre Accusé de régretion al la loi n° 75-1351 du 31 décembre 083-218300192-20200603-202006026-3-DE

Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020



Délibération n°2020/06/026 (suite)

Conformément aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT, M. le Maire peut, par arrêté, subdéléguer, ces délégations à des élus et fonctionnaires, visés par les articles ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des délégations consenties à Monsieur le Maire et autorise M. le Maire à subdéléguer ces délégations dans les conditions visés aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT,

VOTE: UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR (27): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

ABSTENTION (1): M. Olivier CAREL

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006026-3-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/026 - Objet : Délégation de missions complémentaires au maire

Date de transmission de l'acte : 1

17/06/2020

Date de réception de l'accusé de

17/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006026-3 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006026-3-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: W. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/027 - OBJET : DEFINITION DES DOMAINES DANS LESQUELS LE MAIRE POURRA INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE CELLE-CI DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

Par délibération n°2020/06/026 du 03 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ensemble des délégations données au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des actions en justice que le Maire pourra intenter au nom de la Commune, il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse dans quels domaines cette délégation jouera.

Monsieur le Maire propose que cette délégation intervienne dans les domaines suivants :

- La circulation,
- L'exploitation du service des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,
- Le foncier,
- Le personnel communal,
- La responsabilité civile de la commune,
- Les travaux,
- L'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la jurisprudence évolutive montre que le Conseil Municipal a tout intérêt à étendre la délégation générale de compétence au Maire, en matière de contentieux, afin de faciliter la gestion administrative de la Commune et garantir la sécurité juridique de nos actions en justice.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006027-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/027 (suite)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat).

2/pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie : saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les domaines d'intervention du Maire dans le cadre des actions en justice :

- La circulation,
- L'exploitation du service des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,
- Le foncier.
- Le personnel communal,
- La responsabilité civile de la commune,
- Les travaux,
- L'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

1/ <u>saisine</u> et <u>représentation</u> devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat).

2/pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans <u>le cadre des contraventions de voirie</u>: <u>saisine</u> et <u>représentation</u> devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006027-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/027 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/027 - Objet : Définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006027-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Présents	Votants
27	28
	Présents 27

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelie BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/CM - N°2020/06/028 - OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFERIEURS AU SEUIL FIXE PAR DECRET

Vu le code de la commande publique :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans une autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique et comptetenu de ce qui précède, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de limiter cette délégation aux marchés publics d'un montant inférieur au seuil définit par décret, à l'exception des marchés publics passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et de télécommunication qui relèvent de la compétence du premier adjoint. Cette délégation comprend également les modifications de marché public qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés de la commune sans limitation de montant;

<u>Monsieur le maire précise pour</u> information que ce seuil a été fixé à 214 000 € HT pour les marchés publics par Accusé de lecdéscret 2019 du 12 décembre 2019, et que ce montant est susceptible d'être modifié tous les deux ans.

083-218300192-20200603-202006028-2-DE Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020



Délibération n°2020/06/028 (suite)

Cette délégation, si elle est accordée, restera valable toute la durée du mandat tant qu'elle respecte le montant fixé par décret ;

Les membres du conseil municipal sont informés que ces décisions sont susceptibles d'être déléguées par arrêté dans les conditions fixées aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à des élus ou fonctionnaires visés par les articles ci-dessus.

Monsieur le maire précise que l'assemblée délibérante sera régulièrement informée en séance des décisions prises sur le fondement de cette délégation ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délégation décrite ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE délégation à monsieur le maire, dans les conditions fixées aux articles L.2122-22-4°, L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-29 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les modifications du marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret. Cette délégation comprend également toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes les modifications du marché public qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés publics de la commune sans limitation de montant.

M. le Maire peut, par arrêté, dans les conditions fixées aux articles L.2122-18, L2122-19 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, subdéléguer ces délégations à des élus ou fonctionnaires visés par les articles ci-dessus.

Cette délégation est accordée à l'exception des marchés publics passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et télécommunication qui relèvent de la compétence du premier adjoint.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

Erançois ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006028-2-DE Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/028 - Objet : Délégation de l'assemblée délibérante au profit de Monsieur le Maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret

Date de transmission de l'acte :

09/06/2020

Date de réception de l'accusé de

09/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006028-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006028-2-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salie des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mms Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/CM - N°2020/06/029 - OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A LA HUITIEME ADJOINTE (ACTES ADMINITRATIFS)

Vu la délibération N°2020/05/004 en date du 23 mai 2020, reçue en préfecture le 25 mai 2020, portant élection des adjoints ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la commune de BORMES LES M!MOSAS, il est prévu la signature d'actes qui sont reçus en la forme authentique par Monsieur le Maire.

Il propose en conséquence, de désigner Mme Gisèle FERNANDEZ, 8^{ème} adjointe, pour signer les actes administratifs de la commune de BORMES LES MIMOSAS.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE de la transformer en délibération

DESIGNE Mme Gisèle FERNANDEZ, 8ème adjointe, pour signer les actes administratifs de la commune de BORMES LES MIMOSAS.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Glibert

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006029-2-DE Date de télétransmission : 09/06/2020 Date de réception préfecture : 09/06/2020



Délibération n°2020/06/029 (suite)

COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/029 - Objet : Délégation de signature à la huitième adjointe (actes administratif

Date de transmission de l'acte :

09/06/2020

Date de réception de l'accusé de

09/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006029-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006029-2-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthler PETILLION

FA/VA/AC/CM - N°2020/06/030 - OBJET: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE RACCORDEMENT DU QUARTIER DE LA GARE (PAE) - TRANCHES 2 / 3 / 4

¥U la délibération N°2017/04/95, votée le 12 avril 2017 et reçue en préfecture le 20 avril 2017, portant la convention cadre des travaux du PAE de la gare concernant les réseaux et le raccordement des propriétés – autorisation de signature ;

VU la délibération N°2018/11/201, votée le 28 novembre 2018 et reçue en préfecture le 04 décembre 2018, portant versement d'une subvention d'équipement valant contribution financière – travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et de raccordement du quartier de la Gare (PAE) – Tranche 1 :

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du PAE de La Gare, il est prévu des travaux de réseau et raccordement des propriétés par Enédis à réaliser par tranches.

Afin de réaliser le raccordement des Tranches 2,3 et 4, il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 120 775,03 € TTC (selon détail sur devis joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 120 775,03 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, au Budget Primitif de la commune.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006030-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/030 (suite)

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

Francois ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



Le 13 janvier 2019

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE N° DE25/011768/001002

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur technique: ARQUE Thomas

Téléphone: 0 810 439 250 / Fax: 04.94.61.95.45

Monsieur le maire de la commune de

Bormes les Mimosas place St François

A l'attention de M. DUPIED (DST)

83237 BORMES LES MIMOSAS France

Objet: IDC N°

Chiffrage branchement 1-1

TRANCHE 2/3/4 - RACCORDEMENT HTA/BT PAE LA GARE-BORMES

LA GARE à BORMES-LES-MIMOSAS

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	100 645.86 €
	Total HT	100 645.86 €
	Montant TVA	20 129.17 €
	Total TTC	120 775.03 €

CONDITIONS GENERALES: (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD:

Je soussigné, vous donne mon accord sur ce devis n°DE25/011768/001002 d'un montant de 120775.03 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières.

des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à

, le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle developpe, exploise, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énerque qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'electricité.





Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/030 - Objet : Versement d'une subvention d'équipement valant contribution financière - Travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et de raccordement du quartier de la Gare (PAE) - Tranches 2/3/4

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006030-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/LA - N°2020/06/031 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Philippe CRIPPA, Magali TROPINI, Jérôme MASSOLINI, Isabelle CANONNE, Daniel MONIER , Catherine CASELLATO, Michel GONZALEZ, Gisèle FERNANDEZ,

Considérant que la commune compte 8218 habitants

Considérant que pour une commune de 8218 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 8218 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités Accusé de maximales preceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

083-218300192-20200603-202006031-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/031 (suite)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1er adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 2ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 3ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 4ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 5ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 6ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 7ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 8ème adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23/05/2020 sera annexé à la délibération suivante fixant la majoration aux indemnités de fonctions.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006031-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/031 - Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006031 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006031-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/LA - N°2020/06/032 OBJET : DELIBERATION FIXANT LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2123-22 des majorations aux indemnités de fonctions peuvent être votées par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le l de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire,

Vu la délibération précédemment votée fixant le montant des indemnités de fonction des Elus,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre ler du code du tourisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

Majorer l'indemnité du Maire précédemment octroyée au titre de l'article L2123-22 3° du CGCT Majorer l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre l'article L2123-22 3° du CGCT

Fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit conformément au barème de l'article R2123-23 - 3° :

Maire : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006032-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/032 (suite)

2ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000

habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000

habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000

habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000

habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

6ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000

habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

7ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000

habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

8ème adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23/05/2020 annexé à la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006032-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/032 (suite)

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemble délibérante du 23/05/2020

Article L.2123-20-1-III: « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Fonction	Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	% de majoration allouée au titre de l'article R2123-23 du CGCT	Montant total brut mensuel en €*
1er adjoint	CRIPPA Philippe	22%	25%	1069.59€
2 ^{ème} adjoint	TROPINI Magali	22%	25%	1069.59€
3 ^{ème} adjoint	MASSOLINI Jérôme	22%	25%	1069.59€
4 ^{ème} adjoint	CANONNE Isabelle	22%	25%	1069.59€
5 ^{ème} adjoint	MONIER Daniel	22%	25%	1069.59€
6ème adjoint	CASELLATO Catherine	22%	25%	1069.59€
7 ^{ème} adjoint	GONZALEZ Michel	22%	25%	1069.59€
8 ^{ème} adjoint	FERNANDEZ Gisèle	22%	25%	1069.59€

^{*}pour information l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2020 est 1027, indice majoré 830

Fait à Bormes les Mimosas le 02 juin 2020

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006032-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/032 - Objet : Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction des élus

Date de transmission de l'acte : 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte: 202006032 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200603-202006032-DE

Date de décision : 03/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Nime Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/LA - N°2020/06/033 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Philippe CRIPPA, premier adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article L2123-19 du CGCT le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

L'indemnité pour frais de représentation de Monsieur le Maire est fixée à douze mille Euros par an (12 000€), indemnités versées mensuellement à raison de mille Euros (1000€) par mois.

L'assemblée municipale, ENTENDU l'exposé de M. Philippe CRIPPA, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité pour frais de représentation au maire à douze mille Euros (12 000€) annuel versée à raison de mille Euros (1 000€) par mois correspondant aux frais de représentation assumés par Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

DIT que l'entrée en vigueur est fixée au 23/05/2020

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand Accusé de 160 GAUD MARTINS MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Glibert

083-218300192-20200603-202006033-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/033 (suite)

COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/033 - Objet : Délibération fixant les indemnités au maire pour frais de représentation

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006033 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006033-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FA/VA/LA - N°2020/06/034 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET - OUVERTURE DE CREDITS AFFECTES AUX EMPLOIS DE CABINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Le Décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

S'agissant des communes, le nombre maximal de collaborateurs est déterminé conformément à l'article 10 du décret précité, ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant à compétence pour voter le montant des crédits budgétaires à ces emplois.

Conformément à l'article 7 du décret 84-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité);
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances d'emploi dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des crédits affectés à l'emploi de collaborateur de cabinet.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006034-2-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020



Délibération n°2020/06/034 (suite)

Vu la délibération n° 2015/06/138 autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet et portant ouverture de crédits ouvert aux emplois de collaborateur de cabinet

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16/12/1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 3

Considérant qu'il convient de modifier de modifier le temps de travail de l'emploi de collaborateur et de fixer les crédits ouverts à cet emploi

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer l'emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (21/35ème) en temps complet à du compter du 15/06/2020.

DECIDE de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet sur la base de l'indice brut 1027 indice Majoré 830

DIT que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sera fixé par le Maire dans la limite de 90% maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au titre des rémunérations, indemnités et charges de personnels au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » article 64131 du budget de la commune pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR (26): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

ABSTENTIONS (2): M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Accusé de de de la comparation de la comparation de la comparta de la comparation del comparation de la comparation del comparation de la comparation de la comparation de la

083-2183<u>00402e0200608#2</u>02006034-2-DE Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/034 - Objet : Délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet - ouverture de crédits

affectés aux emplois de cabinet

Date de transmission de l'acte :

17/06/2020

Date de réception de l'accusé de

17/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006034-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006034-2-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelie CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/CM - N° 2020/06/035 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES DURANT LA PERIODE ESTIVALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU l'arrêté N°2020/0330 du 13 mai 2020, reçue en préfecture le 18 mai 2020, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition du personnel du S.D.I.S. du Var pour la surveillance de la baignade durant la saison 2020. Ladite convention, annexée à la présente délibération a pour objet :

- ✓ La mise à disposition par le SDIS de sapeurs-pompiers
- La définition des modalités pratiques et financières

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2020, annexée au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

DIT que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aura lieu à la signature de la convention pour une période estivale à la Favière du 20 juin au 13 septembre 2020 et à Cabasson du 27 juin au 06 septembre 2020.

CONFIRME que les crédits sont inscrits au BP

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006035-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/035 (suite)

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, désigné ci-après « le SDIS », représenté par le Président de son Conseil d'Administration en exercice, conformément à la délibération n°14-91 du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2014.

Adresse:

D.D.S.I.S.

Centre Jacques Vion Quartier le Fournas

87, boulevard Colonel LAFOURCADE 83 007 DRAGUIGNAN CEDEX

D'une part,

ET

Adresse:

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2-5°, L.2212-3 du CGCT et L.2213-23, Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-2 et 723-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention et nature des fonctions exercées par le personnel mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades aménagées par le demandeur, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Article 2: Durée - résiliation.

La durée de la convention est de 1 an.

Le demandeur peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au SDIS. La résiliation intervient dans ce cas un mois après réception de ce courrier.

Article 3: Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le demandeur, dans les limites fixées par l'objet de la convention.

Le SDIS continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition, y compris en matière de rémunération, de congés de toutes natures et d'assurances relatives aux risques statutaires avec faculté d'action récursoire.

Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Article 4 : Obligations du SDIS.

Le SDIS s'oblige à mettre à disposition, conformément aux besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1 de la convention, des personnels formés et disposant des qualifications requises pour assurer la mission définie en objet de la présente convention.

Il pourra, en tant que de besoin, assister le demandeur dans les démarches administratives et opérationnelles qui lui incombent.

Article 5: Obligations du demandeur.

Le demandeur s'engage:

- à prendre ou faire prendre les mesures administratives réglementaires,
- à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de la baignade,
- à fournir des locaux adaptés aux personnels mis à disposition,
- à fournir les matériels réglementaires et nécessaires précisés en annexe 2 de la convention ainsi que les assurances afférentes,
- à assurer leur réparation dans les meilleurs délais en cas de défectuosité,
- à assurer le renouvellement des produits consommables par la constitution d'un stock affecté au poste de secours principal ou au centre de secours territorialement compétent (ratio de un stock pour trois postes de secours maximum),

Article 6: Exclusions

Les personnels mis à disposition n'assureront pas la surveillance particulière de groupes tels que colonies de vacances ou centres aérés et n'entreront en aucune manière dans le décompte des effectifs d'encadrement nécessaires à ces types d'activité.

Article 7: Dispositions financières

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition, ainsi que de l'ensemble des frais engagés par le SDIS en vue de la réalisation de la présente convention, le demandeur indemnisera le SDIS, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire moyen fixé par son Conseil d'Administration.

Il est précisé que l'application d'un taux horaire moyen de remboursement a été choisie par mesure de simplification et dans un esprit de mutualisation, et que son montant a été déterminé au plus près de la réalité de la dépense, grâce à un calcul analytique du coût prévisionnel.

Dans ce contexte, il est expressément convenu que tout manquement du demandeur à ses obligations telles que définies à l'article 5 ci-dessus, ayant pour conséquence l'impossibilité réglementaire d'ouvrir un poste de secours, entraînera le remboursement des frais de personnel dont la mise à disposition était prévue en regard des besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1.

Article 8: Modalités comptables

Sur la base des dispositions de l'article 4 ci-dessus, un montant prévisionnel de remboursement est calculé par le SDIS en annexe 1 bis de la convention, à partir des besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1, compte tenu du nombre de postes de secours, de leur besoin en personnel, de leur durée quotidienne d'ouverture et du nombre de jours d'ouverture ; il est précisé qu'une heure par poste et par jour est ajoutée, afin de prendre en compte les missions préparatoires journalières du chef de poste, chef de zone et chef de plage le cas échéant.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif du remboursement, calculé sur la base des heures réellement effectuées, est notifié au demandeur à la fin de chaque saison estivale à l'appui d'un avis des sommes à payer.

Les paiements sont effectués par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental du Var.

Article 9: Responsabilité

Les agents mis à disposition sont placés sous la responsabilité pleine et entière du demandeur.

Accusé de réception paéfecthirer, le SDIS ne saurait être tenu pour responsable du fait de l'absence ou de la défectuosité du 083-218300192-202006033-202006035-DE de mandeur à ses agents mis à disposition.

Date de télétransmission: 08/06/2020

Date de réception préfecture : 08/06/2020

Article 10: Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulon.

Article 11: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur adresse respective figurant en-tête des présentes.

Article 12 : Accord exprès des agents mis à disposition

La présente convention sera notifiée à chaque agent du SDIS préalablement à sa mise à disposition du demandeur, dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait en 3 exemplaires à

, le

Pour le demandeur :

Pour le SDIS:

Le

La Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE 2020

Matériels destinés à la surveillance des baignades

A la charge du demandeur

Matériels de sauvetage :

- Embarcation motorisée (25 à 40 CV suivant le plan d'eau) avec son carburant ou embarcation adaptée suivant disposition particulière,
- Remorque pour embarcation (si nécessaire),
- Protège hélice obligatoire,
- Gilets de sauvetage (3),
- Armement de sécurité en fonction de la catégorie de navigation rangé dans un sac

Matériels de secourisme et de ranimation :

- 1 Défibrillateur automatique externe (équipé d'une housse ou valise de protection aux embruns et au sable) par poste ou par zone de surveillance à condition qu'elle remplisse les conditions suivantes :
 - maximum 3 postes de secours dans une zone couverte dans un délai maximal de 5 minutes
 - et tous les postes de la zone sont accessibles par la plage
- Bloc d'oxygénothérapie (bouteille d'oxygène de 1 m³ avec son contrat de remplissage, inhalateur, insufflateurs adultes et enfants, masques de différentes tailles et masques inhalateurs hautes concentrations),
- Aspirateur de mucosités avec sondes d'aspiration,
- Compresses stériles 20 X 20 cm (100),
- Pansement compressif « Chut » (2),
- Pansements américains stérile (4),
- Bandes de 7 cm (5),
- Bandes de 20 cm (2),
- Sparadrap médical (1 boite),
- Pansements plastifiés 1 X 6 cm (1 boite) ou spray équivalent,
- Flacon 125 cc vide avec bec (1),
- Chlorexidine monodose (50) ou produit équivalent,
- Biafine crème (1 tube) ou produit équivalent,
- Osmogel pommade (2 tubes) ou produit équivalent,
- Dacryosérum (2 dosettes) ou produit équivalent,
- Onctose ou produit équivalent,
- Bouteilles d'eau stérile 500 cc (2),
- Talc (1 boite),
- Spray antalgique (1),
- Spray antiseptique (1),
- Aiguilles sous-cutanées (50),
- Stéthoscope,
- Tensiomètre,
- Oxymètre de pouls
- Attelles (avant bras, bras, jambes),
- Colliers cervicaux (Tailles enfant, S, M et L),
- Matelas coquille et pompe sauf disposition particulière ou plan dur avec immobilisateur de tête avec sangles de maintien,
- Briquet (1),
- Pince à échardes (1),
- Aspivenin
- Paire de ciseaux de taille moyenne (1),

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006035-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

- Couverture de survie (2)
- Sèche-cheveux (pour piqûre de vive),
- Thermomètre frontal ou équivalent (1),
- Gants à usage unique (2 boites),
- Abaisse langue (10),
- Boîte pour aiguilles (1),
- Sucre (1 boite),
- Bassines (2),

Matériels de liaison et de transmission :

- Emetteurs récepteurs portatifs « étanches » ou avec housses étanches (1 par sauveteur présent au poste) et chargeurs,
- Holsters (1 par émetteur récepteur),
- Mégaphone avec sirène intégrée (1).
- Téléphone

Matériels divers :

- Paire de jumelles (1),
- Thermomètre extérieur et thermomètre étanche,
- Balais, balais brosse, serpillières, éponges, produits d'entretien,
- Produits permettant la réalisation du protocole de décontamination,
- Sacs de récupération des déchets à risques infectieux,
- Collecteur d'aiguilles usagées.

Locaux et infrastructures :

- Un local d'un minimum 15m2 avec toilettes à proximité, eau, électricité, téléphone
- Protection solaire fixe ou parasol
- Panneaux de limite de zone de surveillance,
- Balisage,
- Mât de signalisation,
- Flammes de signalisation (rouge, orangé, vert),
- Panneaux d'affichage (plan, arrêté municipal, conseils, températures),
- Fléchage du poste,
- Pancarte extérieure de dénomination
- Equipement du poste (table ou bureau, sièges, armoire à pharmacie avec serrure de sécurité, lit avec matelas, traversin, couverture, table de soin, armoire fermée,),
- Extincteur,
- Réchaud,
- Vaisselle (verres, assiettes, couverts)
- Réfrigérateur,
- Micro onde.

Matériel de sauvetage adapté au risque à surveiller

- Filin + harnais
- Bouée tube
- Planche de sauvetage

A la charge du SDIS

Matériels de recherche (individuel et collectif) destiné à faciliter l'exploration des milieux aquatiques et subaquatiques autorisant une immersion prolongée des sauveteurs.

Habillement individuel nécessaire pour la réalisation des missions et permettant l'identification du SDIS

Matériels de gestion administrative du poste

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006035-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

2/2

Conformes à la réglementation

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/035 - Objet : Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades durant la période estivale - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006035 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006035-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 03 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali CUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE:

M. Gauthier PETILLION

FAVA/CM - N°2020/06/036 - OBJET: MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BORMES LES MIMOSAS ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La convention, jointe à la délibération, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Déjà approuvée par délibération n°2019/05/122 du 29 mai 2019 reçue en préfecture le 05 juin 2019, il convient de modifier cette convention en son article 8 portant sur les créneaux horaires de la mission de surveillance, de la façon suivante :

« Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement la mission de surveillance du secteur centre-ville dans les créneaux horaires suivants : de 07h15 à 00h45 du 1er octobre au 31 mai et de 06h00 à 03h30 du 1er juin au 30 septembre. »

La convention, signée en 2019, se poursuit. Cette modification n'a aucun impact sur la durée de trois ans de la convention qui se terminera donc en 2019, et qui est renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la convention communale de coordination de la police municipale de Bormes les Accusé de Mittensa et de la Gendarmerie nationale, annexée à la délibération

083-218300192-20200603-202006036-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020



Délibération n°2020/06/036 (suite)

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr





CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BORMES LES MIMOSAS ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Entre le préfet du Var et le maire de Bormes les Mimosas après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bormes les Mimosas territorialement compétent.

<u>Article 1er</u>: L'état des lieux, établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale compétente, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection descentres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances ;
- lutte contre les vols (cambriolages, vols de véhicules et dans véhicules).

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

<u>Article 2</u>: La police municipale assure la garde statique des bâtiments et parcs communaux:

- Ecole maternelle Françoise Hémeric,
- Ecole élémentaire Jean Moulin,
- Collège Frédéric Mistral,
- Centre technique municipal,
- Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes,
- Salles polyvalentes Bormisport et Ferrero,
- Maison funéraire intercommunale Bormes Le Lavandou,
- Parc du Cigalou,

<u>Article 3</u>: La police municipale assure la surveillance des établissements scolaires en particulier lors des entrées et sorties des élèves : 08h15 à 09h00 et 16h15 à 17h00.

Elle assure également la surveillance des points de ramassage scolaire.

<u>Article 4</u>: La police municipale assure la surveillance des foires et marchés, en particulier :

Hors saison:

- Marchés hebdomadaires du mardi (quartier du pin) et du mercredi (vieux village)
- Marché hebdomadaire du lundi (nocturne) (quartier de la Favière)
- Marché hebdomadaire du mardi (quartier du pin)
- Marché hebdomadaire du mercredi (vieux village)
- Marché hebdomadaire du samedi (quartier de la Favière)

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Les fêtes de guartiers, fractions de communes
- Les fêtes nationales
- Les manifestations à caractère festives, culturelles, sportives
- Les cérémonies commémoratives.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006036-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

Article 5: La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

<u>Article 6</u>: La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10.

Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du Code de la Route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

<u>Article 7</u>: La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8: Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement la mission de surveillance du secteur centre-ville dans les créneaux horaires suivants : de 07h15 à 00h45 du 1er octobre au 31 mai et de 06h00 à 03h30 du 1er juin au 30 septembre.

Article 9: Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10: Le responsable de la gendarmerie nationale et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Lors de manifestations publiques importantes nécessitant une action conjointe
- Lors de manifestations exceptionnelles
- A la discrétion du commandant de la brigade de gendarmerie territoriale autonome ou de son représentant

Article 11: Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006036-DE

083-218300192-20200603-202006036-DE
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Au jour de la signature de la convention, le nombre de policiers municipaux de la commune est de treize agents, dont douze armés.

- de la catégorie B1 (pistolet semi-automatique 9x19),
- de la catégorie B3 (après la formation obligatoire à être porteur d'une arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques (lanceur de balle de défense communément appelé flash ball),
- de la catégorie B8 aérosol de défense (lacrymogène) d'une capacité supérieure à 100 ml.
- de la catégorie D (bâton de défense de type tonfa ou bâton de défense télescopique).
- Aérosol de défense (lacrymogène) d'une capacité inférieure à 100 ml.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

<u>Article 12</u>: Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13: Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénales et par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L. 233.1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du Code de la Route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Les agents de la police municipale, dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, appréhendent et conduisent, conformément aux dispositions de l'article 73 du Code de Procédure Pénale, l'auteur de l'infraction devant l'officier de police judiciaire territorialement compétent qui sera avisé dans les délais les plus brefs.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200603-202006036-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020 Article 14: Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

<u>Article 15</u>: Le préfet du Var et le maire de Bormes les Mimosas conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

<u>Article 16</u>: En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, par liaison téléphonique ou lors des passages de la gendarmerie à la mairie de Bormes les Mimosas
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone, mails et lors des diverses liaisons effectuées en mairie ou à la gendarmerie.

Communication opérationnelle : ligne téléphonique dédiée 04.94.05.34.58, mail professionnel pm.formation@ville-bormes.fr .

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives.

De même, la participation de la police municipale de Bormes les Mimosas à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand évènement peut être envisagée par le préfet.

Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité routière, les vols, la lutte contre la toxicomanie, le renseignement sur les événements sur lesquels la police municipale intervient,
- communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet..). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale

Accusé de légassantés es prérogatives.

083-218300192-20200603-202006036-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020

- vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention (arrêté préfectoral précisant les modalités d'accès au centre de supervision, ainsi que la réquisition judiciaire pour saisie des images), à défaut de réquisition d'une autorité judiciaire pour le bien d'une enquête, la destruction des enregistrements est faite automatiquement dans un délai de 12 jours après la date de leur réalisation.
- missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (surveillance particulière, contrôles routiers),
- prévention des violences urbaines et coordination des actions en situation de crise,
- sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile, à cet égard une convention a été signée avec le garage SARL FERRO Père et Fils,
- prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs. Ainsi la police municipale maintient en toutes périodes un service de tranquillité vacances (OTV) pour les administrés absents quelques jours,
- la police municipale participe aux opérations tranquillité séniors (OTS) en mettant en place un service d'appel quotidien afin de rassurer les personnes vulnérables
- encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. Lors de services du bon ordre des manifestations exceptionnelles faisant appel aux deux forces de sécurité, ces services seront placés sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bormes les Mimosas ou son représentant.
- <u>Article 17</u>: Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Bormes les Mimosas précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :
- Patrouille véhiculée
- Patrouille motorisée
- Patrouille VTT
- Patrouille nautique

<u>Article 18</u>: La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'Intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En partenariat avec la Maison de la Sécurité Routière du Var et le Pôle sécurité routière de la préfecture du Var, la commune s'engage à former ses policiers municipaux à la sécurité routière selon les conditions suivantes :

- une formation initiale pour tous les nouveaux agents affectés à la police municipale,
- une formation continue dans le temps, à intervalle régulier et au minimum tous les deux ans.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19: Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

<u>Article 20</u>: La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion, d'une rencontre entre le préfet et le maire.

Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

<u>Article 21</u>: La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22: Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le préfet du Var et le maire de Bormes les Mimosas conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

i ait a , ie	
Le Préfet.	Le Maire.

Eait à

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/036 - Objet : Modification de la convention communale de coordination de la police municipale de Bormes les Mimosas et de la gendarmerie nationale - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :

08/06/2020

Date de réception de l'accusé de

08/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200603-202006036-DE

Date de décision :

03/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/039 - OBJET: VOTE DU CARACTERE A HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de la tenue d'un Conseil municipal à Huis Clos,

M. le Maire propose à l'assemblée la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos pour des raisons sanitaires liées à cette crise du Covid-19.

L'assemblée délibérante, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la tenue du Conseil municipal à Huis Clos pour l'ensemble de la séance pour des raisons sanitaires.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006039-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/039 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/039 - Objet : Vote sur le caractère à huis clos du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006039-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES M!MOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES M!MOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORS!, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelie CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Glibert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FAVA/NC - N°2020/06/040 - OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT POUR LES MARCHES PUBLICS

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, regroupant l'ensemble des dispositions applicables aux contrats de commande publique (les marchés et les concessions),

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

L'article L1414-2 du C.G.C.T. précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitat applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006040-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/040 (suite)

L'article L1411-5 du C.G.C.T. précise que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sur proposition de monsieur le maire, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A été déposée et enregistrée l'unique liste suivante (M. le Maire étant président de droit) :

Liste 1:

Titulaires:

- Jérôme MASSOLINI
- Magali TROPINI
- Daniel MONIER
- Gisèle FERNANDEZ
- Claude BONACORSI

Suppléants:

- Sandrine EMERIC
- Dominique RENAULT
- André DENIS
- Patrice CHATAGNIER
- Véronique PIERRE

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste 1 obtient 29 voix

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste 1:5 sièges titulaires

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- Jérôme MASSOLINI
- Magali TROPINI
- Daniel MONIER
- Gisèle FERNANDEZ
- Claude BONACORSI

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires :

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste 1 obtient 29 voix.

Accusé de réception en préfecture, sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit : 083-2183601921200617-202006040èges, à

Date de télétransmission : 23/06/2020

Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/040 (suite)

Liste 1:5 sièges suppléants

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- Sandrine EMERIC
- Dominique RENAULT
- André DENIS
- Patrice CHATAGNIER
- Véronique PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND acte de la conformité du scrutin et des résultats

DECLARE élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants cidessus désignés

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

220

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/040 - Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006040 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006040-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/NC - N°2020/06/041 - OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT POUR LES CONTRATS DE CONCESSION

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, regroupant l'ensemble des dispositions applicables aux contrats de commande publique (les marchés et les concessions).

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L'1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Entendu le rapport de monsieur le maire,

L'article L1410-3 du C.G.C.T. dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L1411-5 du C.G.CT. relatif à la commission de délégation de service public.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du C.G.C.T. précise que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les contrats de concession ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Sur proposition de monsieur le maire, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006041-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/041 (suite)

A été déposée et enregistrée l'unique liste suivante (M. le Maire étant président de droit) :

Liste 1:

Titulaires:

- Jérôme MASSOLINI
- Magali TROPINI
- Daniel MONIER
- Gisèle FERNANDEZ
- Claude BONACORSI

Suppléants :

- Sandrine EMERIC
- Dominique RENAULT
- André DENIS
- Patrice CHATAGNIER
- Véronique PIERRE

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste 1 obtient 29 voix

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste 1:5 sièges titulaires

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- Jérôme MASSOLINI
- Magali TROPINI
- Daniel MONIER
- Gisèle FERNANDEZ
- Claude BONACORSI

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires :

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste 1 obtient 29 voix.

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit : Liste 1 : 5 sièges suppléants

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- Sandrine EMERIC
- Dominique RENAULT

- Patrice CHATAGNIER

Accusé de **réseption en pritire pre** 083-218300192-20200617-202006041-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

2/3

- André DENIS



Délibération n°2020/06/041 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND acte de la conformité du scrutin et des résultats

DECLARE élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants cidessus désignés

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/041 - Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les contrats de

concession

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006041-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magail OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/042 - OBJET : DELEGATION DE REPRESENTATION POUR LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - VAR HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le courriel de M. Olivier JACQUIN, Directeur de territoire de Var Habitat, daté du 29 mai 2020 portant sur la représentation de la commune dans les commissions d'attribution des logements,

Considérant que M. le Maire membre de droit peut y siéger en personne ou déléguer cette fonction,

M. le Maire propose de déléguer cette fonction à Mme Isabelle CANONNE, quatrième adjointe au Maire, en tant que titulaire et à Mme Nathalie FRANCHE, chef de service, en tant que suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Isabelle CANONNE, quatrième adjointe, pour représenter, en tant que titulaire, la commune aux commissions d'attribution des logements de Var habitat, et Mme Nathalie FRANCHE en tant que suppléante.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert Accusé de réception en prefecture EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthler

083-218300192-20200617-202006042-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/042 (suite)

PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/042 - Objet : Délégation de représentants pour les commissions d'attribution de logements

sociaux

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006042 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006042-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

<u>FAVA/ED/CM - N°2020/06/043 - OBJET : RESTAURATION DE SIX ŒUVRES DE LA COLLECTION MUSEE</u> <u>DE FRANCE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC PACA</u>

M. le Maire expose à l'assemblée

Six œuvres de notre Collection Musée de France demandent à être restaurer. Ces restaurations sont autorisées à la suite de l'avis de la Commission Scientifique Régionale pour les restaurations qui s'est tenue le 2 avril 2020. Ces six œuvres sont réparties en 2 lots :

Un premier lot Arts Graphiques comprenant les œuvres suivantes :

- « Troupeau dans la Plaine de Bormes » de Jean PESKÉ (1870-1949), 1912, dessin de lavis rehaussé d'encre de Chine, 130 cm x 160 cm
- « Étude de Portraits d'une fillette » de Théo VAN RYSSELBERGHE (1862-1926), 1913, pastel,
 48 cm x 34 cm.

Un second lot Huiles sur Toiles comprenant les œuvres suivantes :

- « Judith au camp de prière » de Jean-Charles CAZIN (1841-1901), huile sur toile, 155 cm x
 185 cm
- « Tête de Saint Joseph » de Jean-Charles CAZIN (1841-1901), huile sur toile, 32 cm x 27 cm
- « Tête de femme au chignon » de Théo VAN RYSSELBERGHE (1862-1926), huile sur toile, 33 cm x 25 cm

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006043-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/043 (suite)

 « La course de Côte à Bormes en 1924 » d'Emmanuel Charles BENEZIT, 1924, huile sur toile, 60 x 73 cm

Le coût des restaurations est estimé à 11 260 € TTC, selon le plan de financement, ci-joint.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER la restauration de six œuvres de la Collection communale Musée de France dans les conditions prévues par la Commission Scientifique Culturelle du 2 avril 2020

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer la restauration de ces six œuvres de la collection Musée de France

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces restaurations.

DE DEMANDER une subvention à la DRAC à hauteur de 80 % du montant, pour financer ces restaurations. Un dossier de demande de subventions sera déposé au plus tard le 30 octobre 2020.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

RESTAURATION D'UN LOT D'ARTS GRAPHIQUES ET D'UN LOT DE PEINTURES MUSEE ARTS ET HISTOIRE DE BORMES-LES-MIMOSAS

PLAN DE FINANCEMENT

LOTS	Coût HT	Coût TTC	Financement
Coût restauration du Lot Arts Graphiques	1900€	1900 € TVA non applicable, art.293 B du CGI	20 % Commune 80 % DRAC
Coût restauration Lot Peintures	7800€	9360€	
Coût TOTAL	9700€	11 260 €	



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

Service des musées

MB/FH/2020-

Affaire suivie par : Myriam BOYER Conseiller pour les musées Tél. 04 42 16 14 03 myriam boyer@culture.gouv.fr

Contacts: Elsa AMENTA Tél.: 04 42 16 19 67 elsa.amenta@culture.gouv.fr

Francine HOURQUET Tel: 04 42 16 19 71 francine.hourquet@culture.gouv.fr Monsieur François ARIZZI Maire Hôtel de Ville 1 place Saint-François 83230 BORMES-LES-MIMOSAS

Aix-en-Provence, le 2 7 AVR. 2020

Monsieur le Maire.

Vous avez présenté à la commission scientifique régionale des collections des musées de France (article L451-1 du code du patrimoine), pour la valorisation des collections du Musée Arts et Histoire, les propositions de restaurations (choix du prestataire) suivantes :

Lot arts graphiques :

- Jean Peské, *Troupeau dans la plaine de Bormes*, 1912, dessin de lavis rehaussé d'encre de Chine sur papier, 130 cm x 160 cm,
- Théo Van Rysselberghe, *Etude de portraits d'une fillette*, 1913, pastel sur papier, 48 cm x 34 cm;

• Lot peintures:

- Jean-Charles Cazin, *Judith au camp de prière*, seconde moitié du XIXe siècle, huile sur toile, 155 cm x 185 cm,
- Jean-Charles Cazin, *Tête de Saint Joseph*, seconde moitié du XIXe siècle, huile sur papier marouflé sur carton, 32 cm x 27 cm,
- Théo Van Rysselberghe, *Tête de femme au chignon*, fin XIXe-début XXe siècle, huile sur toile, 33 cm x 25 cm,
- Emmanuel-Charles Bénézit, La course de côte à Bormes en 1924, 1924, huile sur toile, 60 cm x 73 cm.

La commission a donné, le 2 avril 2020, un avis favorable à ces restaurations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional des affaires culturelles

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006943-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Direction régionale des affaires culturelles cture : 23/q6/2020
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
33 [0] 4 42 16 19 00 - http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Paca

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/043 - Objet : Restauration de six oeuvres de la collection Musée de France et demande de

subvention à la DRAC PACA

Date de transmission de l'acte : 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de 23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte : 202006043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006043-DE

Date de décision: 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	
29	25	29	

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/044 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N° 20/02/01 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 12 février 2020 reçue en Préfecture le 14 février 2020.

VU la délibération N° 20/02/02 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 12 février 2020 reçue en Préfecture le 14 février 2020.

VU la délibération N° 20/02/06 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 12 février 2020 reçue en Préfecture le 14 février 2020,

Après un vote à l'unanimité du comité de Direction de l'Office de Tourisme, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du Compte de Gestion 2019, du Compte Administratif 2019 et du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Compte de Gestion 2019 de l'Office de Tourisme.

PREND ACTE du Compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme.

PREND ACTE: des trois documents de l'Office de Tourisme.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/044 (suite)

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Office de Tourisme de Bormes-Les-Mimosas Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 12 février 2020 Date de Convocation du Comité de Direction : 06 février 2020

Nombre de membres				
Afférents au Comité de Direction	Présents	Qui ont pris part à la délibération		
11	7	7		

L'an deux mille vingt et le douze février, le comité de direction dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bormes-les-Mimosas, sous la vice-présidence de Madame Christiane DARNAULT

Présents: Mms, Ms Capaldi, Fiore, Pfleger, Chatagnier, Monier, Gastaud

Secrétaires de séance : Valérie Collet et Delphine Guyomard

N°: 20/02/01: compte de gestion de l'exercice 2019

Le comité de direction réuni sous la vice-présidence de Madame Christiane Darnault délibère sur le compte de gestion de l'exercice 2019,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le comptable du trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans nos écritures.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le comité de direction ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré

APPROUVE

Le compte de gestion de l'exercice 2019

Vote: UNANIMITE

Christiane DARNAU

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020 Accusé de réception en préfecture 083-403938749-20200212-N-20-02-01-DE Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020

Page des signatures

24700 FORFICE TOURISME DE BORMES-LES-

Exercice 2019

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats. Observations :

GAMME Isabelle (1018092303-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DDFiP DU VAR, le 29/01/2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OFFICE TOURISME DE BORMES-LES- pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BETTONI Annie (1017871874-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A LE LAVANDOU, le 29/01/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

Barnes le 12.02.2020



Accusé de réception en préfecture 083-216300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

TRES. LE LAVANDOU N° CODIQUE 083009

Date Edition : 27/01/2020

OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Annie BETTONI

083009 TRES. LE LAVANDOU

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

Nomenclature M4 spic Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3		
1 Bilan synthétique	Etat	I-1	4
2 Bilan	Etat	I-2	5
2.1 Bilan Actif			
2.2 Bilan Passif			
3 Compte de résultat synthétique	Etat	I-3	13
4 Compte de résultat	Etat	I-4	14
5 Annexe	18		
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat	I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21		
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat	II-1	<u> 22</u>
2 Résultats d'exécution	Etat	II-2	2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat	II-3	3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat	II-4	<u> 1 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34		
Accusé de réception en préfecture Accusé de réception en préfecture	Etat	III-	-1 35
Accuse de reception en prefecture 083-218300192-20 200617-202006044-0 es valeurs inactives	Etat	III-	-2 52
4 EM Date de télétransmission: 28/06/2920 matures	53		
Date de réception préfecture : 23/06/2020			

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	29,55		Total (In militals a lates)
Terrains	450,00		0.45, 15
Constructions	350,82		947,17
Réseaux et installations de voirie et		Différences sur réalisations	
réseaux divers		d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	152,12
Immobilisations mises en concession,		Résultat de l'exercice	108,31
affermage ou à disposition et			
immobilisations affectées			
Autres immobilisations corporelles	78,40	Subventions transférables	39,64
Total immobilisations corporelles	879,21	Subventions non transférables	
(nettes)			
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant,	
		de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	908,77	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	1 247,23
Créances	143,78	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	199,94	Fournisseurs ⁽²⁾	3,34
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1,70
TOTAL ACTIF CIRCULANT	343,72	Total dettes à court terme	5,03
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	5,03
		Comptes de régularisations	0,22
TOTAL ACTIF	1 252,49	TOTAL PASSIF	1 252,49

⁽¹⁾ Déduction faite des amortissements et provisions

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

⁽²⁾ Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2020

			Exercice 2019		Exercice 2018
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Frais d'établissement				
闰	Frais d'études de R & D	2 000,00	1 200,00	800,00	The state of the s
IMMOBILISE	Conces, brev, licences, marques, procéd	84 245,08	55 490,96	28 754,12	25 603,89
립	Fonds commercial, droit au bail				
OB	Autres immobilisations incorporelles				
\mathbb{Z}	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	450 000,00		450 000,00	450 000,00
ACTIF	Constructions en toute propriété	448 402,34	97 586,69	350 815,65	357 652,39
L L	Construction sur sol autrui en tte prop				
⋖	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	167 914,75	89 516,78	78 397,97	84 303,06
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	1 152 562,17	243 794,43	908 767,74	926 869,34

			Exercice 2019		Exercice 2018
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	1 152 562,17	243 794,43	908 767,74	926 869,34
됴	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
IS	Autres immob corpo mise à dispo				
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	Immobilisation en cours mise à dispo				
B G	Terrains reçus en affect ou concess				
MAT	Constructions reçues en affect ou conc				
I IS	Construction sur sol d'autrui				
H H	Instal, matériel et outillage technique				
E E	Autres immobilisations corporelles				
Ā	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	1 152 562,17	243 794,43	908 767,74	926 869,34

			Exercice 2019		Exercice 2018
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Matières premières et autres approvision				
, ,	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
CIRCULANT	Marchandises				
SCI	Avances				
肖	Clients et comptes rattachés	90 541,41		90 541,41	69 386,62
	Créances irrécouvrables admises en NV				
ACTIF	Autres créances d'exploitation	53 236,00		53 236,00	54 826,69
L J	Créances sur l'Etat et collec publiques				
14	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	199 942,10		199 942,10	112 599,35
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	343 719,51		343 719,51	236 812,66

		Exercice 2019			Exercice 2018
	ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
 	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
DE	Ecarts de conversion - Actif				
Si Si	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
COMPTES REGULARI SA	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 496 281,68	243 794,43	1 252 487,25	1 163 682,00

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

	PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
ß	Affectation par collec de rattachement		
N. H.	Ecarts de réévaluation		
PROPRES	Réserves	947 173,10	947 173,10
	Report à nouveau	152 115,85	135 817,89
SS	Résultat de l'exercice	108 308,78	16 297,96
FONDS	Subventions d'investissement	39 636,76	42 685,74
된	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	1 247 234,49	1 141 974,69

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

	PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
	Provisions pour risques		
۷ ا	Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

	PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
EI CO	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 336,76	11 571,79
DETTES	Dettes fiscales et sociales	1 646,00	1 584,00
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		8 254,07
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	50,00	77,45
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	5 032,76	21 487,31

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

'	PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
	Recettes à classer ou à régulariser	220,00	220,00
5	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	220,00	220,00
COMPTES DE REGULARI SATI	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 252 487,25	1 163 682,00

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Compte de Résultat Synthétique En milliers d'Euros

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	108,20	84,17
Autres produits	550,64	463,94
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	658,84	548,11
Traitements, salaires, charges sociales	363,30	364,48
Achats et charges externes	103,56	84,98
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	36,62	21,59
Autres charges	50,58	72,86
Charges courantes non financières	554,08	543,91
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	104,76	4,20
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	104,76	4,20
Produits exceptionnels	4,54	13,43
Charges exceptionnelles	0,99	1,33
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3,55	12,10
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	108,31	16,30

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises	59 177,08	35 597,90
Prestations de services	36 003,22	33 391,14
Divers produits d'exploitation	13 016,91	15 185,80
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	550 640,55	463 935,06
TOTAL I	658 837,76	548 109,90
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	103 564,05	84 978,65
Impôts et taxes sur rémunérations	28 993,21	30 450,48
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements	284 537,12	271 918,80

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges sociales	78 766,81	92 565,56
Dotations amortissements des immob	36 624,55	21 586,76
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	21 590,11	42 407,89
TOTAL II	554 075,85	543 908,14
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	104 761,91	4 201,76
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	104 761,91	4 201,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	761,09	3 540,38
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	3 776,98	9 888,52
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	4 538,07	13 428,90
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	991,20	1 332,70
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	991,20	1 332,70
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 546,87	12 096,20

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	663 375,83	561 538,80
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	555 067,05	545 240,84
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	108 308,78	16 297,96

Opérations Compte de Tiers

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2019

Opérations pour	Opérations pour Balance d'entrée	d'entrée	Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
le compte de tiers	Solde débiteur	Solde créditeur	Depenses de l'annee	Recettes de l'aimee	Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2019

Opérations pour	Opérations pour Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance o	de sortie
le compte de tiers	Solde débiteur	Solde créditeur	Dépenses de l'année	Recettes de l'annee	Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	·		
Prévisions budgétaires totales (a)	107 731,66	675 220,70	782 952,36
Titres de recette émis (b)	44 734,55	725 904,08	770 638,63
Réductions de titres (c)		62 402,28	62 402,28
Recettes nettes (d = b - c)	44 734,55	663 501,80	708 236,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	107 731,66	675 220,70	782 952,36
Mandats émis (f)	29 681,93	566 842,25	596 524,18
Annulations de mandats (g)		11 649,23	11 649,23
Depenses nettes (h = f - g)	29 681,93	555 193,02	584 874,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 052,62	108 308,78	123 361,40
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	62 989,50		15 052,62		78 042,12
Fonctionnement	152 115,85		108 308,78		260 424,63
TOTAL I	215 105,35		123 361,40		338 466,75
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	215 105,35		123 361,40		338 466,75

Section D'INVESTISSEMENT DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00		58 000,00	11 810,00		11 810,00	46 190,00
21	Immobilisations corporelles	32 270,87		32 270,87	6 712,95		6 712,95	25 557,92
23	Immobilisations en cours	6 079,27		6 079,27				6 079,27
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS	96 350,14		96 350,14	18 522,95		18 522,95	77 827,19
	OPERATIONS							
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	96 350,14		96 350,14	18 522,95		18 522,95	77 827,19
040	Opérations d'ordre de transfert	3 271,52		3 271,52	3 048,98		3 048,98	222,54
	entre se							
041	Opérations patrimoniales	8 110,00		8 110,00	8 110,00		8 110,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 381,52		11 381,52	11 158,98		11 158,98	222,54
TOTAL GENERAL		107 731,66		107 731,66	29 681,93		29 681,93	78 049,73

Section D'INVESTISSEMENT RECETTES

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert	36 632,16		36 632,16	36 624,55		36 624,55	7,61
	entre se							
041	Opérations patrimoniales	8 110,00		8 110,00	8 110,00		8 110,00	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	44 742,16		44 742,16	44 734,55		44 734,55	7,61
001	Solde d'exécution de la section	62 989,50		62 989,50				62 989,50
	d'invest							
TOTAL GENERAL		107 731,66		107 731,66	44 734,55		44 734,55	62 997,11

Section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	178 822,06		178 822,06	115 213,28	11 649,23	103 564,05	75 258,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	428 166,48		428 166,48	392 423,11		392 423,11	35 743,37
65	Autres charges de gestion courante	25 600,00		25 600,00	21 590,11		21 590,11	4 009,89
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00	991,20		991,20	4 008,80
69	Impots sur les benefices et assimiles	1 000,00		1 000,00				1 000,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	638 588,54		638 588,54	530 217,70	11 649,23	518 568,47	120 020,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	36 632,16		36 632,16	36 624,55		36 624,55	7,61
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	36 632,16		36 632,16	36 624,55		36 624,55	7,61
TOTAL GENERAL		675 220,70		675 220,70	566 842,25	11 649,23	555 193,02	120 027,68

Section DE FONCTIONNEMENT RECETTES

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				125,97		125,97	-125,97
70	Ventes de produits fabriques	82 833,33		82 833,33	108 530,55	333,34	108 197,21	-25 363,88
	prestations							
75	Autres produits de gestion	436 000,00		436 000,00	612 709,49	62 068,94	550 640,55	-114 640,55
	courante							
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00	1 489,09		1 489,09	-489,09
TOTAL	RECETTES REELLES DE	519 833,33		519 833,33	722 855,10	62 402,28	660 452,82	-140 619,49
	FONCTIONNEMENT							
042	Opérations d'ordre de transfert	3 271,52		3 271,52	3 048,98		3 048,98	222,54
	entre se							
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE	3 271,52		3 271,52	3 048,98		3 048,98	222,54
	FONCTIONNEMENT							
002	Résultat d'exploitation reporté	152 115,85		152 115,85				152 115,85
TOTAL GENERAL		675 220,70		675 220,70	725 904,08	62 402,28	663 501,80	11 718,90

Section D'INVESTISSEMENT DEPENSES

N° articles puis	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes
totalisation au chapitre	incicate	1	2	3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits assimilés	11 810,00		11 810,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	11 810,00		11 810,00
2183	Matériel de bureau et matériel	2 709,15		2 709,15
	informati			
2184	Mobilier	4 003,80		4 003,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	6 712,95		6 712,95
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS	18 522,95		18 522,95
	OPERATIONS			
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 522,95		18 522,95
13912	Subvention équipement transférées	3 048,98		3 048,98
	au com			
SOUS-TOTAL OPERATION nº 040	Opérations d'ordre de transfert	3 048,98		3 048,98
	entre se			
2135	Installations générales	8 110,00		8 110,00
	agencements et a			
SOUS-TOTAL OPERATION nº 041	Opérations patrimoniales	8 110,00		8 110,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 158,98		11 158,98
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	29 681,93		29 681,93
	D'INVESTISSEM			

Section D'INVESTISSEMENT RECETTES

Nº articles puis	T=1:4:15	Emission	Annulations	Recettes nettes
totalisation au chapitre	Intitulé	1	2	3 = 1 - 2
28031	Amortissements frais d'études	400,00		400,00
2805	Concessions et droits similaires	8 659,77		8 659,77
	brevets			
28131	Bâtiments	4 566,67		4 566,67
28135	Amortissements installations	10 380,07		10 380,07
	générales a			
28181	Installations générales	1 882,49		1 882,49
	agencements et a			
28183	Matériel de bureau et matériel	3 870,18		3 870,18
	informati			
28184	Mobilier	4 360,40		4 360,40
28188	Amortissements autres	2 504,97		2 504,97
SOUS-TOTAL OPERATION nº 040	Opérations d'ordre de transfert	36 624,55		36 624,55
	entre se			
2031	Frais d'études	8 110,00		8 110,00
SOUS-TOTAL OPERATION nº 041	Opérations patrimoniales	8 110,00		8 110,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	44 734,55		44 734,55
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	44 734,55		44 734,55
	D'INVESTISSEM			

Section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

N° articles puis	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes
totalisation au chapitre	Incitule	1	2	3 = 1 - 2
604	Achats d'études et prestations de	45,00		45,00
	servic			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	2 012,58		2 012,58
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	1 969,10		1 969,10
6064	Fournitures administratives	961,15		961,15
6068	Autres matières et fournitures	7 411,59	20,83	7 390,76
6135	Locations mobilières	4 150,00		4 150,00
61521	Bâtiments publics	662,00		662,00
61558	Autres biens mobiliers	630,00		630,00
6156	Maintenance	4 681,14		4 681,14
6161	Multirisques	1 599,00		1 599,00
6168	Autres	550,00		550,00
618	Divers	9 043,87	465,08	8 578,79
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	613,07		613,07
6228	Divers	3 061,86	841,86	2 220,00
6236	Catalogues et imprimés	28 077,00	405,00	27 672,00
6238	Divers	15 636,07	597,17	15 038,90
6251	Voyages et déplacements	4 723,68	77,44	4 646,24
6256	Missions	3 203,25		3 203,25
6257	Réceptions	2 909,84	300,09	2 609,75
6261	Frais d'affranchissement	3 484,16		3 484,16
6262	Frais de télécommunications	6 805,46	6 727,26	78,20
627	Services bancaires et assimilés	963,62		963,62
6281	Concours divers -cotisations	8 694,67	2 000,00	6 694,67
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 205,17	214,50	2 990,67

Section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES- Exercice 2019

N° articles puis	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes
totalisation au chapitre	incicule	1	2	3 = 1 - 2
6288	Autres	120,00		120,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	115 213,28	11 649,23	103 564,05
6311	Taxe sur les salaires	22 816,00		22 816,00
6312	Taxe d'apprentissage	1 819,78		1 819,78
	Cotisations versées au FNAL	228,66		228,66
6333	Participation des employeurs à la format	3 336,67		3 336,67
	Autres impôts taxes et versements assimi	792,10		792,10
	Salaires, appointements, commissions de	248 069,60		248 069,60
6412	Congés payés	5 860,44		5 860,44
6413	Primes et gratifications	30 733,05		30 733,05
6451	Cotisations à l'URSSAF	37 505,64		37 505,64
6452	Cotisations aux mutuelles	8 298,60		8 298,60
	Cotisations aux caisses de retraite	15 303,99		15 303,99
6454	Cotisations aux ASSEDIC	10 693,81		10 693,81
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	4 134,60		4 134,60
6472	Versements aux comités d'entreprise	1 084,00		1 084,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	800,00		800,00
6475	Médecine du travail pharmacie	946,17		946,17
	Charges de personnel et frais assimilés	392 423,11		392 423,11
	Redevances pour concessions brevets lice	1 200,00		1 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 390,11		20 390,11
	Autres charges de gestion courante	21 590,11		21 590,11
678	Autres charges exceptionnelles	991,20		991,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	991,20		991,20

Section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

N° articles puis	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
totalisation au chapitre		1	2	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE	530 217,70	11 649,23	518 568,47
	FONCTIONNEMENT			
6811	Dotations aux Amortissements sur	36 624,55		36 624,55
	immobil			
SOUS-TOTAL OPERATION nº 042	Opérations d'ordre de transfert	36 624,55		36 624,55
	entre se			
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE	36 624,55		36 624,55
	FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE	566 842,25	11 649,23	555 193,02
	FONCTIONNE			

Section DE FONCTIONNEMENT RECETTES

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES- Exercice 2019

N° articles puis	Intitulé	Emission	Annulations	Recettes nettes
totalisation au chapitre	incicule	1	2	3 = 1 - 2
64198	Autres remboursements	125,97		125,97
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	125,97		125,97
706	Prestations de services	36 336,56	333,34	36 003,22
707	Ventes de marchandises	59 177,08		59 177,08
7082	Commissions et courtages	12 183,58		12 183,58
7083	Locations diverses	833,33		833,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques	108 530,55	333,34	108 197,21
	prestations			
752	Revenus des immeubles non	2 000,00		2 000,00
	affectés à des			
753	Reversement taxe de séjour	575 854,63	62 068,94	513 785,69
7588	Autres	34 854,86		34 854,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion	612 709,49	62 068,94	550 640,55
	courante			
7718	Autres produits exceptionnels sur	761,09		761,09
	opérat			
778	Autres produits exceptionnels	728,00		728,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 489,09		1 489,09
TOTAL	RECETTES REELLES DE	722 855,10	62 402,28	660 452,82
	FONCTIONNEMENT			
777	Quote-part des subventions	3 048,98		3 048,98
	d'investissem			
SOUS-TOTAL OPERATION nº 042	Opérations d'ordre de transfert	3 048,98		3 048,98
	entre se			
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE	3 048,98		3 048,98
	FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE	725 904,08	62 402,28	663 501,80
	FONCTIONNE			

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance o	d'entrée	Opérat non-budg		Opéra budgét		Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		947 173,10						947 173,10		947 173,10
	Sous Total compte 106		947 173,10						947 173,10		947 173,10
	Sous Total compte 10		947 173,10						947 173,10		947 173,10
	Report à nouveau solde créditeur		135 817,89		16 297,96				152 115,85		152 115,85
	Sous Total compte 11		135 817,89		16 297,96				152 115,85		152 115,85
	Résultat exercice bénef ou perte		16 297,96	16 297,96				16 297,96	16 297,96		0,00
12	Sous Total compte 12		16 297,96	16 297,96				16 297,96	16 297,96		0,00
1312	Région		91 469,41						91 469,41		91 469,41
	Sous Total compte 131		91 469,41						91 469,41		91 469,41
	Subv équipt transf - Région	48 783,67				3 048,98		51 832,65		51 832,65	
13913	Subv équipt transf - Dépt			1 980,00	1 980,00			1 980,00	1 980,00		0,00
	Sous Total compte 1391	48 783,67		1 980,00	1 980,00	3 048,98		53 812,65	1 980,00	51 832,65	
	Sous Total compte 139	48 783,67		1 980,00	1 980,00	3 048,98		53 812,65	1 980,00	51 832,65	

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance o	d'entrée	Opérat non-budg		Opérat budgét		Tota	aux	Sol	des
Numéro de Compte	de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	48 783,67	91 469,41	1 980,00	1 980,00	3 048,98		53 812,65	93 449,41		39 636,76
	Emprunts en devises			82 095,46	82 095,46			82 095,46	82 095,46		0,00
	Sous Total compte 164			82 095,46	82 095,46			82 095,46	82 095,46		0,00
	Sous Total compte 16			82 095,46	82 095,46			82 095,46	82 095,46		0,00
	Total classe 1	48 783,67	1 190 758,36	100 373,42	100 373,42	3 048,98		152 206,07	1 291 131,78	51 832,65	1 190 758,36
2031	Frais d'études	10 110,00					8 110,00	10 110,00	8 110,00	2 000,00	
	Sous Total compte 203	10 110,00					8 110,00	10 110,00	8 110,00	2 000,00	
	Concessions et droits assimilés	72 435,08				11 810,00		84 245,08		84 245,08	
	Sous Total compte 205	72 435,08				11 810,00		84 245,08		84 245,08	
	Sous Total compte 20	82 545,08				11 810,00	8 110,00	94 355,08	8 110,00	86 245,08	
2115	Terrains bâtis	450 000,00						450 000,00		450 000,00	
	Sous Total compte 211	450 000,00						450 000,00		450 000,00	
	Bâtiments	137 000,00						137 000,00		137 000,00	

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d	l'entrée	Opéra non-budg		Opéra budgét		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agenct amégts const	303 292,34				8 110,00		311 402,34		311 402,34	
	Sous Total compte 213	440 292,34				8 110,00		448 402,34		448 402,34	
	Instal gales agenct amngts divers	24 047,41						24 047,41		24 047,41	
2183	Mat bureau mat informatique	67 034,62			944,78	2 709,15		69 743,77	944,78	68 798,99	
2184	Mobilier	53 892,16				4 003,80		57 895,96		57 895,96	
2188	Autres	17 172,39						17 172,39		17 172,39	
	Sous Total compte 218	162 146,58			944,78	6 712,95		168 859,53	944,78	167 914,75	
	Sous Total compte 21	1 052 438,92			944,78	14 822,95		1 067 261,87	944,78	1 066 317,09	
	Amort frais études		800,00				400,00		1 200,00		1 200,00
	Sous Total compte 2803		800,00				400,00		1 200,00		1 200,00
	Concessions droits similaires brevets		46 831,19				8 659,77		55 490,96		55 490,96
	Sous Total compte 280		47 631,19				9 059,77		56 690,96		56 690,96
28131	Bâtiments		4 566,67				4 566,67		9 133,34		9 133,34

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance o	l'entrée	Opérat non-budg		Opéra budgét	I	Tota	ıux	Solo	les
Numéro de Compte	de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Amort instal		78 073,28				10 380,07		88 453,35		88 453,35
	gales agenct										
	amégat constru										
2813	Sous Total		82 639,95				14 946,74		97 586,69		97 586,69
	compte 2813										
28181	Instal gales		9 019,10				1 882,49		10 901,59		10 901,59
	agenct amngts										
	divers										
28183	Mat bureau mat		51 304,81	944,78			3 870,18	944,78	55 174,99		54 230,21
	informatique										
	Mobilier		10 288,19				4 360,40		14 648,59		14 648,59
	Amort autres		7 231,42				2 504,97		9 736,39		9 736,39
2818	Sous Total compte 2818		77 843,52	944,78			12 618,04	944,78	90 461,56		89 516,78
281	Sous Total		160 483,47	944,78			27 564,78	944,78	188 048,25		187 103,47
	compte 281										
28	Sous Total		208 114,66	944,78			36 624,55	944,78	244 739,21		243 794,43
	compte 28										
	Total classe 2	1 134 984,00	208 114,66	944,78	944,78	26 632,95	44 734,55	1 162 561,73	253 793,99	1 152 562,17	243 794,43
4011	Fournisseurs			122 505,19	122 505,19			122 505,19	122 505,19		0,00
401	Sous Total			122 505,19	122 505,19			122 505,19	122 505,19		0,00
	compte 401										
4041	Fournis immob			21 427,54	21 427,54			21 427,54	21 427,54		0,00

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance o	d'entrée	Opéra non-budg		-	tions taires	Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		8 254,07	8 254,07				8 254,07	8 254,07		0,00
4047	Sous Total compte 4047		8 254,07	8 254,07				8 254,07	8 254,07		0,00
404	Sous Total compte 404		8 254,07	29 681,61	21 427,54			29 681,61	29 681,61		0,00
408	Fournis factures non parvenues		11 571,79	11 571,79	3 336,76			11 571,79	14 908,55		3 336,76
40	Sous Total compte 40		19 825,86	163 758,59	147 269,49			163 758,59	167 095,35		3 336,76
4111	Clients - amiable	6 961,04		148 311,14	153 341,68			155 272,18	153 341,68	1 930,50	
4116	Clients - contentieux	356,64		1 250,00	700,00			1 606,64	700,00	906,64	
411	Sous Total compte 411	7 317,68		149 561,14	154 041,68			156 878,82	154 041,68	2 837,14	
418	Clients - produits non encore facturés	62 068,94		87 704,27	62 068,94			149 773,21	62 068,94	87 704,27	
41	Sous Total compte 41	69 386,62		237 265,41	216 110,62			306 652,03	216 110,62	90 541,41	
421	Personnel - rémunérations dues			205 044,14	205 044,14			205 044,14	205 044,14		0,00
425	Personnel - acomptes			458,25	458,25			458,25	458,25		0,00
42	Sous Total compte 42			205 502,39	205 502,39			205 502,39	205 502,39		0,00

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance (d'entrée	Opéra non-budg			tions taires	Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sécurite			102 554,04	102 554,04			102 554,04	102 554,04		0,00
	sociale										
	Autres			46 469,13	46 469,13			46 469,13	46 469,13		0,00
	organismes										
43	sociaux Sous Total			149 023,17	149 023,17			149 023,17	149 023,17		0,00
	compte 43			149 023,17	149 023,17			149 023,17	149 023,17		0,00
	Prélèvement			8 529,18	8 529,18			8 529,18	8 529,18		0,00
1121	à la source -			0 323,10	0 325,10			0 325,10	0 325,10		0,00
	Impôt sur le r										
442	Sous Total			8 529,18	8 529,18			8 529,18	8 529,18		0,00
	compte 442										
44562	Etat - TVA			4 280,28	4 280,28			4 280,28	4 280,28		0,00
	déduct sur										
	immobilisations										
	TVA déduct sur			17 637,00	17 637,00			17 637,00	17 637,00		0,00
	autres biens										
	et services	50 451 00		504 050 00				500 001 00	505 055 00	50.005.00	
	Etat - crédit	53 451,00		634 850,00	635 065,00			688 301,00	635 065,00	53 236,00	
	de TVA à reporter										
4456	Sous Total	53 451,00		656 767,28	656 982,28			710 218,28	656 982,28	53 236,00	
	compte 4456	33 131,00		030 707,20	030 302,20			710 210,20	030 302/20	33 230,00	
	Etat - TVA			22 198,66	22 198,66			22 198,66	22 198,66		0,00
	collectée			,	,				, , , , ,		,,,,
4457	Sous Total			22 198,66	22 198,66			22 198,66	22 198,66		0,00
	compte 4457										
44585		1 375,69			1 375,69			1 375,69	1 375,69		0,00
	régulariser										
	- retenue de										
	garantie										_
4458	Sous Total	1 375,69			1 375,69			1 375,69	1 375,69		0,00
	compte 4458										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019
24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LESExercice 2019

		Balance o	d'entrée	Opéra non-budg		-	tions taires	Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
445	Sous Total compte 445	54 826,69		678 965,94	680 556,63			733 792,63	680 556,63	53 236,00	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		1 584,00	29 299,81	29 361,81			29 299,81	30 945,81		1 646,00
44	Sous Total compte 44	54 826,69	1 584,00	716 794,93	718 447,62			771 621,62	720 031,62	51 590,00	
466	Excédt de verSEMent		0,01	0,01	50,00			0,01	50,01		50,00
46711	Autres comptes créditeurs			30 053,53	30 053,53			30 053,53	30 053,53		0,00
4671	Sous Total compte 4671			30 053,53	30 053,53			30 053,53	30 053,53		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			761,08	761,08			761,08	761,08		0,00
4672	Sous Total compte 4672			761,08	761,08			761,08	761,08		0,00
467	Sous Total compte 467			30 814,61	30 814,61			30 814,61	30 814,61		0,00
4686	Divers - charges à payer		77,44	77,44				77,44	77,44		0,00
468	Sous Total compte 468		77,44	77,44				77,44	77,44		0,00
46	Sous Total compte 46		77,45	30 892,06	30 864,61			30 892,06	30 942,06		50,00
4711	Verst des régisseurs			79 034,84	79 034,84			79 034,84	79 034,84		0,00

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance o	d'entrée	Opérat non-budg		_	tions taires	Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Viremts réimputés		220,00	44,64	44,64			44,64	264,64		220,00
4713	Recettes percues avant émission titres			508 276,34	508 276,34			508 276,34	508 276,34		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
471	Sous Total compte 471		220,00	587 755,82	587 755,82			587 755,82	587 975,82		220,00
4721	Dép sans mandatement préalable			2 474,73	2 474,73			2 474,73	2 474,73		0,00
472	Sous Total compte 472			2 474,73	2 474,73			2 474,73	2 474,73		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,92	0,92			0,92	0,92		0,00
478	Sous Total compte 478			0,92	0,92			0,92	0,92		0,00
47	Sous Total compte 47		220,00	590 231,47	590 231,47			590 231,47	590 451,47		220,00
	Total classe 4	124 213,31	21 707,31	2 093 468,02	2 057 449,37			2 217 681,33	2 079 156,68	143 777,41	5 252,76

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance o	d'entrée	Opérat non-budg		-	ations taires	Tota	aux	Solo	des
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Cartes bancaires à l'encaisSEMent			1 062,00	1 062,00			1 062,00	1 062,00		0,00
	Sous Total compte 511			1 062,00	1 062,00			1 062,00	1 062,00		0,00
515	Compte au trésor	110 559,35		659 123,44	571 780,69			769 682,79	571 780,69	197 902,10	
	Sous Total compte 51	110 559,35		660 185,44	572 842,69			770 744,79	572 842,69	197 902,10	
	Disponibilites chez régisseurs d'avances	2 000,00						2 000,00		2 000,00	
	Disponibilités régisseurs de recettes	40,00						40,00		40,00	
	Sous Total compte 541	2 040,00						2 040,00		2 040,00	
	Sous Total compte 54	2 040,00						2 040,00		2 040,00	
	Opérations d'ordre budgétaires			47 783,53	47 783,53			47 783,53	47 783,53		0,00
	Encaissements chèques par lecture opt			5 131,11	5 131,11			5 131,11	5 131,11		0,00
	Autres virements internes			0,01	0,01			0,01	0,01		0,00
	Sous Total compte 58			52 914,65	52 914,65			52 914,65	52 914,65		0,00
	Total classe 5	112 599,35		713 100,09	625 757,34			825 699,44	625 757,34	199 942,10	

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance	d'entrée	Opéra non-budo	tions gétaires	Opéra budgét	I	Tota	aux	Solo	les
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
604	Achts études					45,00		45,00		45,00	
	presta serv										
6061	Fournitures					2 012,58		2 012,58		2 012,58	
	non stockables (eau,énergie)										
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					1 969,10		1 969,10		1 969,10	
6064	Fournitures administratives					961,15		961,15		961,15	
6068	Autres matières et fournitures					7 411,59	20,83	7 411,59	20,83	7 390,76	
606	Sous Total compte 606					12 354,42	20,83	12 354,42	20,83	12 333,59	
60	Sous Total compte 60					12 399,42	20,83	12 399,42	20,83	12 378,59	
6135	Locations mobilières					4 150,00		4 150,00		4 150,00	
613	Sous Total compte 613					4 150,00		4 150,00		4 150,00	
61521	Bâtiments publics					662,00		662,00		662,00	
6152	Sous Total compte 6152					662,00		662,00		662,00	
61558	Autres biens mobiliers					630,00		630,00		630,00	
6155	Sous Total compte 6155					630,00		630,00		630,00	

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d'entrée		_	ations gétaires	Opérat budgéta	I	Totaux		Solo	les
Numéro de Compte	de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance				Ì	4 681,14	İ	4 681,14		4 681,14	
615	Sous Total					5 973,14		5 973,14		5 973,14	
	compte 615										
6161	Multirisques					1 599,00		1 599,00		1 599,00	
6168	Autres					550,00		550,00		550,00	
616	Sous Total					2 149,00		2 149,00		2 149,00	
	compte 616										
618	Divers					9 043,87	465,08	9 043,87	465,08	8 578,79	
61	Sous Total					21 316,01	465,08	21 316,01	465,08	20 850,93	
	compte 61										
6225	Indemnités au					613,07		613,07		613,07	
	comptable et										
	régisseurs										
6228	Divers					3 061,86	841,86	3 061,86	841,86	2 220,00	
622	Sous Total					3 674,93	841,86	3 674,93	841,86	2 833,07	
	compte 622										
6236	Catalogues et					28 077,00	405,00	28 077,00	405,00	27 672,00	
	imprimés										
6238	Divers					15 636,07	597,17	15 636,07	597,17	15 038,90	
623	Sous Total					43 713,07	1 002,17	43 713,07	1 002,17	42 710,90	
	compte 623										

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d'entrée		Opéra non-budo		Opérat budgét	I	Tota	aux	Solo	les
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6251	Voyages et					4 723,68	77,44	4 723,68	77,44	4 646,24	
	déplacements										
6256	Missions					3 203,25		3 203,25		3 203,25	
6257	Réceptions					2 909,84	300,09	2 909,84	300,09		
625	Sous Total compte 625					10 836,77	377,53	10 836,77	377,53	10 459,24	
6261	Frais d'affranchissem					3 484,16		3 484,16		3 484,16	
6262	Frais de télécommunicat:					6 805,46	6 727,26	6 805,46	6 727,26	78,20	
626	Sous Total compte 626					10 289,62	6 727,26	10 289,62	6 727,26	3 562,36	
627	Services bancaires et assimilés					963,62		963,62		963,62	
6281	Concours divers - cotisations					8 694,67	2 000,00	8 694,67	2 000,00	6 694,67	
6283	Frais de nettoyage des locaux					3 205,17	214,50	3 205,17	214,50	2 990,67	
6288	Autres					120,00		120,00		120,00	
628	Sous Total compte 628					12 019,84	2 214,50	12 019,84	2 214,50	9 805,34	
62	Sous Total compte 62					81 497,85	11 163,32	81 497,85	11 163,32	70 334,53	

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d'entrée		Opéra non-bud	tions gétaires	Opéra budgét		Tot	aux	Soldes	
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Taxe sur les salaires					22 816,00		22 816,00		22 816,00	
6312	Taxe d'apprentissage					1 819,78		1 819,78		1 819,78	
	Sous Total compte 631					24 635,78		24 635,78		24 635,78	
	Cotisations versées au FNAL					228,66		228,66		228,66	
	Particip employ à format cont					3 336,67		3 336,67		3 336,67	
	Autres impôts taxes et verst assimil					792,10		792,10		792,10	
	Sous Total compte 633					4 357,43		4 357,43		4 357,43	
	Sous Total compte 63					28 993,21		28 993,21		28 993,21	
	Salaires,appoin base					248 069,60		248 069,60		248 069,60	
	Congés payés					5 860,44		5 860,44		5 860,44	
	Primes et gratifications					30 733,05		30 733,05		30 733,05	
	Autres remboursements						125,97		125,97		125,97
	Sous Total compte 6419						125,97		125,97		125,97

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d'entrée		Opéra non-budo	tions gétaires	Opéra budgét		Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total					284 663,09	125,97	284 663,09	125,97	284 537,12	
6451	compte 641 Cotisations à					37 505,64		37 505,64		37 505,64	
0431	1'URSSAF					37 303,04		37 303,04		37 303,04	
6452	Cotisations aux mutuelles					8 298,60		8 298,60		8 298,60	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					15 303,99		15 303,99		15 303,99	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					10 693,81		10 693,81		10 693,81	
	Cotisat autres organismes sociaux					4 134,60		4 134,60		4 134,60	
	Sous Total compte 645					75 936,64		75 936,64		75 936,64	
6472	Verst au comité entreprise					1 084,00		1 084,00		1 084,00	
6474	Verst aux oeuvres sociales					800,00		800,00		800,00	
	Médecine du travail pharmacie					946,17		946,17		946,17	
	Sous Total compte 647					2 830,17		2 830,17		2 830,17	
64	Sous Total compte 64					363 429,90	125,97	363 429,90	125,97	363 303,93	
651	Redev concessions brevets licences					1 200,00		1 200,00		1 200,00	

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d'entrée		Opéra non-budo		Opéra budgét	I	Tota	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Charges diverses gest courante					20 390,11		20 390,11		20 390,11	
65	Sous Total compte 65					21 590,11		21 590,11		21 590,11	
678	Autres charges exceptionnelles					991,20		991,20		991,20	
67	Sous Total compte 67					991,20		991,20		991,20	
6811	DA - immob corpo et incorpo					36 624,55		36 624,55		36 624,55	
681	Sous Total compte 681					36 624,55		36 624,55		36 624,55	
68	Sous Total compte 68					36 624,55		36 624,55		36 624,55	
	Total classe 6					566 842,25	11 775,20	566 842,25	11 775,20	555 193,02	125,97
706	Prestations de services					333,34	36 336,56	333,34	36 336,56		36 003,22
707	Ventes de marchandises						59 177,08		59 177,08		59 177,08
7082	Commissions et courtages						12 183,58		12 183,58		12 183,58
7083	Locations diverses						833,33		833,33		833,33
708	Sous Total compte 708						13 016,91		13 016,91		13 016,91

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

		Balance d'entrée		Opéra non-budg		Opéra budgét		Tot	aux	Sol	des
Numéro de Compte	Libelle de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70	Sous Total compte 70					333,34	108 530,55	333,34	108 530,55		108 197,21
	Revenus immeubles non aff a activ profes						2 000,00		2 000,00		2 000,00
753	Reverst taxe de séjour					62 068,94	575 854,63	62 068,94	575 854,63		513 785,69
	Autres						34 854,86		34 854,86		34 854,86
	Sous Total compte 758						34 854,86		34 854,86		34 854,86
75	Sous Total compte 75					62 068,94	612 709,49	62 068,94	612 709,49		550 640,55
	Autres prod except sur opé gestion						761,09		761,09		761,09
	Sous Total compte 771						761,09		761,09		761,09
777	Quote part subv invest virée au résult						3 048,98		3 048,98		3 048,98
	Autres produits exceptionnels						728,00		728,00		728,00
77	Sous Total compte 77						4 538,07		4 538,07		4 538,07
	Total classe 7					62 402,28	725 778,11	62 402,28	725 778,11		663 375,83
	Total général	1 420 580,33	1 420 580,33	2 907 886,31	2 784 524,91	658 926,46	782 287,86	4 987 393,10	4 987 393,10	2 103 307,35	2 103 307,35

Balance des valeurs inactives Arrêté à la date du 31/12/2019

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT		SOL	DES
Nº Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
TICKETS	19 370,00	8 352,00	27 722,00	0,00	15 352,00	15 352,00	12 370,00	0,00
Sous Total compte 861	19 370,00	8 352,00	27 722,00	0,00	15 352,00	15 352,00	12 370,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
TICKETS	0,00	15 352,00	15 352,00	0,00	15 352,00	15 352,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	15 352,00	15 352,00	0,00	15 352,00	15 352,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
TICKETS	0,00	7 000,00	7 000,00	19 370,00	0,00	19 370,00	0,00	12 370,00
Sous Total compte 863	0,00	7 000,00	7 000,00	19 370,00	0,00	19 370,00	0,00	12 370,00
TOTAUX	19 370,00	30 704,00	50 074,00	19 370,00	30 704,00	50 074,00	12 370,00	12 370,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 083009 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE LAVANDOU ETABLISSEMENT : OFFICE TOURISME DE BORMES-LES-

Page des signatures

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES- Exercice 2019

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats. Observations :

GANNE Isabelle (1018092303-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DDFiP DU VAR, le 29/01/2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OFFICE TOURISME DE BORMES-LES- pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BETTONI Annie (1017871874-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A LE LAVANDOU, le 29/01/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Office de Tourisme de Bormes-Les-Mimosas Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 12 février 2020

Date de Convocation du Comité de Direction : 06 février 2020

Nombre de membres							
Afférents au Comité de Direction	Présents	Qui ont pris part à la délibération					
11	7	7					

L'an deux mille vingt et le douze février, le comité de direction dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bormes-les-Mimosas, sous la vice-présidence de Madame Christiane DARNAULT

Présents: Mms, Ms Capaldi, Fiore, Pfleger, Chatagnier, Monier, Gastaud

N°: 20/02/02: compte administratif de l'exercice 2019

Le comité de direction réuni sous la vice-présidence de Madame Christiane Darnault, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer comme annexe à la présente délibération
- 2) constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ne prend pas part au vote, l'adjoint délégué, Madame Christiane Darnault fait procéder au vote.

Le comité de direction oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019

Vote: UNANIMITE

Christiane DARNA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Accusé de réception en préfecture 083-403938749-20200212-N-20-02-02-BF Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 40393874900013

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AUTRE OFFICE DE TOURISME

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU LAVANDOU

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4(1)

Compte administratif

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49. (2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations generales	
Modalités de vote du budget	4
II - Présentation générale du compte administratif	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	7
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	10
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	21
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	22
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	23
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Build O'djet
C - Autres éléments d'informations	0.4
C1.1 - Etat du personnel	24
	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
cusé de réception en préfecture 3-2 16306 192 2020 1874 2020 6044-DE te de réception préfecture : 23/06/2020 te de réception préfecture : 23/06/2020	26
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes cousé de réception en préfecture 3-21-3304192120008114240506044-DE te de 15166200811811613706/2020	Sans Sans

OFFICE DE TOURISME - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2019

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant,

I – INFORMATIONS GENERALES	1
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

!! – En l'absence de mention au paragraphe l ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) budgétaires .

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'Inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'expioitation	Α	555 193,02	G	663 501,80	G-A	108 308,78
	Section d'investissement	В	29 681,93	н	44 734,55	H-B	15 052,62

			271			
	Report en section	С		0,00	ı	152 115,85
REPORTS DE	d'exploitation (002)		(si déficit)			(si excédent)
L'EXERCICE	Report en section	D		0,00	J	62 989,50
N-1	d'Investissement (001)	ľ	(si déficit)			(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P# 584 874,95 A+B+C+D	Q= 923 341,70	

DECTES A DEALISED A	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	57 747,92	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	57 747,92	= K+L	0,00

		DEPENSES		REC	CETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	555 193,02	= G+I+K	815 617,65	260 424,63
RESULTAT CUMULE	Section d'Investissement	= B+D+F	87 429,85	= H+J+L	107 724,05	20 294,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	642 622,87	= G+H+I+J+K+L	923 341,70	280 718,83

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Libellé Dépenses engagées non mandatées	
TOTAL	DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E 0,00	к 0,0
011	Charges à caractère général	0,00	The state of markets
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	a year was properly to be a
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assímilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,0
73	Produits issus de la fiscalité	3 2 5 7 18 2 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,0
74	Subventions d'exploitation	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,0
75	Autres produits de gestion courante	the appropriate section and all appropriate	0,0
013	Atténuations de charges		0,0
76	Produits financiers		0,0
77	Produits exceptionnels		0,0
TOTAL	OBILA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 57 747,92	L 0,0
218300	93-202000-10/12/2020-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00	0,00	0,0

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	32 190,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 557,92	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

⁽¹⁾ Indiquer les signe — a les appenses sont supeneures aux recettes, et « si les recettes sont supeneures aux appenseures aux depenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investlesement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant :	employer)	<u> </u>
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	178 822,06	100 227,29	3 336,76	0,00	75 258,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	428 166,48	392 423,11	0,00	0,00	35 743, 37
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 600,00	21 590,11	0,00	0,00	4 009,89
T	otal des dépenses de gestion courante	632 588,54	514 240,51	3 336,76	0,00	115 011,27
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000, 00	991,20	0,00	0,00	4 008,80
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				1.50
Tota	l des dépenses réelles d'exploitation	638 588,54	515 231,71	3 336,76	0,00	120 020,07
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		The state of the state of	15 3	Material Property
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	36 632,1 6	36 624,55			7,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total	des dépenses d'ordre d'exploitation	36 632,16	36 624,55			7,61
	TOTAL	675 220,70	551 856,26	3 336,76	0,00	120 027,68
D 002	Pour Information 2 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				State and State

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	125,97	0,00	0,00	-125,97
70	Ventes produits fabriqués, prestations	82 833,33	108 197,21	0,00	0,00	-25 363,88
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	436 000,00	462 936,28	87 704,27	0,00	-114 640,55
	Total des recettes de gestion courante	518 833,33	571 259,46	87 704,27	0,00	-140 130,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 489,09	0,00	0,00	-489,09
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Tot	al des recettes réelles d'exploitation	519 833,33	572 748,55	87 704,27	0,00	-140 619,49
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 271,52	3 048,98	The state of the state of the	Africant after	222,54
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Tota	Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 048,98			222,54
	TOTAL	523 104,85	575 797,53	87 704,27	0,00	-140 396,95
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	152 115,85			100	

⁽¹⁾ Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquets il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour le dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiere et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021; Di 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00	11 810,00	32 190,00	14 000,00
21	Immobilisations corporelles	32 270,87	6 712,95	25 557,92	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	00,0	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 079,27	0,00	0,00	6 079,27
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	96 350,14	18 522,95	57 747,92	20 079,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	96 350,14	18 522,95	57 747,92	20 079,27
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 271,52	3 048,98		222,54
041	Opérations patrimoniales (2)	8 110,00	8 110,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 381,52	11 158,98		222,54
	TOTAL	107 731,66	29 681,93	57 747,92	20 301,81
D 001	Pour Information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annul
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	ļ
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	c
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	(
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	1
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectatº (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	00,0	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	<u> </u>
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	
Tota	al des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat" ordre transfert entre sections (2)	36 632,16	36 624,55		1
041	Opérations patrimoniales (2)	8 110,00	8 110,00		
Tota	il des recettes d'ordre d'investissement	44 742,16	44 734,55		
	TOTAL	44 742,16	44 734,55	0,00	
e de re 183001 d e téléi	populion en préfecture 192-2020 (Baix 2020 0 0 0 0 1 pp. 1920 1 pp	62 989,	50		

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de a collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	103 564,05		103 564,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	392 423,11		392 423,11
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 590,11		21 590,11
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	991,20	0,00	991,20
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	36 624,55	36 624,55
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		00,0
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	518 568,47	36 624,55	555 193,02

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
	(##)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	555 193,02

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 048,98	3 048,98
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	11 810,00	0,00	11 810,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 712,95	8 110,00	14 822,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des Immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement -Total	18 522,95	11 158,98	29 681,93

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE		29 681,93

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandisés et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	125,97	A Sandy Sand	125,97
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	108 197,21		108 197,21
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0.00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	550 640,55		550 640,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 489,09	3 048,98	4 538,07
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	660 452,82	3 048,98	663 501,80

D AND EVACABLE DIEVAL ALTAT	ON DEPORTE DE N.4	450 445 05
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATI	ION REPORTE DE N-1 I	152 115,85
 		,

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	CUMULEES	815 617,65

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	8 110,00	8 110,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		36 624,55	36 624,55
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	44 734,55	44 734,55

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	62 989,50
	+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
	*)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 724,05

Date de réception préfecture : 23/06/2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	111
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/	Libellé (1)	Crédits	Credits empl	Crédits employés (ou restant à employer)		
art (1)		ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédit annulé
011	Charges à caractère général (2) (3)	178 822,06	100 227,29	3 336,76	0,00	75 2
604	Achats d'études, prestations de services	5 105,00	0,00	45,00	0,00	5 0
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	1 840,00	2 012,58	0,00	0,00	-1
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	1 969,10	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	2 500,00	961,15	0,00	0,00	1 5
6068	Autres matières et fournitures	8 459,30	7 295,26	95,50	0,00	10
6135	Locations mobilières	3 970,00	4 150,00	0,00	0,00	-1
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00	662,00	0,00	0,00	29 3
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	630,00	0,00	0,00	14 3
6156	Maintenance	4 745,54	4 411,14	270,00	0,00	
6161	Multirisques	2 500,00	1 599,00	0,00	0,00	9
6168	Autres	550,00	550,00	0,00	0,00	
618	Divers	12 000,00	7 942,79	636,00	0,00	3 4
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	650,00	613,07	0,00	0,00	
6228	Divers	2 940,00	2 220,00	0,00	0,00	7
6231	Annonces et Insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	10
6236	Catalogues et imprimés	29 000,00	27 672,00	0,00	0,00	1 3
6238	Divers	15 000.00	13 189,90	1 849,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	4 646,24	0,00	0,00	-е
	1 ** '	4 000,00	3 203,25	0,00	0,00	7
6256	Missions	2 500,00	2 609,75	0,00	0,00	-1
6257	Réceptions Frais d'affranchissement	3 900,00	3 380,11	104,05	0,00	4
6261		5 220,00	0,00	78,20	0,00	5 1
6262	Frais de télécommunications	905,64	919,11	44,51	0,00	
627	Services bancaires et assimilés		6 694,67	0,00	0,00	9.5
6281	Concours divers (cotisations)	16 236,58	1	214,50	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	2 776,17	0,00	0,00	1.5
6287	Remboursements de frais	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1
6288	Autres	300,00	120,00	 	0,00	35 7
012	Charges de personnel, frais assimilés	428 166,48	392 423,11	0,00		15 (
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
6311	Taxe sur les salaires	25 000,00	22 816,00	0,00	0,00	2 '
6312	Taxe d'apprentissage	1 819,78	1 819,78	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	231,49	228,66	0,00	0,00	4.6
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	5 000,00	3 336,67	0,00	0,00	16
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	801,63	792,10	0,00	0,00	
6411	Salaires, appointements, commissions	240 000,00	248 069,60	0,00	0,00	-80
6412	Congés payés	5 591,46		0,00	0,00	-2
6413	Primes et gratifications	32 853,56		0,00	0,00	2 '
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	59 857,47		0,00	0,00	22 3
6452	Cotisations aux mutuelles	8 335,42		0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 259,24	· ·	0,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 822,02		0,00	0,00	'
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	4 194,41		0,00	0,00	
6472	Versements aux comités d'entreprise	1 200,00		0,00	0,00	
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	800,00		0,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00	946,17	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits (4)	0,0	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	25 600,00	21 590,11	0,00	0,00	4
651	Redevances pour licences, logiciels,	0,00	1 200,00	0,00	0,00	-1 :
6541	Créances admises en non-valeur	600,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00	20 390,11	0,00	0,00	4 (
-	FAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	632 588,54	 	3 336,76	0,00	115
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	991,20	0,00	0,00	4
tế <u>d</u>e ré	deption en préfecture 32/262608/es 26/2666444 aptérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1

Chap/	Libellé (1)	0-4-44-	Crédits empl			
art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00	15 0 24		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
695	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00			4.0	117 (.7 00)
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	638 588,54	515 231,71	3 336,76	0,00	120 020,07
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Economic S			
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	36 632,16	36 624,55	THE PARTY	[4] [[a]	7,61
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	36 632,16	36 624,55			7,61
TO	TAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 632,16	36 624,55	7. 2		7,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	e 4 1 1 1 2 2 3 3 4 3	(A ,	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	36 632,16	36 624,55			7,61
	AL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	675 220,70	551 856,26	3 336,76	0,00	120 027,68
D	Pour information 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00			 -	 ,

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

	== 00.11ptc 001 12 (0)
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
⊨ Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00



Chap/	Libelié (1)		Crédits emple	à employer)		
art(1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges (2)	0,00	125,97	0,00	0,00	-125,97
64198	Autres remboursements	0,00	125,97	0,00	0,00	-125,97
70	Ventes produits fabriqués, prestations	82 833,33	108 197,21	0,00	0,00	-25 363,88
706	Prestations de services	33 000,00	36 003,22	0,00	0,00	-3 003,22
707	Ventes de marchandises	35 000,00	59 177,08	0,00	0,00	-24 177,08
7082	Commissions et courtages	14 000,00	12 183,58	0,00	0,00	1 816,42
7083	Locations diverses	833,33	833,33	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	436 000,00	462 936,28	87 704,27	0,00	-114 640,55
752	Revenus des immeubles	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
753	Reversement taxe de séjour	400 000,00	426 081,42	87 704,27	0,00	-113 785,69
7588	Autres	34 000 00	34 854,86	0,00	0,00	-854,86
TOTAL	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	518 833,33	571 259,46	87 704,27	0,00	-140 130,40
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Prodults exceptionnels (c)	1 000,00	1 489,09	0,00	0,00	-489,09
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	761,09	0,00	0,00	-761,09
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	728,00	0,00	0,00	272,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	519 833,33	572 748,55	87 704,27	0,00	-140 619,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 271,52	3 048,98			222,54
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 271,52	3 048,98			222,54
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 271,52	3 048,98			222,54
ļ	L DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordre)	523 104,85	575 797,53	87 704,27	0,00	-140 396,95
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	152 115,85				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = Di 040, RE 043=DE 040.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régle a opté pour les provisions budgétaires.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	58 000,00	11 810,00	32 190,00	14 000,00
2031	Frais d'études	22 000,00	0,00	10 000,00	12 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	34 000,00	11 810,00	22 190,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	32 270,87	6 712,95	25 557,92	0,00
2181	installat" générales, agencements	2 545,62	0,00	0,00	2 5 45,62
2183	Matériei de bureau et informatique	5 029,00	2 709,15	2 319,85	0,00
2184 2188	Mobiller	14 696,25	4 003,80	11 452,19	-759,74
2100	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	11 785,88	-1 785,88
	immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 079,27	0,00	0,00	6 079,27
2313	Constructions	6 079,27	0,00	0,00	6 079,27
	Total des dépenses d'équipement	96 350,14	18 522,95	57 747,92	20 079,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat" (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dápenses Imprévues	0,00	и		
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Т	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	96 350,14	18 522,95	57 747,92	20 079,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 271,52	3 048,98		222,54
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	3 271,52	3 048,98		222,54
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	3 048,98	3 048,98	A.C.	0,00
13913	Sub. équipt cpte résuit. Départements	222,54	0,00		222,54
	Charges transférées	0,00	0,00	from we see	0,00
041	Opérations patrimonlales (7)	8 110,00	8 110,00		0,00
2135	installations générales, agencements	8 110,00	8 110,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 381,52	11 158,98		222,54
T	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	107 731,86	29 6 81,93 1	57 747,92	20 301,81
	Pour information 0 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) C7. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régle applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = R/ 041.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de llaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	36 632,16	36 624,55		7,61
28031	Frais d'études	402,00	400,00		2,00
2805	Licences, logiclels, droits similaires	8 661,77	8 659,77		2,00
28131	Bâtiments	4 568,67	4 566,67		2,00
28135	Installations générales, agencements,	10 382,07	10 380,07		2,00
28181	installations générales, agencements	1 884,49	1 882,49		2,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 863,79	3 870,18		-6,39
28184	Mobilier	4 362,40	4 360,40		2,00
28188	Autres	2 506,97	2 504,97		2,00
то	TAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	36 632,16	36 624,55		7,61
041	Opérations patrimoniales (6)	8 110,00	8 110,00		0,00
2031	Frais d'études	8 110,00	8 110,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	44 742,16	44 734,55		7,61
1	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	44 742,16	44 734,55	0,00	7,61
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	62 989,50			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régle.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

	
III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en anπées)	
Ĺ	Autres immo.incorporelles	10	14/11/1996
L	Concessions et droits similaires	5	14/11/1996
L	Frais de recherches et de développement	5	14/11/1996
L	Frais d'établissement	5	14/11/1996
L	Installations générales	10	14/11/1996
L	Matériel de bureau et informatique	5	14/11/1996
L	Mobilier	10	19/03/1997
L	Bâtiments	30	05/12/2017
L	Aménagements des constructions	30	11/02/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + B\$ + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSE PROPRES	S TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES S = A + B	3 271,52	3 048,98
16 Empru	nts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	et transferts à déduire des ressources propres (B)	3 271,52	3 048,98
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 271,52	3 048,98
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 048,98	57 747,92	0,00	60 796,90

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	36 632,16	III 36 624,55
Ressourc	es propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressourc	es propres internes de l'année (b) (2)	36 632,16	36 624,55
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	``	
28031	Frais d'études	402,00	400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	8 661,77	8 659,77
28131	Båtiments	4 568,67	4 566,67
28135	Installations générales, agencements,	10 382,07	10 380,07
28181	Installations générales, agencements	1 884,49	1 882,49
28183	Matériel de bureau et informatique	3 863,79	3 870,18
28184	Mobilier	4 362,40	4 360,40
28188	Autres	2 506,97	2 504,97
29	Dépréciation des immobilisations		
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice Ili	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	36 624,55	0,00	62 989,50	0,00	99 614,05

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II .	60 796,90
Ressources propres disponibles	IV	99 614,05
Solde	V = IV - II (3)	38 817,15

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Les comptes 15, 29 et 39 sont présentes uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽³⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	es come e o e a		
07/02/2019 05/03/2019 27/05/2019 08/07/2019 25/08/2019 23/09/2019 18/10/2019	TEL PORTABLE DIRECTRICE ORDINATEUR PORTABLE DIRECTRICE CASQUES DE REALITE VIRTUELLE VISITES VIRTUELLES DU FORT DE BREGANCON PC POSTE COMPTA MOBILIER OTLF BUREAUX SUITE CESSION DE DROITS PHOTOS CLIPS VIDEOS THEMATIQUES	529,00 632,50 686,65 4 930,00 881,00 4 003,80 4 000,00 2 880,00	0,00 0,00 0,00 00,0 00,0 00,0	5 5 5 5 5 10 5
Acquisitions à titre gratuit	Carrier of Landers	. astronom type the		programme.
Mise à disposition	The state of the s	ate to be a figure of	un Aria e eu sa	10. 100.00
Affectation	Marie Care Company Comment	the second section is the second	y My Charles Agree Cart M	The state of the state of
Mises en concession ou affermage				
Divers	The second second second	And the second		1000
TOTAL GENERAL		18 522,95	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		المنازيرون					
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme						2011	
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition Cumul des (coût historique) amortissements		Durée de l'amortissement	
Acquisitions à titre onéreux					
Acquisitions à titre gratuit		a the area of the t		Websit 2	
Mise à disposition		THE RESERVE			
Affectation	e come e e e e e e e e e e e e e e e e e e	The second second	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1		
Mises en concession ou affermage		etar e depart			
Divers		5 A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	The second second		
TOTAL GENERAL		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS — ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

	CATEGORIES (2)	EMF	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
GRADES OU EMPLOIS (1)		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques		0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00		<u> </u>	
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	
DIRECTRICE EMPLOYE TECHNICIEN		1,00 5,00 2,00	0,00 0,00 0,00	1,00 5,00 2,00	1,00 5,00 2,00	0,00 0,00 0,00	1,00 5,00 2,00	
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	F-14-3-5-7	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur fillère d'origine.

⁽²⁾ Catégories : A, B ou C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps comptet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par le délibération créant l'emploi.

⁽⁴⁾ Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) prése

⁽⁵⁾ Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 - ETAT DIL DEDOMNEL ALI 24/42/N Janifes

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES SI	CATEGORIES SECTEUR REMUNERATION (3)			CON	TRAT
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		AND THE PROPERTY OF THE
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00	Commence of the Commence of th	

(1) CATEGORIES: A. Bet C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH : Technique. URB : Urbanisme (dont aménagement urbain),

S : Social. MS : Médico-social

MT : Médico-technique.

SP : Sportif. CULT : Culturel

ANIM: Animation.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des étéments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (foi du 26 janvier 1984 modifiée) : 3-e° : article 3, 1 fer alinée : accroissement temporaire d'activité. 3-b : article 3, 2ème alinée : accroissement sessonnier d'activité. 3-1 : remptacement d'un fonctionnaire autorisé à acrvir à temps partiel ou indisponible (maladle, matemité...).
 - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 - 3-3-1°: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

 - 3-3-1": absence de cadre d'emplos de noncionniaires susceptibles d'assurer les intercons correspondantes.
 3-3-2": emplois du niveau de la cadegorie A lorsque les bescions des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3": emplois du niveau de la cadegorie A lorsque les bescions des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3": emplois de secrétaire de malifie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4": emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes den la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5": emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de moins de 10 000 habitants et des groupements de moins de 10 000 habitants et des groupements de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su product de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, a su production de la descision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière

 - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets. 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).
- (5) indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permiement de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1,
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération um traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985,

	. .,
IV – ANNEXES	IV
IV ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	ו ע

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 7 VOTES :

Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation : 06/02/2020

Présenté par (1) La vice-présidente, A Salle du Conseil Municipal Mairie de Bormes les Mimosas le 12/02/2020 (1) La vice-présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A Mairie de Bormes les Mimosas, le 12/02/2020 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Christiane DARNAULT	THE ARHUUT
Daniel MONIER	Hom
Jean Plerre GASTAUD	Gasard,
Laura FIORE	M. Sub
Patrice CHATAGNIER	
René PFLEGER	The state of the s
Séverine CAPALDI	

Certifié exécutoire par (1) La vice-présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/02/2020, et de la publication le A ,le

⁽¹⁾ Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : Le Comité de Direction.

BUDGET PRINCIPAL - OFFICE DE TOURISME

ETAT DES RESTES A REALISER 2019 - DEPENSES -

IMPUTATIONS : ARTICLES	PREVU (BP+RAR+DM)	REALISE	DISPONIBLE	A REPORTER
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 000,00 €	11 810,00 €	46 190,00 €	32 190,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	10 000,00 €
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
2051 CONCESSION ET DROITS	34 000,00 €	11 810,00 €	22 190,00 €	22 190,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 270,87 €	6 712,95 €	25 557,92 €	25 557,92 €
2181 INSTALLATIONS GENERALES	2 545,62 €	- €	2 545,62 €	- €
2183 MATERIEL BUREAU ET INF.	5 029,00 €	2 709,15 €	2 319,85 €	2 319,85 €
2184 MOBILIER	14 696,25 €	4 003,80 €	10 692,45 €	11 452,19 €
2188 AUTRES IMMO. CORPOR.	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	11 785,88 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 079,27 €	- €	6 079,27 €	- €
2313 IMM. EN COURS - CONSTR.	6 079,27 €	- €	6 079,27 €	- €
238	- €	- €		- €
TOTAL INVESTISSEMENT - Dépenses -	96 350,14 €	18 522,95 €	77 827,19 €	57 747,92 €

Le Trésorier,

Annie BETTONI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-20206044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020 Fait à Bormes les Mimosas, le 23 janvier 2020

La directrice,

Valérie COLLET

ETAT DES RESTES A REALISER 2019 - RECETTES -

PREVU	REALISE	DISPONIBLE	A REPORTER
- €	- €	- €	- €
	PREVU - €	PREVU REALISE - € - €	6 0

Le Trésorier,

Annie BETTONI

Fait à Bormes les Mimosas, le 23 janvier 2020 La directrice

Office de Tourisme de Bormes-Les-Mimosas Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 12 février 2020

Date de Convocation du Comité de Direction : 06 février 2020

Nombre de membres							
Afférents au Comité de Direction	Présents	Qui ont pris part à la délibération					
11	7	7					

L'an deux mille vingt et le douze février, le comité de direction dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bormes-les-Mimosas, sous la vice-présidence de Madame Christiane DARNAULT

Présents: Mms, Ms Capaldi, Fiore, Pfleger, Chatagnier, Monier, Gastaud

Secrétaires de séance : Valérie Collet et Delphine Guyomard

N° 20/02/06 : Rapport d'activité de l'exercice 2019

Il est exposé au comité de direction :

L'article R 142-15 du code des communes stipule :

«Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal »

Les membres du comité de direction sont invités à délibérer sur le rapport d'activité de l'exercice 2019, ci-joint.

Le comité de direction ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Approuve

Le rapport d'activité de l'exercice 2019

VOTE: UNANIMITE

La vice-présidente

Christiane DARNAULT

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020 Accusé de réception en préfecture 083-403938749-20200212-N-20-02-06-DE Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020













RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Office de Tourisme de

Accusé de réception en préfecture 083-2 30192 290 252 20192 252 Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020







1 PLACE GAMBETTA 83230 BORMES LES MIMOSAS

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT

CARTE D'IDENTITE
Le tourisme à Bormes les Mimosas04
L'OFFICE DE TOURISME
Son statut 05 Son cadre institutionnel 06 Son budget 07 La taxe de séjour 08 Son comité de direction 09 Son comité de direction 10 Son personnel 11 Ses locaux : la faviere : les bureaux 12 Ses locaux : la faviere : l'accueil 13 Ses locaux : le village : l'accueil 14
L'accueil
VALERIE COLLET
Direction générale
KARINE DERRO
Ses missions
MAUD INGWEILLER Ses missions
DELPHINE GUYOMARD
Ses missions
CAROLE GOBBI Ses missions



DEUXIEME PARTIE: LE PLAN D'ACTION 2018

DECLINE EN : FICHES DE MISSIONS

Depuis 2015, sont présentées, en complément et pour détailler le rapport d'activité,

les fiches de mission. Elles faisaient jusqu'à présent partie de documents de travail en interne.

Tout ce qui est réalisé au sein de l'office de tourisme fait l'objet systématique d'une analyse:

- Quel est le but de cette action? OBJECTIFS

- Comment juger sa réussite ou non: EVALUATION

- Comment est-elle réalisée: PROCEDURE

- Quels sont les freins : CONTRAINTES

- Avec quelle aide: LES MOYENS MIS A DISPOSITION

- Qui en a la charge: REFERENT- Quand s'opère-t-elle: PLANNING

- Quels sont les moyens financiers prévus: BUDGET PREVISIONNEL

Puis arrive la fin de la mission nous pouvons donc ajouter: LE BILAN

Et les détails tels que:- L'ANALYSE DES VENTES-LE BILAN FINANCIER- LES POINTS A AMELIORER

- LES PROJETS pour l'année et/ ou les années suivantes



TROISIEME PARTIE: LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

Ce rapport d'activité a la particularité de présenter le rôle d'un office de tourisme tel que régi par le code du tourisme et son application à l'office de tourisme de Bormes les Mimosas.

Chacun peut voir la multiplicité des tâches, l'ampleur des dossiers et la polyvalence du personnel.

L'équipe met tout en œuvre pour remplir au mieux les missions qui lui sont confiées.

Pour l'équipe, Valérie Collet

LE TOURISME A BORMES-LES-MIMOSAS

Site - Situation

- La commune est située dans le Var en bordure de la mer méditerranée en région Provence-Alpes-Côte-D'azur
- 8223 habitants à l'année.

Classements - labels

- la commune est **Station de tourisme** (31 mai 2013 pour 12 ans 31 mai 2025)
- nombreuses fois médaillée pour le fleurissement,
- 4 fleurs, depuis 1970, renouvellé en 2018
- grand prix national du fleurissement en 2000

- médaille d'or au concours européen en 2003
- fleur d'or en 2002
- Jardin remarquable en 2015.
- Prix de la diversité végétale en 2015
- l'office de tourisme est classé Qualité
 Tourisme le 18 decembre 2018 pour 3 ans
- l'office de tourisme est classé 1ère catégorie le 13 mai 2016 pour 5 ans (2021)

Atouts touristiques

- 22 kms de littoral,
- 19 kms de plage de sable
- nombreuses activités nautiques

- capitale du mimosa
- un village médiéval
- un fleurissement hors du commun
- 11 domaines viticoles (AOC côtes de Provence)
- le fort de Brégançon, résidence présidentielle et monument national ouvert au public depuis juin 2014
- nombreux sentiers de randonnées
- pistes cyclables
- des manifestations diverses, un programme d'évènements annuels importants.

HEBERGEMENT 2019

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, la commune de Bormes Les Mimosas bénéficie d'un surclassemeent démographique dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants. Le calcul se fait à partir d'éléments de base et de coefficient multiplicateurs nationaux donnés par l'INSEE.

11 hôtels : 231 chambres	
8 maisons d'hôtes : 16 chambres	32 personnes
1027 locations déclarées (privées et en agences) :	4108 personnes
1 village de vacances	586 personnes
9 campings (2247 emplacements)	6 471 personnes
	Soit 11 659 lits marchand
998 anneaux au port	
6 730 résidences secondaires (62% du parc des log	ements)
	Soit une capacité d'accueil de 49 301 personne
	Population borméenne : 8 218 personne
	Population totale : 57 519 personne
	Population totale : 57 519 person

Définitions par l'INSEE

Les fréquentations touristiques sont calculées en nuitées touristiques.

On compte un équivalent habitant permanent pour 365 nuitées, pouvant être effectuées par un nombre quelconque de touristes tout au long de

<u>Hébergement marchand</u>: hébergement donnant lieu à une rémunération de la prestation offerte entre le loueur et l'hébergeur. Par opposition, l'hébergement non marchand ne donne pas lieu à une rémunération (résidence principale ou secondaire de parents et amis, résidence secondaire personnelle).

Nuitée : nuit effectuée sur le territoire observé pour une personne en dehors de son lieu de résidence habituelle.

Lit touristique : il s'agit de la capacité d'accueil des hébergements exprimée en lits.

Selon la direction du Tourisme, la méthode de calcul utilisée (hors capacité réelle déclarée) est la suivante :

- •nombre de lits en hôtels ou en chambres chez l'habitant : nombre de chambres x 2 ;
- •nombre de lits en hôtellerie de plein air (camping) : nombre d'emplacements nus x 3 ; nombre d'emplacements équipés x 4 ;
- •nombre de lits en meublés : nombre de structures x 4 ;
- •nombre de lits en résidences secondaires : nombre de structures x 5.
- Le taux d'occupation d'un hébergement est le pourcentage de chambres (ou emplacements) occupées de cet hébergement par rapport à l'offre

SON STATUT: UN EPIC

Qu'est-ce qu'un EPIC?

Un EPIC est un établissement public, industriel et commercial. Il est doté de la PERSONNALITE MORALE et L'AUTONOMIE FINANCIERE.

Son régime juridique

Code du tourisme Art L 133-1 & L 133-2

Le statut juridique et les modalités d'organisation d'un office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal. Lorsque cet organisme prend la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, les dispositions des articles L. 133-4 à L. 133-10 lui sont applicables.

Fonctionnement, contrôle

L'administration d'un établissement public est généralement confiée conjointement à deux organes :

1- une assemblée délibérante

(Le comité de direction) qui fixe les grandes orientations ;

2- une personne qui est chargée de l'administration au quotidien : un directeur (ne faisant pas partie de l'assemblée délibérante sauf à titre consultatif).

Une gestion mixte

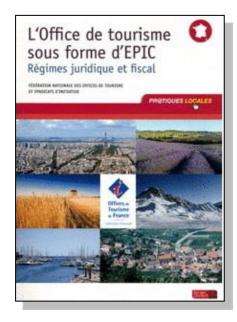
- 1) le droit privé, ainsi nous avons :
- •le régime du personnel de droit privé soumis au code du travail et à la convention collective des offices de tourisme
- 2) et à la comptabilité publique pour
- ·les règles comptables en M4
- •l'élaboration d'un budget et d'un compte administratif
- •l'application du code des marchés publics.

Son représentant légal

Le représentant légal de l'EPIC, comme le SPIC est le directeur, contrairement à l'association qui est représentée par le le coursé de réception en préference.

Accusé de réception et préfertule ninistration 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

comme lorsqu'il s'agit d'un Service Public à Caractère Administratif.



Délégation de compétence

Pour toutes les missions confiées à l'EPIC et inscrites dans les statuts, la commune ne sera soumise à aucune procédure : ni délégation, ni marché public. En revanche, les actes de l'établissement ne concernant pas ses rapports avec les usagers relèvent du droit public...

Fiscalité

La fiscalité de l'EPIC est celle des entreprises commerciales avec l'impôt sur les sociétés, la TVA, la taxe sur les salaires mais pas de taxe professionnelle.



Taxe de séjour

Autre particularité, en cas d'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la collectivité, le montant de cette taxe est intégralement versé au budget de l'office.

Compétences dévolues

Article L 133-3 modifié par la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 – art. 6

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans domaines de l'élaboration des services touristiques. de l'exploitation installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de de fêtes l'organisation et manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre ler du livre II.

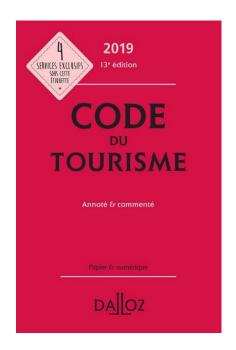
Il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements touristiques. (Art L 133-9)

L'Office de Tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.

Exemples d'EPICS en France

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- Centre national d'études spatiales (CNES),
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA),
- Office national des forêts (ONF),
- Opéra national de Paris,
- · Ports autonomes, RATP,
- Réseau ferré de France (RFF),
- Réunion des musées nationaux (RMN),
- etc.

LE CADRE INSTITUTIONNEL



Selon la loi du 13 août 2004 inscrite dans code du tourisme, les offices de tourisme interviennent dans le cadre de compétences qui leur ont été confiées par la commune ou collectivité territoriale.

Les compétences obligatoirement confiées à l'office de tourisme sont L'ACCUEIL, L'INFORMATION et LA PROMOTION alors que d'autres missions comme l'animation, la commercialisation ou les études restent facultatives.

L'office de tourisme a vocation à accueillir les touristes, mais pas uniquement. Dans les faits il reçoit également les excursionnistes et les résidents.

Selon le contexte local, l'office de tourisme est donc amené à définir sa politique d'information et d'accueil en fonction de la nature des publics qu'il reçoit.

Service public ≠ service gratuit, ne pas confondre!

L'accueil dans l'office de tourisme relève d'une mission de service public, c'est-à-

dire tournée vers l'intérêt Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020 général. Cette mission est confiée par la collectivité locale.

Cette acception amène souvent à considérer que le service rendu doit être gratuit. Ceci relève plus d'une pratique, le public n'étant pas prêt à payer pour un service d'information, mais n'est pas dicté par la notion de service public.

En revanche, certaines missions de l'office de tourisme ne relèvent pas du service public (comme la vente en boutique).

Accueil et information : un couple dissociable

L'approche associe juridique étroitement accueil et information, et il est vrai que cette dernière a longtemps été directement liée à l'accueil physique façon complémentaire téléphonique ou courrier). Le contenu de l'information se confondait avec son support (un guide, un dépliant, un plan), l'information se consommait essentiellement sur place. Aujourd'hui, la numérisation des contenus (sous forme de bases de données) puis des supports. sites web notamment. constitue une dissociation entre contenu et support : la même information (une liste, une fiche, une photo) peut être diffusée sur de nombreux supports, physiques ou non, et surtout avant comme pendant le voyage. Accueil, information et conseil, exhaustivité et neutralité supports, physiques ou non, et surtout, avant comme pendant le voyage.

Dès lors qu'il maîtrise les contenus et supports d'information numériques, l'office de tourisme peut chercher à être présent sur une chaîne de valeur qui suit la démarche du visiteur :

 en amont, avant le séjour, son métier s'organise autour des fonctions promotion / information, à partir des outils comme les campagnes de

publicité online et offline, la participation à des salons, le site web, le marketing salons, le site web, le marketing direct (y compris le marketing en ligne).

Sur place, les fonctions d'accueil et d'information sont plus prégnantes.

Les prospects renseignés en amont ne sont pas toujours les visiteurs qui fréquenteront l'office de tourisme sur place (ne serait-ce que parce qu'ils sont déjà renseignés). Néanmoins, un des enjeux est d'assurer une continuité de service avant et pendant le séjour.

La structuration de l'information dans des systèmes d'information touristique et les services liés à Internet sont un moyen d'y parvenir.

Exhaustivité, neutralité? Les bouleversements actuels des valeurs

La notion de service public recommande à l'office de tourisme de donner une information « exhaustive » de l'offre locale

Cette notion cherche à traduire le double principe que l'office de tourisme ne doit oublier personne parmi les prestataires, et doit donner au visiteur l'ensemble des informations lui permettant de faire un choix.

Toute la question est donc de savoir si l'exhaustivité est compatible avec le conseil, qui, comme on le verra, apparaît comme une demande forte de la part des visiteurs.

Le cadre institutionnel dans lequel se situent les offices de tourisme évolue, de même que les principes qui guident leurs missions.

Cette dynamique est motivée par ailleurs par les évolutions technologiques et les tendances de la demande touristique.



LE BUDGET DE 2019

Le budget

Article L133-8 Modifié par ORDONNANCE n°2015-333 du 26 mars 2015 - art. 1

Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal. Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif

« Le budget primitif doit être soumis au comité de direction avant le 15 avril. » Le budget primitif de l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme a été délibéré en comité de direction le 4 avril 2019 selon la comptabilité en vigueur de l'année soit M4.

Figurent au budget de l'office

Article R133-14 1°

Les recettes telles qu'elles sont définies à l'article <u>L. 133-7</u>;

2°En dépenses, notamment

- -les frais d'administration et de fonctionnement ;
- -les frais de promotion, de publicité et d'accueil (.....)

Les recettes

Article L133-7 Modifié par ORDONNANCE n°2014-1335 du 6 novembre 2014 - art. 9Le budget de l'office de tourisme comprend en recettes le produit notamment

- 1° Des subventions ;
- 2° Des souscriptions particulières et d'offres de concours :
- 3° De dons et legs;
- 4° De la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, si elle est perçue dans la commune, les

communes ou fractions de communes intéressées ou reversée à la commune

En outre, le conseil municipal ou les conseils municipaux intéressés peuvent décider, chaque année, lors du vote du budget primitif, d'affecter à l'office de tourisme tout ou partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du code général des impôts.

Le compte financier

L Article R133-16 Modifié par DÉCRET n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil municipal pour approbation. Le compte administratif de l'exercice 2019 sera soumis au comité de direction du 12 février 2020 ainsi que le compte de gestion rédigé par l'agent comptable.

II - PRESI	ENTATION GENERALE I	DU COMPTE ADMINI	STRATIF PROVISO	DIRE 2019 II
	en ac	cord Compte de Gestion		A1
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION EXPLOITATION	555 193,02	663 501,81	108 308,79
	SECTION INVESTISSEMENT	29 681,93	44 734,55	15 052,62
	+	+	+	
REPORTS DE	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)		152 115,85	
L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		62 989,50	
	=	=	=	
TOTAL	(réalisations + reports)	584 874,95	923 341,71	338 466,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION EXPLOITATION			
	SECTION INVESTISSEMENT	57 747,92		
	TOTAL des restes à réaliser à reporteren N+1	57 747,92		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	SECTION EXPLOITATION	555 193,02	815 617,66	260 424,64
\cu reae otion 83-21&600019€ 2-202	ON SECTION INVESTISSEMENT	87 429,85	107 724,05	20 294,20
Date de télétransmi	sion : 23/ p6/202 0 CUMULE	642 622,87	923 341,71	280 718,84

LA TAXE DE SEJOUR

L'évolution en 24 ans

Juin 1996 : tarifs chambres d'hôtes : 0.31 €, et le Port de Bormes : 0.15 €

Nov. 2001 : 1 ère augmentation après 13 ans

Juin 2002, la taxe à l'année. Application en 2003.

Septembre 2002, un tarif minimum : Application de la loi de finances,

Mars 2003, la taxe additionnelle est instaurée par le Conseil Général, cette surtaxe de 10 % est applicable dès 2004. Novembre 2003, Création de la Régie de recettes en mairie.

Février 2010, Nouvelle organisation, nouveau régisseur en mairie.

Décembre 2011 : vote d'une augmentation des tarifs pour 2012

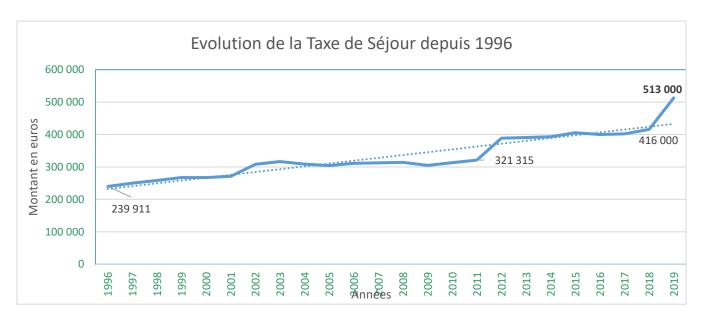
Nouveaux tarifs en 2015,

changements, gratuités des enfants etc...

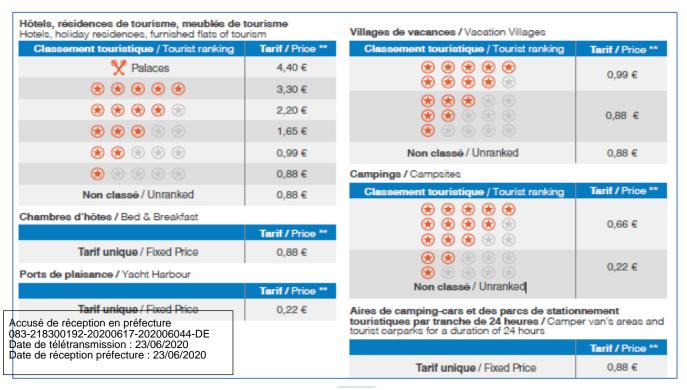
Juillet 2017 : prise en charge de la taxe de séjour par l'office de tourisme.

2019 : enregistrement sur Declaloc et démarrage de l'obligation du numéro à 13 chiffres obligatoire.

En 24 ans le montant de la taxe a plus que doublé.



Tarifs pour les hébergements classés à partir du 01/01/2019, les hébergements non classés appliquent le tarif proportionnel. (5,5%)



LE COMITE DE DIRECTION 2014 - 2020

12 représentants de la commune (2 x 6 membres du conseil municipal)



10 représentants des professionnels du milieu tourisme et loisirs (2x 5 représentants)



LE COMITE DE DIRECTION

Dispositions particulières aux EPIC.

Art R133-1

Les règles ... concernant les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Rôle du comité de direction

Code tourisme Art L133-4

L'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Sa composition

Article R133-3

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal.

Art R133-4

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Art R133-5 Modifié par DÉCRET n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1

Le comité élit un président, au plus deux vices-présidents parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, chaque vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Art L133-5

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Ses réunions

Art R133-6

Le comité se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice. Ses séances ne sont pas publiques.

Article R133-8

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Art R133-9

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article R133-10

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;

2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;

3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;

4° Le programme annuel de publicité et de promotion ;

5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ; 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;

7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

Rôle du directeur

Art R133-7

Le directeur de l'office assiste aux séances du comité avec voix consultative. Il tient le procès verbal de la séance, qu'il soumet au président.

SON PERSONNEL



CARÓLE GOBBI

Animation-Promotion-Manifestation Community manager Communication -Presse - Web Tél. 04 94 01 38 30

carolegobbi@borm eslesmimosas.com

KARINE DERRO

Responsable accueil Référente meublés Référente Amusezvous Régisseur ventes -

Régisseur ventes -Assistante Taxe de séjour

Tél. 04 94 01 38 33

karinederro@bormesles mimosas.com

CHRISTIANE DARNAULT

1ere adjointe déleguée au tourisme, à l'économie et aux finances

DELPHYNE GUYOMARD

Assistante administrative Comptableconseillère en séjour -Régisseur de la Taxe de séjour Tél. 04 94 01 38 37 Delphineguyomard@b ormeslesmimosas.com

MAUD INGWEILLER

Responsable accueil Qualité et apidae Tél. 04 94 01 38 34

maudingweiller@borm eslesmimosas.com

VALERIE COLLET

Directrice

Tél. 04 94 01 38 31 Port. 06 70 27 97 21

Les saisonniers

Marie Rogier Marie Colona-Cesari Lara Camps

Jennifer Verri-Iberti

Philippe Milioto

Du personnel de droit privé

Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat. Il est nommé par le président, après avis du comité. Le contrat est signé entre le président et le directeur.

Article R133-13 Modifié par DÉCRET n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1

Dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel de l'office avec l'agrément du président.

Le personnel de l'OMT est recruté par contrat. Il est de droit privé. Les contrats sont conclus et signés entre le directeur et les employés de l'office de tourisme.

La Convention Collective Nationale

La CCN de référence est celle des organismes de tourisme n°3175 dans ses dispositions étendues. La

Accuracedaicereptiolhertiprefeditourisme est 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Offices de Tourisme de France Metatricumi

La convention collective des organismes de tourisme

Le guide commenté

Le guide commenté

LE GUIDE COMMENTE DE LE GUIDE DE LE GUIDE COMMENTE DE LE GUIDE D

composée d'un texte de base et d'avenants.

Chacun de ces avenants est le résultat d'une renégociation de la convention initiale, sur un point particulier (salaires, classifications...) Elle adapte les règles générales du Code du travail aux particularités du secteur des organismes de tourisme (Travail le dimanche et les jours fériés)

5 personnes en C D I

Valerie Collet - Carole Gobbi - Karine Derro - Delphine Guyomard - Maud Ingweiller sont en temps complet et CDI

Divers CDD

Les contrats varient en fonction des besoins : il y a toujours 4 saisonnier.e.s pour la saison estivale et 1 personne en supplément de la responsable accueil hors saison estivale. Jennifer Verrilberti, Marie Rogier, Philippe Milito, Marie Colona-Cesari sont là pour la saison.

Contrat stage

Lara Camps a fait la saison, de mi avril à fin septembre.

SES LOCAUX: LA FAVIERE, LES BUREAUX

Bâtiment général : 2 niveaux



Comptabilité/administration générale Taxe de séjour

Delphine Guyomard



DirectionValérie Collet



Stockage espace boulistes



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Au rez-de-chaussée les bureaux



Promotion, community management, visites guidées

Carole Gobbi



Espace réunions

Dans le bureau de direction



Rangements - archives



Au rez-de-chaussée le logement



Régie de l'office, classement des meublés, conventions partenaires

Karine Derro



Espace copieur papeterie



Cave à réhabiliter



SES LOCAUX - LA FAVIERE : L'ACCUEIL

L'accueil de l'office de tourisme

AVANT



Depuis l'an 2000 espace accueil et salle de réunion

L'espace accueil, 55 m2



La salle de réunion a été transformée



Depuis 2018

APRES Le premier étage héberge temporairement un service



L'espace accueil partagé avec le service jeunesse, 35 m2 Des armoires nous séparent



Les bureaux du service jeunesse



SES LOCAUX - LE VILLAGE : L'ACCUEIL

L'accueil au village

Sur la place centrale



Une façade harmonieuse, ombragée et fleurie



Un intérieur clair et lumineux



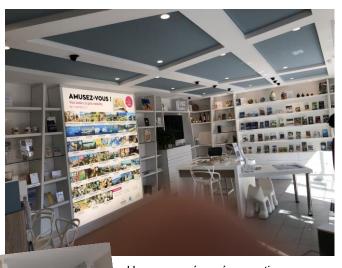
Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 28/06/2020

Un accueil assis et personnalisé



Une décoration variant selon les saisons





L'ACCUEIL

Qu'est ce que l'accueil en office de tourisme ?



C'est l'ensemble des moyens humains, permettant l'accueil physique, l'accueil téléphonique, les recherches d'informations, la mise à jour des présentoirs et enfin répondre aux mails et aux courriers avec précision et rapidité.



Combien de touristes?

En moyenne 87.000 personnes par an

Avec une fréquentation de plus de 19.000 personnes par mois en août, 4709 en février et 11 718 en septembre c'est au total chaque année, près de 90.000 personnes qui viennent à l'office de Tourisme dont + de **70 000 en saison (81%)**

Quand l'accueil a-t-il lieu?

Toute l'année

Le bureau du village est situé dans le quartier le plus fréquenté toute l'année, sur la place entrale du village.

Il est donc ouvert à l'année...

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Où?

Sur deux sites six mois par an

Au village il accueille 70% de la clientèle et 30% au bord de mer...



Comment?

Ouvert 7 j / 7 six mois par an

Du 1^{er} avril au 30 septembre le bureau du village est ouvert tous les jours. De mi-avril au 30 septembre le bureau de la Favière est ouvert 6 j / 7. De mi-juin à fin septembre 7j / 7 (dimanches et jours fériés compris).

L'autre moitié de l'année le bureau du village est ouvert du lundi au samedi. Lors de week-ends de manifestations nous ouvrons également le dimanche comme lors de *Mimosalia où 434*



personnes sont venues dans le weekend, 252 le samedi, 182 le dimanche ou lors du *Corso* 996 personnes le weekend, 707 le samedi et 289 le dimanche matin.

Heures d'ouverture?

7 heures par jour

Les heures d'ouverture au public sont très larges avec 7 heures par jour.

Suivant les bureaux d'accueil en ville ou en bord de mer, les jours, les mois de l'année, les habitudes des touristes, nous adaptons les horaires.

Par qui?

Au moins deux personnes à l'accueil toute l'année



Avec Mimosalia, le Corso fleuri, la Route du mimosa et la préparation de la saison, ce sont entre 1000 et 5000 personnes par mois qui viennent à l'office du village de novembre à mars. Il est indispensable lors de cette période, que deux personnes soient affectées à l'accueil.



Et quatre saisonniers en renfort d'avril à septembre...

Avec l'ouverture de deux sites d'accueil, la billetterie du fort de Brégançon, la fréquentation estivale de milliers de personnes, ce sont six agents qui assurent l'accueil en saison.



L'INFORMATION TOURISTIQUE

Pour qui?

Les touristes sur place, dejà en vacances chez nous

Une fois arrivés chez nous les touristes demandent des informations variées qui peuvent être très précises comme pour acheter des billets de spectacle ou plus générales lorsqu'il s'agit de connaître les visites des villes environnantes.



Les futurs touristes, qui préparent leurs vacances de chez eux

La préparation d'un séjour, le choix de la destination se font chez le client potentiel. Il est donc important de lui fournir une information rapidement après sa demande d'information, la plus complète et la plus attrayante possible. Capter, informer, séduire puis fidéliser la clientèle, voilà les véritables missions de l'office de tourisme.



Comment?

Grâce au site internet

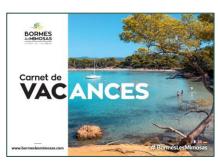
Nous disposions d'un site Internet depuis 1998. Un autre site a été créé fin 2012. L'année 2017 a été consacrée à la refonte totale du site internet qui est sorti en décembre 2017. Ce nouveau site se veut plus moderne avec une forte

Action tation cupital despetal content (Blog, 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Grâce aux guides thématiques

Malgré tout, les guides papiers sont encore et toujours très demandés.

Le carnet de vacances

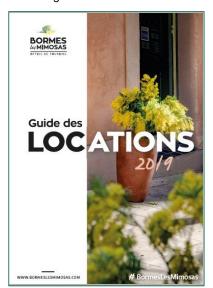


A la fois guide pratique du fait de la quantité d'informations touristiques qu'il contient et de son format qui peut facilement se glisser dans un sac, ce carnet est le guide touristique de Bormes Les Mimosas.

Ce carnet vacances est réactualisé et édité tous les ans.

Les fiches hébergements

C'est sur ces supports que la demande a le plus chuté, au profit d'éditions maison faites par les touristes à partir de leur ordinateur en imprimant les guides téléchargeables du site Internet.







Les plans



Le plan de la commune nous est fourni par la mairie, qui le finance par la publicité. En 2010 elle a procédé à un appel d'offres qui débouché sur un contrat de 6 ans depuis avril 2011 jusqu'en 2017. Un nouveau plan commune en 2020 devrait voir le jour.

Le plan du village



Indispensable, très demandé, ce plan guide est financé par notre régie publicitaire. Un nouveau plan du village a été édité en juillet 2019 tiré à 20 000 exemplaires en format A3 et traduit en anglais, allemand.

Les quatre visites guidées proposées par l'office sont mises en avant sur ce document.

Les topoguides

Des cartes sur support plastifié, de belles photos et des circuits tracés simples à suivre

BROCHURES ET FLYERS A DISPOSITION

Qui fait quoi ?

Ton général : la direction Consultation : toute l'équipe

Studio graphique: The Créative Lab

Format, charte graphique, choix des photos, ligne éditoriale, création de pages....,

Commandes: Delphine Guyomard

Relations devis, commandes avec les graphistes, les imprimeurs, ...

Stock: Maud Ingweiller

Gestion des stocks suivant une fiche de procédure rédigée

Mise à Jour : L'équipe d'accueil et la directrice

Un responsable selon les brochures.

Développement durable

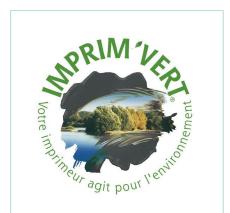
Pour toutes nos brochures nous choisissons des imprimeurs labellisés " Imprim 'Vert".

Toutes nos brochures sont téléchargeables en PDF sur le site.

Depuis que ce système existe nous avons noté une baisse considérable des demandes à l'accueil, surtout concernant l'hébergement.

Depuis que le GPS existe nous avons vu chuter les demandes pour les plans de ville.

Avec la création d'Eco folio nous allons encore limiter nos émissions de papier.



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Diffusion des brochures

Par mesure d'économie nous profitons de toutes les rencontres pour diffuser nos documents.

Avec l'ADT du Var nous échangeons nos brochures avant la saison lors de la rencontre ' 'Bourse d'échange'

Autrement, nos brochures et divers documents sont diffusés:

- à l'accueil des deux bureaux
- envoyés par courier
- dans les boites aux lettres
- · chez les commerçants
- donnés aux partenaires
- donnés aux OTSI du Var
- donnés aux groupes

Les seuils d'alerte

Les formations du personnel en gestion de l'accueil leur ont appris à gérer les seuils d'alerte:

- en consultant le planning de distribution pour les guides
- en mettant un post it sur la dixième brochure pour les documents en libre-service

Gestion des stocks

Les quantités des brochures éditées sont revues chaque année en fonction des quantités écoulées l'année précédente.

En cas de reste à la fin de l'année nous les mettons en libre-service chez les commerçants, lors de manifestations de début d'année comme Mimosalia et le Corso.



Les documents des professionnels

La taille de nos bureaux ne nous permet pas de recevoir toute la documentation qui nous est proposée. Nous avons donc choisi différents modes de diffusion selon les brochures.

Deux modes de diffusion existent :

- en libre service à partir des présentoirs
- sur demande à l'accueil

La documentation en libre service :

Comptoir et présentoirs muraux :



Une classification des brochures en 2018 avait été faite, en décembre 2019, les catégories ont été revues pour la basse-saison.

Les thèmes basse-saison 2019-2020 :

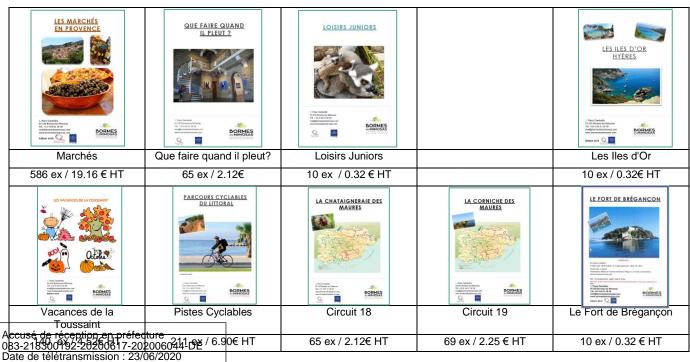
- Sortir à Bormes les Mimosas
- Sortir aux alentours
- Producteurs locaux
- Prenez le large
- Activités de pleine nature
- S'amuser en intérieur
- Découvrir la faune
- Guide touristique de Bormes
- Guide des créateurs
- La boutique de l'office

LES BROCHURES REALISEES PAR L'OFFICE

Documents imprimés :



Photocopies à la demande :



Date de réception préfecture : 23/06/2020

LA PROMOTION

Qu'est-ce que la promotion?

La promotion est l'ensemble des actions qui visent à faire connaître la commune, ses atouts touristiques, ses propositions de loisirs et divertissements tant auprès d'une population locale que d'une population externe.

Cette population à toucher se définit en fonction d'études de marché permettant d'affiner la stratégie marketing.

C'est la bonne connaissance de l'offre et de la demande qui donne la possibilité de se positionner sur certains marchés.



La promotion du département est légalement assurée par l'Agence Départementale du Tourisme, celle de la région par le Comité Régional du Tourisme et enfin celle de la France par ATOUT France.

La promotion interne = sur place

Promouvoir les prestations de loisirs culturels, naturels et sportifs, les manifestations proposées sur la commune, pour informer les habitants et les touristes qui séjournent. Il peut s'agir d'animations

- directement mises en place par l'OT: (visites guidées, Mimosalia, Sports en Lumière, Musicales du Fort)
- Par les différents services de la, ville (Soirée littéraires, noël, nuit des musées.)
- Par l'association des commerçants (braderie, spectacles de l'été....)
- Par d'autres associations (ventes de la

ACrosix de réception exprésitions réseau 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de réception préfecture : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

La communication se fait via:

- des articles réguliers dans la presse sur les actions de l'Office de Tourisme
- distribution de programmes dans les boites aux lettres et affichettes chez les commerçants
- e-mails réguliers aux partenaires Internet (voire plusieurs fois par semaine)
- mise à disposition de tous les internautes d'une information complète sur le tourisme relayée, pour les évènements, par le site de la mairie.

La promotion externe

Elle a pour but de fidéliser la clientèle existante et d'attirer une nouvelle clientèle consommatrice des produits touristiques offerts par la commune.

Destinée prioritairement à fidéliser une clientèle déjà existante et attirer ceux



qui ne connaissent pas Bormes Les Mimosas pour les inciter à venir.

Les moyens généralement utilisés sont :

· La promotion sur le net

Coté utilisateurs, Internet est un outil de recherche d'informations prioritaire dans la préparation des séjours touristiques. Pour les professionnels du tourisme, le web est donc devenu un support incontournable de promotion, mais également un moyen de mettre en place de nouveaux dispositifs de fidélisation.

Les relations presse

Ces prestations peuvent se faire soit à travers l'organisation d'accueil de presse, soit à travers l'envoi de communiqués de presse. Les articles de

presse dans des journaux grands publics ou spécialisés nous permettent de toucher une clientèle nouvelle.

Les opérations de relations publiques

Il s'agit de représenter sa destination de lui donner la meilleure image possible, lors de rencontres, dîners, conférences, accueil de VIP.



Les accueils de journalistes et influenceurs

De plus en plus souvent, le net prenant une grande place dans les décisions d'achats de toutes sortes, ce sont les influenceurs que nous recevons pour promouvoir notre commune.

· Les salons de tourisme

Nous sommes particulièrement attentifs au choix des salons auxquels nous participons:

- cela coûte cher en location de stand, en frais de personnel, de déplacement, d'hébergement, de restauration, et de distribution de brochures...

Nous partageons les opérations, les frais depuis 2017 grâce aux accords avec nos collègues de Méditerranée Porte des Maures.

Nous sommes également présents ou représentés sur des opérations très ciblées grâce au Cluster du littoral qui prend en charge une grande partie des frais

Personnes en charge de cette mission:

Valérie Collet & Carole Gobbi

ANIMER ET DYNAMISER LE TERRITOIRE

Mission optionnelle

Comme le prévoit la loi, le conseil municipal a, en date du 11 décembre 1997, chargé par délibération l'Office de Tourisme de créer trois manifestations touristiques.

l'OT désirait créer de véritables événements durant au moins un weekend pour constituer une des solutions au besoin économique d'étaler la fréquentation touristique dans l'année, d'animer les quartiers, de susciter des courts séjours, d'attirer une nouvelle clientèle et de mettre en valeur l'éventail des atouts touristiques de la commune.

Ainsi sont nées :

MIMOSALIA



En Janvier 1997, première édition



SPORTS EN LUMIÈRE



AENSÍMA récontion de préfectue dition mais 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de réception préfecture : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



LES VISITES GUIDEES

Comme le prévoit la loi Animer et dynamiser la commune se fait également via l'organisation des visites guidées, toute l'année pour les groupes et en saison pour les individuels.



LA PROMOTION DU TOURISME SPIRITUEL

Mise en place du pèlerinage en l'honneur de Saint François de Paule



LES AUTRES EVENEMENTS

L'EPIC intervient également par la promotion des événements et manifestations

mis en œuvre par différents partenaires comme:

- la commune et ses animations mises en place par les services
- le COC pour le Corso





FIESTA



JOURNEE ECO-CITOYENNE



LA PROMOTION DES DIFFERENTS PROFESSIONNELS DU TOURISME ET DES LOISIRS



DIRECTION GENERALE 2019

L'administratif

Les tâches sont partagées entre la directrice et Delphine Guyomard suivant leur nature.

Les contrats du personnel

Les contrats peuvent porter sur l'embauche en CDD ou en CDI. Ils sont passés entre le personnel et la direction.

Le recrutement du personnel saisonnier

Les demandes d'emplois sont étudiées par la responsable d'accueil et la directrice.

L'entretien annuel du personnel

L'entretien du personnel du service accueil se fait par la directrice et la responsable de ce service, pour les autres, par la directrice seulement.

Il a lieu une fois par an, cela est l'occasion de redéfinir les missions de chacune et de mettre en place le plan annuel de formation.

L'entretien professionnel a lieu également toutes les années.

La veille législative – numérique et autres...

Il est nécessaire de se tenir informé de tous les projets de lois, les votes. Cela se fait via le réseau national des directeurs d'offices de tourisme, les parutions spécialisées, les réunions d'informations.

Les comités de direction

La directrice organise les comités que préside le président ou la viceprésidente en cas d'absence de celui-ci. Elle est aidée par Delphine Guyomard.

Les dossiers de classement et labels.

Certains dossiers sont faits par l'office de tourisme pour l'office de tourisme

d'autres pour la commune comme ce fut Accusé de réception en préfecture 083-293-3904-92-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

States Cassés

STATION CLASSEE DE TOURISME

Décret du 31 mai 2013

- la commune est **Station de tourisme** (2 juin 2012 pour 12 ans

Jusqu'au 2 juin 2024)



Obtention de la MARQUE QUALITE TOURISME.

COURTISME Dossier: Maud, Valérie et Karine l'office de tourisme est classé Qualité Tourisme le 04/03/2016 (pour 3 ans jusqu'au 04 mars 2019 renouvellée le 18 décembre 2018, pour 5 ans soit décembre 2023)



Obtention du classement

CATEGORIE 1

de l'office de tourisme

Dossier: Karine et Maud

L'office de tourisme est classé 1ère catégorie le 13 mai 2016 pour 5 ans (jusqu'au 13 mai 2021)



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

(Article R. 211-21 du

code du tourisme) Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours IM083110013 à effet du 02/05/2017 valable jusqu'au **02/05/2020**.

La loi NOTRe

Toute la veille a été réalisée par la directrice, qui a pu participer à diverses réunions, a tenu informé les élus. Obtention du maintien de la compétence tourisme par la ville.

Les reportages photos / films

Il est nécessaire de remettre à jour régulièrement la photothèque. Les recherches sont opérées par Carole Gobbi et la directrice.

La création de nouveau site

Le nouveau site a été créé en 2017. Il sera revu totalement vers l'an 2021.

La représentation de l'office ou de la ville

Mission de représentation de Bormes les Mimosas en lien avec la presse,



la promotion, les accueils, les associations, les commerçants ...où lors d'évènements importants ...



Accueil de journalistes Allemands



Avec le créateur du guide du routard...



Et bien d'autres missions.....

LE DIRECTEUR D'EPIC = L'ORDONNATEUR

Attributions du directeur

Le Code du Tourisme précise le rôle d'un directeur d'un office de tourisme constitué sous forme d'EPIC (R 133-11 à R 133-13).

Article R. 133-13

Le directeur assure le fonctionnement de l'office

articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du CGCT.

Ces dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales sont celles applicables aux directeurs de Régies.

Le représentant légal d'une régie est, [...] le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, [...].R. 2221-22.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil [de direction] le fonctionnement de la régie.

A cet effet :

1° Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil [de direction] ; [...]

5° Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. R.2221-28.



Ordonnateur?

Un ordonnateur est un agent d'autorité placé à la tête d'un mi-nistère, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un service qui dispose, outre ses fonctions

ordon-nateurs et les comptables, il n'a pas la compétence de manier directement les deniers publics.

La fonction d'ordonnateur est définie au premier chapitre du titre II du règlement général sur la comptabilité publique. Le décret n°62-1587 portant règlement général sur la comptabilité publique a été adopté par le Premier ministre français le 29 décembre 1962.

Il règlemente la comptabilité publique applicable à l'Etat, aux éta-blissements publics et aux collecti-vités territoriales. Il consacre le principe de séparation des ordon-nateurs et des comptables.



Phase d'ordonnancement

"Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses (...). À cet effet, ils cons-tatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, en-gagent et liquident les dépenses".

Chaque acte d'exécution du budget (en recette ou en dépense) doit se conformer à la procédure prévue par le règlement général sur la comptabilité publique.

Celui-ci, dans un souci de protection des deniers publics, définit un strict découplage de

la procédure en deux phases

- -L'ordonnancement, au cours de laquelle seul l'ordonnateur est compétent
- -L'exécution comptable, au cours de laquelle seul le comptable est compétent.

Cela signifie que le comptable n'est pas que celui qui enregistre en comptabilité les décisions des ordonnateurs et qui manie les fonds



Il ne procèdera à l'exécution comptable qu'après avoir réalisé un contrôle de régularité de la dépense ou de la recette.

Le comptable public

Les comptables sont chargés (art.11):

- de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes
- du paiement des dépenses
- du maniement des fonds
- de la conservation des pièces justificatives des opérations
- de la tenue de la comptabilité.

Contrôle de régularité

Le comptable ne peut procéder aux opérations de recouvrement et de paiement qu'après avoir réalisé le contrôle de régularité.

Ce contrôle n'est pas un contrôle d'opportunité de la dépense ou de la recette.

Il vise à prévenir tout détournement des fonds publics : il instaure un principe de méfiance.



C'est pourquoi:

"Les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public sont incompatibles».

De même, "les conjoints des ordonnateurs ne peuvent être comptables des organismes publics auprès desquels lesdits ordonnateurs exercent leurs fonctions".

Responsabilité et sanction

Le comptable est responsable "personnellement et pécuniairement" de la bonne tenue des opérations qui lui incombent.

L'ANNEE 2019

Janvier



Décors mimosa à l'office de tourisme



Mimosalia: innovations 2019

- film et débat sur « l'intelligence des arbres » V 25/01 et S 26/01



'la place de l'écologie' S26/01



Accueil de Journaliste : La Croix S12/01



La Croix pour La route du mimosa





Reportage TV Route du mimosas le Corso pour « Météo à la carte » S19/01



Réunion commerçants Corso 2019



Février

4 /02 Workshop MPM à Bormes



Lancement des recherches pour les 100 ans du corso réunions des lundis soirs



Paris: récompense fleurissement



Réunions du soir préparation du Corso



Remise des prix du Corso 2019



Mars

Paris Salon Mondial du tourisme



Stand M.P.M



Ambassade d'Argentine pour FIESTA



Salon Vivre Autrement



Changement de décors office village



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Réception qualification Brégançon



Repérage Fort mairie et Histovery 29-3



Les créateurs exposent à l'office



Avril

Reunion Abritel - Sainte Maxime



Lancement de la visite des chapelles



Reunion Qualité CCI Flassans 25- 04



JEMA D 7-04



Pose des canisses sur la pergola



Inauguration de Souffle d'Art S 27-04



COPIL MPM 29 04



Salon Bio & Equitable D 14 v Rob Hopkins



Mai

Réunion évolution appli SORTIR MPM



Mandelieu AG FROT



Sortie du guide des CREATEURS 13.5



Var Tourisme - La Londe



Séminaire Cluster Littoral Collioure





Paris salon Naturally



Ambassade d'Argentine doc FIESTA



Juin

SPORTS EN LUMIERE S1 & D2







Pelerinage St François de Paule D 9



Inauguration Latitude Verte



Fête des fleurs au village S 15



Forum hébergement Le Lavandou L 17



Certification Européenne port propre et Port actif en Bio diversité Cavalaire 21 6



Juin suite

Bateau sea Plastic conférence 27 06





Eductour Bormes le Lavandou



Eductour accueil à Malherbe



Eductour et reception au Lavandou



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Reunion MPM forum Le Lavandou 17



Inauguration Miellerie La butinerie S 22



Forum hébergement Le Lavandou L 17



Accueil journaliste Camping car 25 soir



Vernissage expo Christina Manzoni FIESTA



Juillet

Ouverture du Fort de Bregançon L 1er



Château Brégançon ApéroJazz



FIESTA décoration de l'Office



FIESTA soirée de lancement S 6





Juillet suite

FIESTA M L'Ambassadeur d'Argentine



Conférences au musée



Marine Argentine Remise des médailles



Bormes à l'Ambassade d'Argentine!



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Aout

Casque à Réalité Virtuelle le 1 er aout





Soirée Nuit du livre 08 08



Lancement du challenge #Fillthebottle Les premiers visiteurs à remplir la fameuse bouteille.



Participation des prestataires Borméens



Cérémonies du 17 aout avec le président Macron



Interview pour la télévision nationale Russe



Accueil 150 jeunes St François de Paule





Ré ouverture des visites du fort de Brégançon le 26 aout avec les tablettes.



Septembre

Soirée Litteraire René Fregni



Accueil de journalistes Allemands Cluster du Littoral



CCI / toulon portrait identitaire du Var



Belgentier Osmose Festival vegeterrien



Accuse de reception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Accueil «France 5» Echapées belles



Repas de l'équipe chez Meynial



REIMS Congrés des offices de tourisme Guillaume Boulanger DGE taxe de sejour



Philippe Gloaguen le Routard



100 ans Offices de tourisme de France



Octobre



La Londe Interco réunion 'fin de saison'



Intervention de chaque commune



Semaine Varoise de la Randonnée Pedestre



Tournage promotion Cluster littoral



Organisation de la premiere journée pour les plages sans déchets le 13 octobre



Novembre



Toulon Préparation du salon de la Plongée



Paris Assemblée générale du Cluster du littoral



Décembre



Toulon Préparation de la mise en place de l'enquête regionale

Reception avec les autorités de la marine Argentine et Française sur Bourchard le 6 décembre

Derniere réunion de préparation de l'exposition photo sur les 100 ans du Corso.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-0Lans Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020





LES MISSIONS DE KARINE DERRO



Référente meublé /classement des meublés

Mise en place du service meublé et audit tous les 5 ans.

Prise de rendez-vous pour visiter et classer les logements sur la commune de Bormes les Mimosas et alentours sur demande.

Suivi des dossiers et saisie sur la plateforme RN2D.

Formations des autres OT du département.

Relance des loueurs pour reclasser leur logement au bout de 5 ans.



Responsable du guide des locations

Vente d'encarts publicitaires pour le

Aguide desceptions préditione du guide, 083-24830492-29299617, 202006044-DE Date de teletras mission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Vente d'encarts pour le site internet.

Suppléante de la régie de la taxe de séjour

Suivi avec Delphine Guyomard des webinaires, formations...

Information sur les lois aux professionnels.

Saisie et encaissement de la taxe de séjour sur la plateforme

Information constante auprès des loueurs et professionnels sur la taxe de séjour.



Ressources humaines

Mise à jour du planning mensuel pour le personnel accueil saisonnier et permanent et du personnel administratif.

Tenue à jour des congés et récupération de tout le personnel.

Tenue à jour de la fiche de poste . Réponse aux demandes d'emploi .

Recrutement du personnel saisonnier avec la directrice.

Formation du personnel d'accueil saisonnier suivi d'un test.

Régisseur de l'office



Régisseur de la régie d'avances et de recettes : création d'une fiche de caisse pour encaissement à l'accueil.

Comptage et vérification des caisses en espèces, chèques, chèques vacances et CB.

Dépôt des caisses à la trésorerie Tenue à jour du compte DFT Paiement et vérification des factures des prestataires et décaisse

Boutique / billetterie commercialisation

Choix des articles de la boutique, demande de devis auprès des sociétés jusqu'à l'impression et la vente. tenue à jour des stocks des articles boutique.



AMUSEZ VOUS:

- -Choix et visites chez les prestataires saisie des informations et mise à jour de toutes les ventes sur le logiciel VDS PROD
- -négociations prestataires amv pour billetterie/commercialisation et en collaboration avec les OTI de la Londe et l'OT du lavandou
- -création et mise à jour des fiches techniques jusqu'au guide manuel de vente qui sert au personnel d'accueil

Responsable du classement de l'office





Chargée du dossier Catégorie I.

Service accueil

Aide Maud dans différentes missions

- le label qualité tourisme
- manager, animer et coordonner le travail de l'équipe d'accueil
- la bourse d'échange et le workshop Amusez vous.

LES MISSIONS DE MAUD INGWEILLER

Responsable accueil

En tant que Responsable Accueil les missions sont :

- manager, animer et coordonner le travail de l'équipe "Accueil" composée de 6 Conseiller(ères) en Séjour + les stagiaires : distribution et suivi des tâches confiées, intégration du personnel saisonnier et stagiaire, évaluation professionnelle.
- développer, animer, suivre et contrôler les procédures « accueil » et les dispositifs nécessaires de la marque Qualité Tourisme.
- veiller à la qualité de la collecte sur AVIZI afin d'établir des statistiques.
- installer et mettre en place de l'accueil du bureau d'information La Favière en avril.
- relayer ponctuellement les conseillères en séjour pour l'accueil des publics pour que chacun connaisse les méthodes, habitudes et quelques fois les rigueurs qui existent, afin de travailler le mieux possible.

Référente qualité

L'Office de Tourisme de Bormes s'est engagé dans la Démarche Qualité. Maud a été nommée référente qualité suite au départ de Coralie Legroux en 2018. Elle anime la démarche au sein de l'office de tourisme.

Dans le cadre de cette mission :

Elle gère les réclamations et suggestions.

Elle met en place des indicateurs qualité et établit un bilan.

Elle anime le Groupe Qualité de Destination au minimum deux fois par an.

Elle s'assure que les différentes procédures soient appliquées dans les services.

Elle met à jour les documents applicables.

AEthe éntet répeptide Mannétel Qualité. 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Chargée des statistiques de fréquentation

établit Maud un bilan trimestriel quantitatif qualitatif de et la fréquentation au comptoir, au téléphone, par mail et par courrier, ainsi qu'un bilan de saison et un bilan annuel. Elle utilise le logiciel de GRC Avizi pour établir ce bilan ainsi que les compteurs Winflow installés dans les bureaux d'accueil.

Référente des professionnels

Maud est en charge également des relations partenaires entre les professionnels du tourisme de la commune de Bormes-les-Mimosas et l'office de tourisme.

Sa principale mission en tant que référente professionnels est de créer une visibilité à chacun des partenaires sur le site internet via la base de données apidae. De plus, elle doit s'assurer de la mise à jour des données de chacun des partenaires chaque année.

Elle est également en charge de la vente de liens et d'encarts à destination des professionnels du tourisme de notre zone géographique pour le site internet.

Référente Apidae

La plateforme Apidae est un entrepôt de données, utilisée pour gérer de façon collaborative les informations touristiques de l'ensemble des territoires couverts par cette base.

Elle nous sert en tant qu'office de tourisme à alimenter notre site internet, l'application MPM sortir, le site touristique du département du var, le CRT Paca et Atout France. De plus, elle sert à établir des chiffres à l'échelle nationale, à créer des brochures touristiques à destination des locaux et des étrangers.

Cette base aide également le personnel dans des missions particulières (facturation, création de mini-guides, newsletters...) Sur le site internet, grâce à cette base, les partenaires ont une visibilité, de plus elle permet d'alimenter l'agenda des manifestations.

Une veille doit être réalisé tous les jours par Maud Ingweiller.

Au total 1141 fiches apidae existent au 31 décembre 2019. 150 fiches ont été créées depuis le 31 décembre 2018.

Chargée de la mise à jour du Carnet Vacances et des fiches hébergements

Maud Ingweiller et le service accueil se chargent également de la mise à jour complète du carnet vacances.

Elle est également responsable de la mise à jour des fiches hôtels, chambres d'hôtes, campings, villages de vacances et des mini-guides de l'accueil.

Chargée des stocks

Maud Ingweiller est chargée de tenir à jour les stocks de chacune des brochures touristiques créees par l'office. Elle doit également établir avec la direction la quantité souhaitée pour chacune des brochures pour l'année N+1.

Référente SVRP

La semaine varoise de la randonnée se tient chaque année au mois de septembre. Cette année, l'office en association avec la collaboration du département du Var et des clubs de randonnée locaux ont proposé 1 randonnée par jour soit 9 randonnées.

Maud Ingweiller a été en charge de la promotion papier et web de la manifestation, de la gestion de l'évenement (formations personnel, inscriptions, compte-rendu...)

Référente Labels

Elle est référente pour les différents labels et s'assure notamment de la mise en place des différents éléments pour le suivi de la qualification Var Accessible pour les 2 offices de tourisme.

LES MISSIONS DE DELPHINE GUYOMARD

Comptabilité générale

- assure la comptabilité de l'office de tourisme excepté la gestion des paies qui reste sous la responsabilité des ressources humaines de la mairie.



- écritures comptables : engagements, bons de commande, mandats, titres, les écritures des immobilisations et des amortissements, la déclaration de TVA.
- coordonnation des demandes pour élaborer le budget primitif (BP).

Le 1^{er} trimestre permet d'établir le bilan de l'exercice précédent grâce au compte administratif qui doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par l'agent comptable.

Relations avec l'agent comptable du trésor public Mme Bettoni qui vérifie les écritures comptables.

Comptabilité analytique

Pour chaque évènement ou mission, mise en place d'un système de comptabilité analytique afin de répondre à une volonté de maîtrise des coûts et d'analyse de rentabilité de chaque mission de l'office de tourisme.

Aide à la régie

- gestion des annulations et remboursements des bons d'échange de plus en plus nombreux pour plusieurs raisons :
- la multiplication des prestataires vendant le même type de prestations qui engendre des erreurs de la part des conseillers en séjours ou des changements de dernière minute du fait des clients d'une part,
- la multiplication des intempéries qui entraine des annulations des

Apreseationese (viente pour feleus represtations 083-218300192-20200617-202006044-DE Date General Sension Professione 23/06/2020

littoral, chapelles, pluie pour les visites du Fort) d'autre part.

- assiste Karine dans le décaissement de la régie d'avances et de recettes : elle s'assure que le paiement de chaque bon d'échange a été réglé et qu'il apparaît bien sur le compte de la régie, puis établit le titre correspondant pour qu'il soit viré sur le compte de l'office et calcule le montant des commissions pour chaque prestataire.
- rédaction des arrêtés de la régie
- la mise en place des chèques vacances a engendré certes des recettes supplémentaires mais demande beaucoup de temps pour le traitement administratif.

Régisseur de la Taxe de Séjour

- suivi des encaissements, tenue du compte, accueil du public, veille juridique



- mise en place du numéro d'enregistrement et du changement d'usage au 01/01/2020 via le site declaloc.fr ce qui a engendré énormément de questionnement et d'inquiétude auprès des hébergeurs qui ont multiplié les visites et entretiens téléphoniques.

Suppléante service meublés

Depuis le milieu d'année, suite au départ de Coralie et à la demande de plus en plus croissante de classement des meublés, Delphine assiste Karine notamment dans la gestion administrative des dossier et également dans les visites de classement.

Administration

- ouverture et traitement du courrier.
- gestion des approvisionnements des fournitures de bureau.

- suivi des contrats du matériel de bureau et du local (photocopieurs, portes automatiques, chauffage réversible,mutuelle des employées, assurances professionnelles).
- rédaction des contrats de l'office
- la promotion: mise en place des contrats de partenariats avec l'ADT/CRT + suivi des règlements et remboursements

Assiste la direction

- assiste la direction dans l'exécution de ses tâches.
- les comités de direction : rédige avec la directrice les délibérations, est en charge de la retranscription du fil de l'eau des comités de direction et de son envoi à La Préfecture de façon dématérialisée.



Gestion des formations du personnel

Suivi du tableau des formations, inscription du personnel aux différentes formations. Veille concernant la réforme de la formation avec la disparition des AGEFOS et la mise en place d'un nouvel organisme : AFDAS.

Accueil

- renforce l'équipe du service accueil en cas de besoin et participe aux évènements.

Projet 2020

- dématérialisation de l'envoi des documents comptables au Trésor Public
- développer le service taxe de séjour avec un contrôle accru des non déclarants

LES MISSIONS DE CAROLE GOBBI

Responsable numérique

- animation et alimentation en contenu du site internet (articles, photos, vidéos), interlocutrice auprès des développeurs en charge de la réalisation technique du site (Laëtis) et de ses nouvelles fonctionnalités. Recueil des besoins, tests, recommandations, définition des rubriques, force de proposition quant à l'évolution de celui-ci.
- -interlocutrice auprès des partenaires pour l'animation et la gestion de leur page internet.



-Elaboration des statistiques de fréquentation à partir de Google analytic.

Community Manager

- Mise en place de la stratégie Social Média de l'Office de tourisme.
- Création de la ligne éditoriale de chaque communauté.
- Animation des communautés sur Facebook, Instagram, twitter et Pinterest
- Veille numérique.
- Mise en place des plannings de publication.
- Campagne marketing sur les réseaux, jeux concours...



Acque de control de la control

Les visites guidées

- Responsable du service guidage : action de promotion et de communication des visites guidées historique, botanique, littoral et du Fort de Brégançon.
- Gestion des réservations
- suivi statistiques et financier.
- Formation du personnel pour la visite guidée historique et du fort de Brégançon.
- Assure la visite guidée du village et du Fort de Brégançon.



Montage d'évènements



- Mise en ou œuvre et suivi de 2 évènements : Mimosalia fin janvier et Sports en lumière début juin.
- gestion du budget
- définition de la campagne de communication
- coordination de la promotion
- affectation des stands
- assurer le lien et le suivi avec les différents services
- mesure des impacts, analyse des retombées économiques

Promotion / presse



- Chargée de la promotion générale de la destination sur les salons
- action de promotion et suivi de la Route du mimosa
- Chargée de la promotion générale de la communauté de commune Méditerranée Porte des Maures sur divers opérations telles que les salons.
- Chargée des relations presse : rédaction des communiqués et dossiers de presse, accueil des journalistes, interview radio, tournage émission TV







DEUXIEME PARTIE : LE PLAN D'ACTION DECLINAISON EN FICHES DE MISSION

1/ /	ACCUEIL	
	Gestion de stock des brochures (Maud)	01
11/	INFORMATION	
	Gestion de la bourse d'échange départementale (Maud)	02
111/	PROMOTION	
	Les relations presse	03
	Les accueils de presse – janvier – février – mars (Carole)	04
	Les accueil de presse – France 5 (Carole)	05
	Les accueil de presse Echapees belles (Carole)	06
	Les accueil de presse (Valerie)	
	Les tournages TV (Valerie)	08
	Les tournages Tv (Valerie)	09
	La route du Mimosa (Carole)	10
	Le guide des Créateurs (Valerie)	11
	Salons benchmark (Valerie)	12 & 13
	Salon randos Lyon (Carole)	14
	Salon Geneve (Carole)	15 & 16
	Le cluster du littoral (Valerie)	17
	Le tourisme spirituel (Valerie)	18
IV/	ANIMATION DU TERRITOIRE	
	La valorisation des atouts touristiques	
	Semaine Varoise de la Randonnée Pédestre	
	L'organisation d'évènements	
	Mimosalia – Sports en Lumière L'aide aux manifestations organisées par des tiers	21 & 22
	Le corso	23
	L'expo –photos corso	
	FIESTA	.26 & 27
V/	LES RESEAUX SOCIAUX	
	La stratégie social média	28
	Le site internet	29
	E Tourisme Facebook	
	InstagramLabel ville internet	.31
	Twitter	
	La page Facebook pro	
vccusé	é de réception en préfecture	
83-21 Date do Date do	é de réception en préfecture 8300192-20200617-202006044-DE e té létrosen éso la sadisséaztion de la clientèle e réception préfecture : 23/06/2020	35

	Label Qualité tourisme La formation du personnel L'agrément classement des meublés Les entretiens professionnels Qualification Var Accessible	37 38 39	
VII/	OBSERVATION VEILLE		
	Les chiffres de la fréquentation touristique	41	à 44
VIII/	LA COMMERCIALISATION		
	Les régies publicitaires Le site internet	46 47 48 50 52 53	& 51 & 54
	Visites estivales du Fort de Brégançon. Individuelles et groupes. Le classement des meublés de tourisme. Autres sources de revenus.	57 58	& 56
IX/ I	LA TAXE DE SEJOUR		
	La régie	60	
X/L	INTERCOMMUNALITE		
A	Actions	6	1

Le détail de toutes ces actions vous sera remis sur demande.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006044-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/044 - Objet : Approbation du compte de gestion 2019, du compte administratif 2019 et du rapport d'activité 2019 de l'Office de tourisme

Date de transmission de l'acte : 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de 23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte: 202006044 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006044-DE

Date de décision : 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 17 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/045 - OBJET: FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2020

VU l'état 1259 portant état de notification des taux d'imposition et nous communiquant le produit assuré pour 2018 sans modification de taux,

CONSIDÉRANT que l'inflation au cours des douze derniers mois s'élève au chiffre officiel INSEE de 1,1 % et que la revalorisation des bases sera la suivante :

- Taxe foncière: 1.2 %:
- Taxe d'habitation résidence principale: 0.9 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 1.2 %

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu pour 2020 devra être de 3 652 690 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des deux taxes.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux des 2 taxes ainsi qu'il suit pour 2020 :

	2019	2020
T.F.B	13,19 %	13,19 %
T.F.N.B.	33,15 %	33,15%
CVAE	C.C.M.P.M.	C.C.M.P.M.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006045-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/045 (suite)

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

François AR!ZZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération N.2020/06/045 - Objet : Fixation des taux d'imposition locaux

Date de transmission de l'acte: 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de 23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte: 202006045 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006045-DE

Date de décision: 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.2. Fiscalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES M!MOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/AC - N°2020/06/046 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL DE 6 VEHICULES - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 Camion Renault S130 + 1 Benne immatriculés 8643 TS 83 acquis le 10/06/1986 sur le budget communal pour un montant total de 44 818,28 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN1996COM007 et TRAN1996COM007A. Avec une Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2020 de 44 818.28 € il a été refusé au contrôle des mines et des réparations trop coûteuses seraient à prévoir, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 balayeuse Swingo Schmidt immatriculée 1720751 acquise le 8/11/2018 sur le budget communal pour un montant de 2 124,73 €, valeur d'achat après crédit-bail, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2018COM003. Avec une Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 de 1 518,73 € des réparations trop coûteuses sont à prévoir, elle doit donc être sortie du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 moto Suzuki 125 immatriculé 767 AAM 83 acquise le 16/10/2010 sur le budget communal pour un montant total de 2 402,90 €, destinée au service Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM006. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 et n'étant plus utilisé elle doit être sortie du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 balayeuse aspiratrice Citycat 5000 immatriculée 2011194 acquise le 27/01/2012 sur le budget
 Accusé de réception en préfetule pour un montant de 123 369,16 €, destinée au service technique, n° d'inventaire

083-218300192-20200617-202006046-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/046 (suite)

TRAN2012COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 des réparations trop coûteuses sont à prévoir et elle doit être remplacée, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

- 1 Camion Renault B110 immatriculé 5446 ZL 83 acquis le 14/03/2002 sur le budget communal pour un montant total de 21 332,49 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2002COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 des réparations trop coûteuses sont à prévoir, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 véhicule Renault Kangoo immatriculé AH 931 JJ acquis le 25/01/2010 sur le budget communal pour un montant total de 9 700,00 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2010COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 ce véhicule accidenté en 2019, déclaré irréparable et racheté par l'assurance SMACL, doit être sorti du patrimoine de la Commune.

Il vous est donc proposé:

1. De retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

DE RETIRER de l'inventaire, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 Camion Renault S130 + 1 Benne immatriculés 8643 TS 83 acquis le 10/06/1986 sur le budget communal pour un montant total de 44 818,28 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN1996COM007 et TRAN1996COM007A. Avec une Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 de 44 818.28 € il a été refusé au contrôle des mines et des réparations trop coûteuses seraient à prévoir, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 balayeuse Swingo Schmidt immatriculée 1720751 acquise le 8/11/2018 sur le budget communal pour un montant de 2 124.73 €, valeur d'achat après crédit-bail, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2018COM003. Avec une Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 de 1 518,73 € des réparations trop coûteuses sont à prévoir, elle doit donc être sortie du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 moto Suzuki 125 immatriculé 767 AAM 83 acquise le 16/10/2010 sur le budget communal pour un montant total de 2 402.90 €. destinée au service Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM006. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 et n'étant plus utilisé elle doit être sortie du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 balayeuse aspiratrice Citycat 5000 immatriculée 2011194 acquise le 27/01/2012 sur le budget communal pour un montant de 123 369,16 €, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2012COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 des réparations trop coûteuses sont à prévoir et elle doit être remplacée, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 Camion Renault B110 immatriculé 5446 ZL 83 acquis le 14/03/2002 sur le budget communal pour un montant total de 21 332,49 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2002COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 des réparations trop coûteuses sont à prévoir, il doit donc Accusé de réception en prefecture patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

083-218300192-20200617-202006046-DE

Date de télétransmission: 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/046 (suite)

- 1 véhicule Renault Kangoo immatriculé AH 931 JJ acquis le 25/01/2010 sur le budget communal pour un montant total de 9 700,00 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2010COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2020 ce véhicule accidenté en 2019, déclaré irréparable et racheté par l'assurance SMACL, doit être sorti du patrimoine de la Commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/046 - Objet : Sortie de l'actif communal de 6 véhicules - budget principal

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006046-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 17 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

	En exercice	Présents	Votants
-	29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. ie Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M, Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FAVA/CM - N°2020/06/047 - OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Madame le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 350.79 € relatif aux titres émis pour les recouvrements suivants :

Loyer communal		
Titre n° 603 de l'exercice 2017 d'un montant originel de Caution jardin familial	50.00 €	50.00€
Titre n° 604 de l'exercice 2017 d'un montant originel de Loyer jardin familial	70.00 €	70.00€
Titre n° 989 de l'exercice 2018 d'un montant originel de Carte transport école élémentaire	20.00 €	20.00€

1 de l'exercice 2016 d'un montant originel de 4 920.00 €...... 0.01 €

Titre n° 932 de l'exercice 2017 d'un montant originel de 111.00 €......111.00 € ODPC Favière

Titre n° 659 de l'exercice 2018 d'un montant originel de 29.78 €...... 29.78 €

Accusé de **Accutein pé prátrotaire** 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/047 (suite)

350.79 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 350.79 € (Trois cent cinquante euros soixante-dix-neuf centimes).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

083009 TRES. LE LAVANDOU

of my model on

SERVICE FINANCIER REÇU LE

L 17 M.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS PRECOUVRABLES.

Collectivité:

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS

Numéro de la liste 4127660815

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointé.

A, le 16 janv. 2020 Le Comptable Public

DECEMBER DESIGNATIONS

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	350,79 €	
6542	0,00 €	
Total	350,79 €	

Α

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIN,														
Rejet														
Admis														
MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	RAR inférieur seull poursuite		50,00 Combinaison infructueuse d actes	70,00 Combinaison infructueuse d actes		20,00 Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite		111,00 Combinaison infructueuse d'actes		Combinaison Infructueuse d actes/RAR inférleur seuil poursuite		70,00 Combinalson infructueuse d actes		
RESTE DU	0,01	3 100	20,00	70,00	120,09 @	20,03	20,00 €	111,00	111,00 €	29,78	29,78 €	00'02	70,00 €	3 6L'05E
DÉBITEUR	ATHAMNIA Zaara	ATMAMNIA Zaara (Total pour le débiteur)	AZZAQUI Bouabdellah	AZZAOU! Bouabdellah	AZZACUI Bouabdellah (Total pour le débiteur)	BILANCLionel	SLANC Lionel (Total pour is débûteur)	DANCOISNE Clemence	DANCOISME Clemence (Total pour le débiteur)	MOCHE Marie	MOCHE Marie (Total pour le débiteur)	VANTELON Tony	VANTELON Tony (Total pour le débiteur)	;otal
Ref	1-47		T-603	T-604		T-989		T-932		T-659		T-485		
Exercice	2016		2017	2017		2018		2017		2018		2017		

ATHAMNIA ZARAH

T47/2016 =0.01

- -Loyer 2016 de 4920€
- -Délai accordé le 02/03/2016
- -Lettre de relance le 10/08/2016 suite à non respect échéancier
- -Rectification montant loyer suite libération logement le 16/08/2016
- -Opposition sur paye du 26/06/2017 au 25/09/2017
- -OTD Banque le 30/11/2017 inopérante
- -OTD Banque le 02/01/2018 inopérante
- -PCA le 29/05/2018 inopérante
- -OTD Caisse de retraite positive à compter 17/07/2018
- -Dernier versement le 27/06/2019 (voir bordereau de situation)
- -Reste 0,01€, somme inférieure au seuil des poursuites
- -Recouvrement impossible

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

AZZAOUI BOUABDELLAH

T 603/2017 = 50T 604/2017 = 70

TOTAL 120€

- -Lettre de relance le 05/07/2017
- -Phase comminatoire le 29/08/2017 inopérante ;
- -OTD Pôle Emploi le 21/11/2017 inopérante
- -OTD Pôle Emploi le 06/09/2018 inopérante (annexe 1)
- -Mise en demeure le 15/11/2018 inopérante
- -2ème phase comminatoire le 15/01/2019 inopérante Voir certificat de non recouvrement (annexe 2)
- -OTD Pôle Emploi le 04/04/2019 inopérante (annexe 3)
- -OTD Pôle Emploi le 26/11/2019 inopérante (annexe 4)
- -M au RSA et Mme sans activité (voir dossier CAF annexe 5)
- -Dernier revenu fiscal de référence 5396€ (annexe 6)
- -Recouvrement impossible

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

BLANC LIONEL

T 989/2018 = 20€

- -Lettre de relance le 09/01/2019
- -Phase comminatoire le 07/03/2019 inopérante.
- -Mise en demeure le 23/10/2019 inopérante
- -Dette inférieure au seuil de poursuites par OTD Bancaire (inférieur à 130€)
- -Dette inférieure au seuil de poursuites par OTD à tiers détenteur (CAF, Employeur....) (inférieur à 30€)
- -Recouvrement impossible

(Springerson or principle)

DANCOISNE CLEMENCE

T 932/2017 = 111€

- -Lettre de relance le 25/10/2017
- -Phase comminatoire le 30/11/2017 inopérante. Voir certificat de non recouvrement (annexe 1)
- -Mise en demeure le 28/03/2018 inopérante
- -Mise en demeure le 06/09/2018 inopérante
- -Mise en demeure le 31/01/2019 inopérante
- -Demier revenu fiscal de référence 5460€ (annexe 2)
- -Mme DANCOISNE a une petite entreprise de création artistique donc impossible de saisir un employeur (annexe 3)
- -Montant inférieur au seuil de poursuites par OTD Banque mais 12 OTD Banque faites sur un autre budget et toujours sans provision (annexes 4 à 15)
- -Recouvrement impossible

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

NIOCHE MARIE

T 659/2018 = 29,78€

- -Lettre de relance le 12/09/2018
- -Encaissement le 10/01/2019 de 36,22€
- -Phase comminatoire le 24/01/2019 inopérante. Voir certificat de non recouvrement (annexe 1)
- -Mise en demeure le 16/05/2019 inopérante
- -Dette inférieure au seuil de poursuites par OTD (Banque, CAF, Employeur...)
- -Recouvrement impossible

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006047-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

VANTELON TONY

T 485/2017 = 70€

- -Lettre de relance le 05/07/2017
- -Phase comminatoire le 29/08/2017 inopérante. Voir certificat de non recouvrement (annexe 1)
- -Mise en demeure le 01/02/2018 inopérante
- -OTD Pôle Emploi le 05/02/2018 inopérante (annexe 2)
- -OTD Pôle Emploi le 25/10/2018 inopérante (annexe 3)
- -OTD Employeur le 15/07/2019 négative (annexe 4)
- -Il est domicilié au CCAS du Lavandou (annexe 5)
- -Monsieur VANTELON est sans activité et perçoit le RSA (voir dossier CAF annexes 6 et 7)
- -Dette inférieur au seuil de poursuites par OTD Banque et RSA insaisissable
- -Recouvrement impossible

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/047 - Objet : Admission en non-valeur des produits irrecouvrables du budget principal

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006047 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006047-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI. Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mmc Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mmc Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Wme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FAVA/CM - N°2020/06/048 - OBJET: MESURES DE RELANCE ECONOMIQUES SUITE A LA CRISE SANITAIRE - ANNULATION ET REAJUSTEMENT DE TARIFS COMMUNAUX

A la suite de la crise sanitaire affectant économiquement les entreprises, commerçants et restaurateurs borméens. Monsieur Le Maire informe la volonté de la municipalité de relancer le tissu économique et touristique du bassin de vie. Cette volonté se caractérise par un large panel de décisions visant à réduire ou annuler temporairement et exceptionnellement des tarifs et redevances habituellement percus chaque année.

Ces actions tarifaires exceptionnelles proposées par M. le Maire sont les suivantes :

- Gratuité des parkings publics du quartier de la Favière pour l'été 2020 (nommés Cabanon, Gouron, La Pinède et l'Estelan):
- Gratuité des Occupations du Domaine public communales pour l'année 2020 (sous la forme d'ODP ou de convention de mise à disposition d'un terrain communal) et de l'ensemble des locations de terrains
- Possibilité exceptionnelle d'augmenter la superficie des Occupations du Domaine Public communal en faveur des restaurateurs et des cafetiers sur demande et en fonction de la faisabilité.
- Réduction de 50 % (soit 6 mois) des montants des redevances des trois lots de plages
- Baux commerciaux et loyers pour les commerçants remboursés à 100 % pour l'année 2020,
- Exonérations partielles des droits de place de marchés

Comme cela est indiqué ci-dessus, ces mesures sont exceptionnelles et ne sauraient se poursuivre au-delà de l'année 2020 quand, on l'espère, la dynamique économique et touristique aura repris.

L'assemblée, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006048-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/048 (suite)

APPROUVE l'ensemble des mesures proposées par M. le Maire dans le cadre de la relance économique suite à la crise sanitaire.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/048 - Objet : Mesures de relance économiques suite à la crise sanitaire - annulation et

réajustement de tarifs communaux

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006048 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006048-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10, Divers



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mms Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

M. Aurélien MCIGNARD à M. Philippe CRIPPA

M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME

M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/049 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, ie 17 juin 2020,

Le Maire expose,

Vu la délibération N°115 du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat :

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Considérant que ces modifications des statuts du Symielecvar consistent en des réécritures d'articles provenant de changements d'ordre juridique, d'ordre technique, et d'une précision affectant les communes de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magall TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Accusé de les publices AMONINE, M. Daniei MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle 083-218300192-20200617-202006049-DE

Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/049 (suite)

FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délaí de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Symieter,

Fernand BECKAND

Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis 83170 Brignoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019 **DELIBERATION N°115**

L'an deux mille dix neuf le six décembre se sont réunis sur convocation du Président Jacques FREYNET en date du vingt neuf novembre deux mille dix neuf les délégués syndicaux du SYMSELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modifications des statuts du SYMIELECVAR

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTAN
Jean-François CAPPA	ADRETS (les)	 		Mario GROSSO	GONFARON	-	
Gérard MISEROUX	ADRETS (les)			Jean-Luc ENEG	GONFARON		
Colette GRADASSI	AIGUINES	-		François BERTOLOTTO	GRIMAUD	-	
Claudine BARTIAUX	AIGUINES	 		Francis MONNI	GRIMAUD	-	
Hugues MARTIN	AMPUS	 		Jean-Pierre BIGEY	LAVANDOU (le)	+	
Alain POILPRE	AMPUS	İ		Patrick MARTINI	LAVANDOU (Ie)	-	
Christophe FAURE	ARCS les			Gérard AUBERT	LONDE LES MAURES (Io)	-	
Frédéric LAMAT	ARCS les	1		Cataldo LASORSA	LONDE LES MAURES (Io)		
Daniel MESSAGER	ARTIGNOSC	1		Claude ALEMAGNA	LORGUES	+	
Joaquim DA CUNHA	ARTIGNOSC		-	Gérard KHATCHIKIAN	LORGUES		
Guy PEYRON	ARTIGUES			Daniel BAUMONT	LUC (le)		
Bernard DANIEL	ARTIGUES		 	Pascal VERRELLE	LUC (le)	+	
Pierre MEYERE	AUPS			Guy-Louis GOUYE	MARTRE (la)	+	
Bernard PANTEL	AUPS	1		Luc ROUX	MARTRE (b)		
Janine BOUNIAS	BAGNOLS EN FORET	-	 	Philippe LAVISSE	MAYONS (les)	-	
Ginette DURET	BAGNOLS EN FORET		-	Georges GARNIER	MAYONS (les)		
Franck BERTONCINI	BANDOL	+	 	Jean-Luc CASSINOTO			
Christian VIVIER	BANDOL	 	-		MAZAUGUES		
Liliane MONTALAND	BARGEME	-	 	Josette GUIS-BARTHELEMY Erwan JAEN	MAZAUGUES	-	
Catherine MESCATULLO	BARGEME	-	 	Stéphane TRETOLA	MEOUNES	+	
Yves BACQUET	BARGEMON	+	-	Giovanni GENIO	MEOUNES		
Frédéric SCHLATTER	BARGEMON	-	 	Ghislaine GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Christian IMBERT		 	ļ	Alain REY	MOISSAC BELLEVUE		
José FERNANDEZ	BARJOLS BARJOLS	-		Simon DELATTRE	MOLE (lo)		-
Claude MARIN	BASTIDE (la)	-		Jeon-Yves HUET	MOLE (la)		
Laurent GIORDANO	<u> </u>	-		Eric GAL	MONTAUROUX		
	BASTIDE (la) BAUDINARD	 			MONTAUROUX		
Philippe DELOT		-	-	Raymond GRAS	MONTFERRAT		
Henri PERSICHINO	BAUDINARD	 	ļ	Jeon-Louis CARLETTI	MONTFERRAT		-
	BAUDUEN			Henri COLOMBO	MONTFORT		
Roland ROUX	BAUDUEN	-		Alfred FURLIN	MONTFORT		
Pierre CABANTOUS	BEAUSSET (le)		-	Gilbert BURLE	MONTMEYAN		
Gérard CALUSSI	BEAUSSET (le)		-	Yves BEGLIUOMINI	MONTMEYAN		
Roger ANOT	BELGENTIER		-	Serge RAMELLA	MOTTE (la)		
Jean-Louis TEISSEIRE	BELGENTIER			Thierry BERANGER	MOTTE (la)		
Alain SALABERT	BESSE/ISSOLE			Liliane BOYER	MUY (le)		
Pierre LEY	BESSE/ISSOLE			André POPOT	MUY (le)		
Daniel MONIER	BORMES LES MIMOSAS		ļ	Michel FINK	NANS LES PINS		
Patrice CHATAIGNIER	BORMES LES MIMOSAS			André PIU	NANS LES PINS		
Daniel ROUVIER	BOURGUET (le)			Christian RYSER	NEOULES		
Jean-Paul ROUX	BOURGUET (le)			Christophe LACOMBE	NEOULES		
Guy HERNANDEZ	BRAS			André LAILLET	OLLIERES		
Franck PERO	BRAS			Christian CHIOUSSE	OLLIERES		
Honoré COLLOMP	BRENON			Jean-Bernard KISTON	PIERREFEU DU VAR		
Armand ROUVIER	BRENON			Jean-Luc ROVERE	PIERREFEU DU VAR		
Philippe DURANDO	BRIGNOLES			Jean-Pierre BASTIANELLI	PIGNANS		
Yvon COEFFIC	BRIGNOLES			Alain CIANEA	PIGNANS		
Robert AMBROSIO	BRUE AURIAC			Alain PERRINEL	PLAN D'AUPS		
Laurent MOUNIER	BRUE AURIAC			Jean-Charles AGATI	PLAN D'AUPS		
Yannick SIMON	CABASSE			Gérald OLIVIER	PLAN DE LA TOUR	Excusé	
Richard MAURIN	CABASSE			Isabelle STRUBE	PLAN DE LA TOUR	Excusée	
Daniel ARLON	CADIERE (%)			Hervé HERLAUT	POINTEVES	-1	1
Sébastien MARTINEZ	CADIERE (b)	1	1	André ISNARD	PONTEVES		1
Daniel MARIA	CALLAS	 		Jean-Raymond NIOLA	POURCIEUX	X	×
Dominique BOURRIER	CALLAS			Sylvain CINTAS	POURCIEUX		+
				Christian BOUYGUES	POURRIERES		+
c de réception en préfect 8300192-20200617-202 1210192-20200617-202 1210192-20200617-202	Ure AMPS I A SOUPCE		and compression residency.	Wilfried BARRY	POURRIERES		+
8300192-20200617-202	ODGO49-DE-NAUDIS			Morcel GARMIRIAN			
e teletransmission : 23/0	6/2020				PUGETA RECUEN	PREFECT	URE
Denie CAPPA CELL							
le récéption préfecture : 2 Jean-Marc ZUCCARI	23/06/20205 MAURES	-		Françoise GRAS Paul PELLEGRINO	17000171	/12/201	

PUGET

	CARADOMER		-	B. 1 4 7 7 7 7 7	RAMATUELLE		
Jean-Marie DUMAINE	CARNOULES	ļ		Richard TYDGAT	RAMATUELLE		
Jean-Marie MIHIERE	CARNOULES			Alexandre SURLE		\rightarrow	
Jean-Paul SAINTE-MARIE	CASTELLET (le)			Olivier GHIBAUDO	RAYOL CANADEL		
Gérard BARTHELEMY	CASTELLET (le)			Charles-Henri VERNALDE	RAYOL CANADEL		
Michel LINDEBOOM	CAVALATRE			Jean-Louis ANDRAU	REGUSSE	1	
Bernard SALINI	CAVALAIRE			Algin FILIPPI	REGUSSE		
Jacques PAUL	CELLE (la)			Paul BUGGIANI	RIANS		
					RIANS		
Jean RIGAUD	CELLE (la)			Jean-Michel COTTET		-	
Georges ROUVIER	CHATEAUDOUBLE			Suzanne ARNAUD	RISOUX		
Jean-Marc MILESI	CHATEAUDOUBLE				RIBOUX		
Jean-Luc MASSONNIER	CHATEAUVERT			LAUMAILLER Jean-Luc	ROCBARON		
Ouristine MAYER-RINTJEMA	CHATEAUVERT			THENADEY François	ROCBARON		
				Trictarder François	ROQUE ESCLAPON		
Ernest MICHEL	CHATEAUVIEUX					-ii	
Corinne MICHEL	CHATEAUVIEUX	Excusée		Jean-Marie MORIN	ROQUE ESCLAPON		
Joseph VALPARAISO	CLAVIERS			Philippe LEFEVRE	ROQUEBRUNE/ARGENS		
Ange CASTELOTTI	CLAVIERS			Jean-Paul OLLIVIER	ROQUEBRUNE/ARGENS		
Audrey TROIN	COGOLIN			Jean-Mathieu CHIOTTI	ROQUEBRUSSANNE (b)		
	COGOLIN			Claudine VIDAL	ROQUEBRUSSANNE (b)		
Patricia PENCHENAT					ROUGIERS		
Michel ARMANDI	COLLOBRIBRES			Paul AUGUSTIN			
Jean-Pierre RIZZO	COLLOBRIERES			Philippe PRESUTTO	ROUGIERS		
Alain BARRAL	COMPS/ARTUBY			Alexandre ISTRIA	STE ANASTASIE		
Marie-France DURANDO	COMPS/ARTUBY			Jean-Marie ROY	STE ANASTASTE		
	CORRENS	+	-	Jean-Pierre GUINDEO	ST ANTONEN	Excusé	
Philippe BREGLIANO		+				arsestor.	
Mickaël LATZ	CORRENS			Anne-Marie VANCOILLIE	ST ANTONEN		
Roger GARCIN	COTIGNAC			Frédéric HERBAUT	ST CYR SUR MER		
Jean DEGOULET	COTIGNAC			Gérard BUONCRISTANI	ST CYR SUR MER	L T	
Philippe SIEGEL	CROIX VALMER (b)			Lourent ETTENNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
	CROIX VALMER (b)	+	 	Nicolas BERNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Robert DALMASSO		+	-			-	
Michel GARCIA	CUERS	1		Claude BRETON	ST MARTIN PALLIERES		
Laura GAMBINO	CUER5		ļ	André CRESPI	ST MARTIN PALLIERES		
Romain DEBRAY	ENTRECASTEAUX	T		Jacques FREYNET	ST MAXIMIN STE BAUME	X	×
Evelyne QUILICI	ENTRECASTEAUX			Laurent MARTIN	ST MAXIMIN STE BAUME		
	ESPARRON DE PALLIERES	+	 	Claude GIORDANO	ST PAUL EN FORET		
Christian GHINAMO							
Marguerite SILVV	ESPARRON DE PALLIERES			Nicolas MARTEL	ST PAUL EN FORET		
Ludovic DELPRETE	EVENOS	1	1	Cloude HAUTEFEUILLE	ST TROPEZ	Excusé	
Jean TEYSSIER	EVENOS			Evelyne ISNARD	ST TROPEZ		
Robert BERTI	FARLEDE (%)	1	<u> </u>	Nicole FANELLI	SALERNES		
		+	+	Gérard ACHENZA	SALERNES		
Philippe VERSINI	FARLEDE (io)						
Jean-Luc FABRE	FAYENCE			Gilles PERRIER	SALLES SUR VERDON		
Bernard HENRI	FAYENCE			Julien PAULET	SALLES SUR VERDON		
Bernard CHILINI	FIGANTERES			Robert PORCU	SANARY		
Guy TACATLLE	FIGANIERES	1		Jean BRONDI	SANARY		
			 	Bernard RISSO	SEILLONS S.ARGENS		
Bernard FOURNIER	FLASSANS/ISSOLE						
Philippe BOUDRIE	FLASSANS/ISSOLE			Florence HOUILLIER	SETULONS S.ARGENS		
Hélène ARMITANO	FLAYOSC			Daniel VUILLERMOZ	SIGNES		
Rémi CUVIER	FLAYOSC			Georges BRICOUT	SIGNES		
Liliane GELIN	FORCALQUEIRET			Christophe CARRIERE	SILLANS LA CASCADE		
Dorello HERMITTE	FORCALQUEIRET	+	1	Eric RENOULT	SILLANS LA CASCADE		
			+	André PINET	VARAGES		-
Yves KONNERT	FOX AMPHOUX						
	FOX AMPHOUX			Georges DIMITROPOULOS	VARAGES		
Thomas DOMBRY	GARDE FREINET (la)			Gérard MARIGNANE	VERDIERE (la)		
Jean-Jacques COURCHET	GARDE FREINET (la)			Denis DUVAL	VERDIERE (la)		
		+	+	Philippe MURAT-DAVID	VERIGNON		
André PETRO	GAREOULT		1		VERIGNON	-	!
Michel LEBERER	GAREOULT	X	X	Marcel PITTION			
Jean-Claude CELSE	GASSIN			Toyeb GUELLATI	VIDAUBAN	X	X
Béatrice SOLER	GASSIN			Christophe BOTTAI	VIDAUBAN		
Gilles LOMBARD	GINASSERVIS	+		Rolland BALBIS	VILLECROZE		
						1	
Alain BURLE				Pignes CONSTANS	VILLECROZE		
	GINASSERVIS			Pierre CONSTANS	VILLECROZE		-
Patrick BOUBEKER	GINASSERVIS SOLLIES PONT			Daniel BRANCHAT	VENON SUR VERDON		
Patrick BOUBEKER Joël BIAU	GINASSERVIS						
Joël BIAU	GINASSERVIS SOLLIES PONT			Daniel BRANCHAT	VENON SUR VERDON		
Joël BIAU François AMAT	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND	VENON SUR VERDON		
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON		
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE		
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE		
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE	Excusé	
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE	Excusé Excusé	
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU	Excusé	у у
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES			Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Poul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU CRAU OLLIOULES		X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES TAVERNES	x	×	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU CRAU OLLIOULES OLLIOULES	Excusé	X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie)	×	×	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Poul BRUNETTO Alan ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU GRAU GRAU OLLIOULES PRADET	Excusé	X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES TAVERNES	X	×	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU CRAU OLLIOULES OLLIOULES	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) THORONET (Ie)	X	×	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Poul BRUNETTO Alan ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU GRAU GRAU OLLIOULES PRADET	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ic) TOURTOUR	×	x	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU CRAU CLIOULES CLITOULES PRADET PRADET REVEST Is	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI Gils DALL'ERTA	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ic) TOURTOUR	×	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU CRAU CRAU CRAU CRAU CRAU CRAU	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES THORONET (Ie) TOURTOUR TOURYES	×	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENT	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET REVEST Ic REVEST Ic ST MANDRIER	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI Gils DALL'ERTA	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ic) TOURTOUR	×	x	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARU CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PREVEST IE ST MANDRIER ST MANDRIER	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Gidier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES THORONET (Ie) TOURTOUR TOURYES	×	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENT	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET REVEST Ic REVEST Ic ST MANDRIER	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES THORONET (Ie) TOURTOUR TOURYUS TOURVES TRANS EN PROVENCE	x	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bennadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENT Gérard HOEN	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARU CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PREVEST IE ST MANDRIER ST MANDRIER	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES THORONET (Ic) TOUR TOUR TOUR TOUR TOUR YES TRANS EN PROVENCE TRANS EN PROVENCE	×	×	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU CR	Excusé	×
Joël BTAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR YOUR TOUR YES TRANS EN PROVENCE TRIGANCE	×	x	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Poul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENIT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST e ST MANDRIER SEYNE SEYNE SIX FOURS	Excusé	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES THORONET (Ic) TOUR TOUR TOUR TOUR TOUR YES TRANS EN PROVENCE TRANS EN PROVENCE	×	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Aliche ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENIT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Ic ST MANDRIER SEYNE SEYNE SIX FOURS	Excusé X	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALLERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR YOUR TOUR YES TRANS EN PROVENCE TRIGANCE	X	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Poul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENIT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST e ST MANDRIER SEYNE SEYNE SIX FOURS	Excusé	X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT Jérôme GERARD Norbert GIRAUD	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR TOUR TOURVES TOURVES TRANS EN PROVENCE TRANS EN PROVENCE TRIGANCE VAL (Ie)	×	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Aliche ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENIT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUETRANNE CARQUETRANNE CRAU OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Ic ST MANDRIER SEYNE SEYNE SIX FOURS	Excusé X	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALL'ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT Jérôme GERARO	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR TOUR TOUR YES TRANS EN PROVENCE TRIGANCE TRIGANCE	X	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alian ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RIALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZIALES Gilles VINCENT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE Stéphane CHAMP	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Ic ST MANDRIER SEYNE SEYNE SEYNE SIX FOURS VALETTE	Excusé X	X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI Gils DALLERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT Jérôme GERARD Norbert GIR AUD	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR TOUR TOURVES TOURVES TRANS EN PROVENCE TRANS EN PROVENCE TRIGANCE VAL (Ie)	×	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bennadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZI ALES Gilles VINCENT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE STéphane CHAMP Rémy MESQUIDA	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Ic ST MANDRIER SEYNE SEYNE SEYNE SIX FOURS VALETTE	Excusé X	X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Aloin MARTIN Aloin OUAKT Gils DALLERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT Jérôme GERARD Norbert GIRAUD	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR TOUR TOURVES TOURVES TRANS EN PROVENCE TRANS EN PROVENCE TRIGANCE VAL (Ie)	X	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VEZI ALES Gilles VINCENT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE STÉPHANC CHAMP Rémy MESQUIDA METROPOLE AIX -MARSEILLE	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARU CRAU CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Ie ST MANDRIER ST MANDRIER SEYNE SEYNE SIX FOURS VALETTE VALETTE	Excusé X	X
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKT Gils DALL-ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT Jérôme GERARD Norbert GIR AUD Luc PERNEY	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TAVERNES TAVERNES THORONET (Ie) THORONET (Ie) TOUR TOUR TOUR TOUR TOUR YES TRANS EN PROVENCE TRANS EN PROVENCE TRIGANCE VAL (Ie) VAL (Ie)	X	x	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bennadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VIZI ALES Gilles VINCENT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE STéphane CHAMP Rémy MESQUIDA	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARQUEIRANNE CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Is ST MANDRIER SEYNE SEYNE SEYNE SEYNE SIX FOURS VALETTE VALETTE ST ZACHARIE	Excusé X	×
Joël BIAU François AMAT Pierre-Olivier CHARRIER François D'AMORE Martine SANTIAGO Albert DAVID René PEDRONI Annie CHARRIER Didier VAUZELLE Gabriel UVERNET Alain MARTIN Alain OUAKI Gils DALL-ERTA Claude LAMBERT Doniel ROUX Guy MONDARY Robert DEBRAY Etienne DESPERT Jérôme GERARD Norbert GIRAUD	GINASSERVIS SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE SOLLIES VILLE TARADEAU TARADEAU TAVERNES THORONET (Ie) THORONET (Ie) TOURTOUR TOURYUS TOURVES TRANS EN PROVENCE TRIGANCE YAL (Ie) VAL (Ie)	X	X	Daniel BRANCHAT Guy ARMAND METROPOLE TPM Bernadette SINTES Daniel COCHET Paul BRUNETTO Alain ROQUEBRUNE Michel OLLAGNIER Guy PHILIPPEAUX Paul MOUROT Valérie RI ALLAND Dominique OSPIZI Jean-Marc VEZI ALES Gilles VINCENT Gérard HOEN Claude ASTORE Denise REVERDITO Régine AGUILLON Hervé FABRE STÉPHANC CHAMP Rémy MESQUIDA METROPOLE AIX -MARSEILLE	VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON VINON SUR VERDON CARQUEIRANNE CARU CRAU CRAU OLLIOULES OLLIOULES PRADET PRADET PRADET REVEST Ie ST MANDRIER ST MANDRIER SEYNE SEYNE SIX FOURS VALETTE VALETTE	Excusé X	X

Accusé de réception en préfecture

083-218300192-20200617-202006049-DE

Date de télétransmission : 23/06/2020

Date de réception préfere dure : 23/06/2020

Excusés

votants

6 8

REÇU EN PREFECTURE

Lors de la réunion du 29 Novembre 2019 le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 6 Décembre 2019 avec le même ordre du jour a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ainsi que des statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2005 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2009 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2018 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR;

Monsieur le Président expose,

Véritable outil de fonctionnement du Syndicat, les statuts doivent être revus lorsque ce dernier souhaite prendre de nouvelles compétences ou lorsque des dispositions règlementaires sont venues modifier les conditions de représentation des collectivités adhérentes.

En conséquence, il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat.

TEXTE ACTUEL DE L'ARTICLE 3 : OBJET (PREAMBULE)

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

NOUVEAU TEXTE DE L'ARTICLE 3 : OBJET (PREAMBULE)

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes ou par application du mécanisme de représentation-substitution conformément à l'article L. 5217-7 du CGCT, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

TEXTE ACTUEL ARTICLE 3, PARAGRAPHE 3.1, POINT 10°)

Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

NOUVEAU TEXTE ARTICLE 3, PARAGRAPHE 3.1, POINT 10°)

Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006049-DE Date de télétransmission : 23/06/2020

Date texterior office ture and 100 PARAGRAPHE 3.3

Compétence n°9

REÇU EN PREFECTURE Le 12/12/2819

Application agréée E-legalite com 99_DE-083-258302744-20191206-115_2019-DE

Distribution publique de chaleur et de froid.

Cette compétence optionnelle donnera notamment pouvoir au Syndicat pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- l'exploitation au service.

NOUVEAU TEXTE ARTICLE 3, PARAGRAPHE 3.3

Compétence n°9

Distribution publique de chaleur et de froid.

Cette compétence optionnelle donnera notamment pouvoir au Syndicat pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- l'exploitation au service.

Dans le cadre des compétences transférées, le Syndicat pourra assurer la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations au titre des réseaux et systèmes communicants, pour son compte ou au bénéfice des collectivités membres, réaliser des études générales ou spécifiques relatives aux systèmes communicants (notamment réseau radio, réseau des objets connectés) et vidéo protection.

TEXTE ACTUEL DU TITRE II: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat départemental est administré par un comité composé de déléqués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité

Chaque collectivité adhérente ayant transféré la compétence de base ou pas, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, les communes qui ne sont pas déjà inscrites dans le périmètre du syndicat sont représentées par un déléqué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal ou E.P.C.I conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

NOUVEAU TEXTE DU TITRE IÏ : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006049-DE

Date North Strength Strength (1988) Date de reception prélecture : 23/06/2020

RECU EN PREFECTURE Date de l'écéphion préfériture: 23/06/2020 Chaque collectivité adhérente ayant transféré la compétence de base ou pas, est représent 12/12/2019

délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, les communes qui ne sont pas déjà inscrites dans le périmètre du syndicat sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal ou E.P.C.I conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils qui les a élus.

Pour les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au profit desquelles le Syndicat départemental exerce la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, le conseil métropolitain désigne ses délégués. Le nombre des délégués métropolitains ainsi désignés est proportionnel à la population des communes que la Métropole représente au titre de cette compétence par rapport à la population totale du Syndicat départemental pour la compétence concernée. Le nombre de délégués désignés par la Métropole ne peut excéder la moitié du nombre total des délégués que compte le comité syndical également pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président approuve la modification des statuts du SYMIELECVAR comme ci-dessus énoncée.

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

J. FREYNET

e Président du SYMIELECVAR

1*	ADDETS DE L'ESTEDEL	C 7	ICAREOULT.
2	ADRETS DE L'ESTEREL AIGUINES	57 58	GAREOULT
3	AMPUS	59	GASSIN
4			GINASSERVIS
	ARCS (les)	60	GONFARON
5	ARTIGNOSC	61	GRIMAUD
6	ARTIGUES	62	LAVANDOU (le)
7	AUPS	63	LONDE DES MAURES (Ia)
8	BAGNOLS EN FORET		LORGUES
9	BANDOL		LUC EN PROVENCE (le)
10	BARGEME	66	MARTRE (la)
	BARGEMON	67	MAYONS (les)
	BARJOLS	68	MAZAUGUES
13	BASTIDE (la)	69	MEOUNES LES MONTRIEUX
14	BAUDINARD SUR VERDON	70	MOISSAC BELLEVUE
15	BAUDUEN	71	MOLE (la)
16	BEAUSSET (le)	72	MONTAUROUX
17	BELGENTIER	73	MONTFERRAT
18	BESSE SUR ISSOLE	74	MONTFORT SUR ARGENS
19	BORMES LES MIMOSAS	75	MONTMEYAN
20	BOURGUET (le)	76	MOTTE (la)
21	BRAS	77	MUY (le)
22	BRENON	78	NANS LES PINS
23	BRIGNOLES	79	NEOULES
24	BRUE AURIAC	80	OLLIERES
25	CABASSE	81	PIERREFEU DU VAR
26	CADIERE (Ia)	82	PIGNANS
27	CALLAS	83	IPLAN D'AUPS
28	CAMPS LA SOURCE	84	PLAN DE LA TOUR
29	CANNET (le)	85	PONTEVES
30	CARCES	86	POURCIEUX
31	CARNOULES	87	POURRIERES
32	CASTELLET (le)	88	PUGET SUR ARGENS
33	CAVALAIRE SUR MER	89	PUGET VILLE
34	CELLE (la)	90	RAMATUELLE
35	CHATEAUDOUBLE	91	
36	CHATEAUVERT		RAYOL CANADEL (le)
i		92	
37	CHATEAUVIEUX	93	RIANS
38	CLAVIERS	94	RIBOUX
39	COGOLIN	95	ROCBARON
40	COLLOBRIERES	96	ROQUEBRUSSANNE
41	COMPS SUR ARTUBY	97	ROQUE ESCLAPON (Ia)
42	CORRENS	98	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
43	COTIGNAC	99	ROUGIERS
44	CROIX VALMER	100	SAINT ANASTASIE
45	CUERS	101	SAINT ANTONIN DU VAR
46	ENTRECASTEAUX	102	SAINT CYR SUR MER
47	ESPARRON DE PALLIERES	103	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
48	EVENOS	104	SAINT MARTIN DE PALLIERES
49	FARLEDE (Ia)	105	SAINT PAUL EN FORET
50	FAYENCE	106	SAINT MAXIMIN LA STE BAUME
51	FIGANIERES	107	SAINT TROPEZ
52	FLASSANS SUR ISSOLE	108	ST ZACHARIE
53	A cusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-20200604	L_D409	SALERNES
54	063-2 16300 192-20200617-20200604 Date de télétranamisaion : 23/06/2020 Date de réception prefecture : 23/06/2	110	SALLES SUR VERDON
55	POX AMPHOUX	111	SANARY SUR MER
56		112	SEILLONS SOURCES D'ARGENS
		1	

11	3	SIGNES
11	4	SILLANS LA CASCADE
11	5	SOLLIES PONT
11	6	SOLLIES TOUCAS
11	7	SOLLIES VILLE
11	8	TARADEAU
11	9	TAVERNES
12	0	THORONET (le)
12	1	TOURTOUR
12	2	TOURVES
12	3	TRANS EN PROVENCE
12	4	TRIGANCE
12	5	VAL (le)
12	6	VARAGES
12	7	VERDIERE (la)
12	8	VERIGNON
12	9	VIDAUBAN
13	0	VILLECROZE
13	1	VINON SUR VERDON

COMMUNES MTPM CONCERNEES PAR LE MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION

132	CARQUEIRANNE
133	CRAU (la)
134	OLLIOULES
135	PRADET (le)
136	REVEST (le)
137	ST MANDRIER
138	SEYNE SUR MER
139	SIX FOURS LES PLAGES
140	VALETTE (la)

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2019

SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR 06 DECEMBRE 2019

TITRE 1°: DENOMINATION, OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé » SYMIELECVAR, ci-après mentionné « le syndicat départemental. »

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le syndicat départemental regroupe les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 3 : OBJET

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes ou par application du mécanisme de représentation-substitution conformément à l'article L. 5217-7 du CGCT, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

3.1 : Compétence de base : Organisation de la distribution publique d'électricité.

Le transfert de cette compétence positionne le SYMIELECVAR en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E).

De fait, le SYMIELECVAR exerce de plein droit les missions suivantes :

- 1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- 2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.
- 3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- 4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant.
- 5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.
- 6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du Accusé de réception en préfecture.

Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020 7°) Maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie. Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier par la collectivité adhérente, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.

Le transfert de la compétence de base permet au Syndicat d'exercer après conventionnement avec les collectivités concernées, les missions suivantes :

- 8°) Maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- 9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
- 10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

3.2 : Mise en commun de moyens

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

a/Le conseil en Energie Partagé. Dans ce cas, le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents :

- Elaboration d'études et de conseils en vue d'une gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérentes ;
- Suivi des consommations d'énergie ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux.

b/ Planification énergétique territoriale : le syndicat peut participer ou élaborer notamment, des Plans Climat Energie Territoriaux ainsi que des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il peut participer à la mise en œuvre d'études territoriales liées à la politique énergétique de la Région.

c/ Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services dans les domaines connexes aux compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

3.3 : Compétences optionnelles à la carte.

Le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie pour le compte des collectivités qui Accusé de réperfiér én préfer de compétence de base prévue à l'article 3.1, les compétences optionnelles à 083-218300192-20200617-202006049-DE

Dale de défit les suiviseint e 33/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2019

Compétence n°1

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence n°2

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence n°3

Economies d'Energie.

Compétence n°4

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

Compétence n°5

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant selon le cas :

L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence n°6

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ; Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture de aaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Compétence n°7

Réseau de prise de charge électrique: Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compétence n°8

Maintenance Eclairage Public: le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que Accusé de régention en préfective ntaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des 083-218300192-20200617-202006029915 contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des

Date de déception prélecture : 23/06/2020 : té reste à la charge des communes.

REÇU EN PREFECTURE

Compétence n°9

Distribution publique de chaleur et de froid.

Cette compétence optionnelle donnera notamment pouvoir au Syndicat pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- l'exploitation au service.

Dans le cadre des compétences transférées, le Syndicat pourra assurer la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations au titre des réseaux et systèmes communicants, pour son compte ou au bénéfice des collectivités membres, réaliser des études générales ou spécifiques relatives aux systèmes communicants (notamment réseau radio, réseau des objets connectés) et vidéo protection.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION-

Les ouvrages préexistants à la création du syndicat départemental, ainsi que les ouvrages renouvelés au cours d'opérations de dissimulation, restent la propriété de la collectivité adhérente. Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le syndicat départemental bénéficie d'une mise à disposition des biens de la collectivité adhérente exécutée sur la base d'un procès verbal établi contradictoirement.

Le syndicat départemental affecte ensuite ces biens à l'exploitant pendant la durée de la concession.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité.

Chaque collectivité adhérente ayant transféré la compétence de base ou pas, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, les communes qui ne sont pas déjà inscrites dans le périmètre du syndicat sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal ou E.P.C.I conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils qui les a élus.

Pour les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au profit desquelles le Syndicat départemental exerce la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, le conseil métropolitain désigne ses délégués. Le nombre des délégués métropolitains ainsi désignés est proportionnel à la population des communes que la Métropole représente au titre de cette compétence par rapport à la population totale du Syndicat départemental pour la compétence concernée. Le nombre de délégués désignés

par la Métropole ne peut excéder la moitié du nombre total des délégués que compte le Accuse de réception en préfecture 08201130619290201641-2620016412017 pour la compétence d'autorité concédante de la distribution Date de lélétransmission: 23/06/2020 REÇUEN PREFECTS Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de la distribution Date de léveraire de la distribution Date de la REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2019

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 6 : DEPENSES ET RECETTES

Le syndicat départemental pourvoit sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat départemental permettent à celui-ci de pourvoir au financement des dépenses d'administration générale.

Chaque collectivité adhérente supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat Départemental ainsi qu'une part des dépenses d'administration.

Le taux des cotisations est fixé par le comité syndical. La cotisation d'une collectivité adhérente est fonction de sa population.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le syndicat départemental exerce une compétence à caractère optionnel à la carte. Lorsque qu'une collectivité adhérente reprend la compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat Départemental, la cotisation complémentaire est réduite au prorata temporis.

Le syndicat départemental pourvoit à ses autres dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession.

En conformité avec l'article L. 5212-19 du CGCT, ses ressources peuvent comprendre également :

- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs
- les aides du conseil général, du conseil régional et, le cas échéant, les aides européennes.
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances instituées par le cahier des charges de distribution. Conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité.
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

ARTICLE 7 : COMPTABILITE

La comptabilité du syndicat départemental est assurée par le receveur du lieu du siège du syndicat.

Actusérisaceus estruteciamptable du trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et

083-218300192-20200617-202006049-DE Date de réception préfecture : 23/06/2020

ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Départemental est fixé à : Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var ZAC Nicopolis, rue des Lauriers - 83170 BRIGNOLES

ARTICLE 9 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes:

Le transfert peut s'exercer en tout ou partie suivant la liste des compétences prévues à l'article 3.3 pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1.

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le représentant légal de la Collectivité.

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

ARTICLE 10 : REPRISE DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL A LA CARTE

La compétence à caractère optionnel à la carte ne peut pas être reprise au syndicat départemental par une collectivité adhérente pendant une période de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental, par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente.
- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 11 : DUREE

Le syndicat départemental est institué pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006049-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération N.2020/06/049 - Objet : Modification des statuts du Symielecvar

Date de transmission de l'acte : 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de 23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte: 202006049 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006049-DE

Date de décision : 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 17 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORS!, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/050 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BARGEMON AU PROFIT DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 juin,

Le Maire expose,

Vu la délibération du 05/11/2019 de la commune de BARGEMON actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR:

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006050-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/050 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/050 - Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de Bargemon au profit du Symielecvar

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006050 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006050-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS. Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FAVA/CM - N°2020/06/051 - OBJET: TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISOLE AU PROFIT DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 juin,

Le Maire expose.

Vu la délibération du 10/04/2019 de la commune des BESSE SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» au profit du SYMIELECVAR :

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR :

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006051-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/051 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme.

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/051 - Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de Besse sur Issole au profit

du SymielecVar

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006051 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006051-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FAVAICM - N°2020/06/052 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON AU PROFIT DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 juin.

Le Maire expose,

Vu la délibération du 18/10/2019 de la commune des SALLES SUR VERDON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

<u> VOTE : UNANIMITE</u>

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006052-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/052 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

3230 François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/052 - Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune des Salles sur Verdon au profit du Symiologyer

profit du Symielecvar

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006052 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006052-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Clivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/053 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU PROFIT DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 juin,

Le Maire expose,

Vu la délibération du 17/10/2019 de la commune de MONTFERRAT actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» au profit du SYMIELECVAR :

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006053-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/053 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/053 - Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de Montferrat au profit du

Symielecvar

Date de transmission de l'acte: 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte : 202006053 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006053-DE

Date de décision: 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mmc Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mmc Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/054 - OBJET: TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 juin.

Le Maire expose,

Vu la délibération du 05/12/2019 de la commune de PIERREFEU DU VAR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006054-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/054 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/054 - Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de Pierrefeu du Var au profit

du Symielecvar

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006054 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006054-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/CM - N°2020/06/055 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU PROFIT DU SYMIELECVAR

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 juin,

Le Maire expose,

Vu la délibération du 11/04/2019 de la commune de ST TROPEZ actant le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie» au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la commune de ST TROPEZ au profit du SYMIELECVAR :

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE: UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006055-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/055 (suite)

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Francois ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/055 - Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de Saint Tropez au profit du

SymielecVar

Date de transmission de l'acte: 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte: 202006055 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006055-DE

Date de décision: 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 17 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali CUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/NC - N°2020/06/056 - OBJET: MARCHE 2020-08: MARCHE D'ENTRETIEN ET DE **DEBROUSAILLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION**

VU le code de la commande publique. VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un marché public été lancé le 15 mai 2020, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert),

Cette procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5;

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono attributaire passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-3 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum de commandes annuel est de 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC.

La durée du marché public est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de deux fois un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La remise des offres est prévue pour le 26 juin 2020.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de marché public dès sa notification, tenant compte des délais administratifs inhérents à la procédure d'appel d'offres, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006056-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/056 (suite)

de ce marché public, y compris tous avenants, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget et que cette autorisation n'est valable que pour ce marché public, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants du marché public dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI. M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Francois ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/056 - Objet : Marché 2020-08 : marché d'entretien et de débroussaillement - autorisation de

signature par anticipation

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006056 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006056-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/LC - N°2020/06/057 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur CRIPPA informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dés lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et Transports en commun

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006057-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/057 (suite)

Le marché contractualisé avec STRIATUM FORMATION est renouvelé à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductible. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors re-convocation à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur CRIPPA indique que, pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. CRIPPA, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. Francois ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunai administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006057-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La MAIRIE	collectivité DE BONJES	(E) (1, 101,	l'établissement A S	public,
représenté(e) par	, m. François	AR1221	Maire de Borme	· le J. Mosas

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : STRIATUM FORMATION, Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON — Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON (laurent@striatum.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

<u>Article 1</u>: STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

C.D.G. 83 –CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006057-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020 Article 2: Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agrée mandaté par la Collectivité.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

<u>Article 4</u>: Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III - Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2020 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à: 60,00 €TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.

<u>Article 6</u>: Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvocation (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail <u>laurent@striatum.fr</u> avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 <u>emploipublic@cdg83.fr</u> au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.

C.D.G. 83 –CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

TITRE IV - Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

<u>Article 7</u>: Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m. Foul qui et 1	ulippe
Coordonnees: tel:QU 30 05 50 56	
Mail: p. foulques @ ville - bormes	Pc
1 7	***************************************

Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION

<u>Article 8</u>: Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Fait à LA CRAU, le

Le représentant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président du C.D.G. 83.

Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE. Vice-Président de la C.C.C.V

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

C.D.G. 83 –CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : <u>emploipublic@cdg83.fr</u>

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/057 - Objet : Convention avec le centre de gestion du Var - Examens psychotechniques

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006057 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006057-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. ie Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/LC - N°2020/06/058 - OBJET: CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU **TABLEAU DES EMPLOIS**

M. CRIPPA, premier adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Considérant que les seuils démographiques sont respectés,

Monsieur CRIPPA propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/07/2020 ;

- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation territorial pour assurer les missions de Directeur adjoint accueil de loisirs, péri et extrascolaire.
- M. CRIPPA précise à l'assemblée que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
 - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2020 :

Filière animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation

083-218300192-20200617-202006058-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

1/2



Délibération n°2020/06/058 (suite)

Ancien effectif: 4Nouvel effectif: 5

Le Conseil municipal ENTENDU l'exposé de M. CRIPPA, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/058 - Objet : Création d'emplois permanents - modification du tableau des emplois

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception :

Numéro de l'acte :

202006058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006058-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. ie Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mmc Irène ROMBAUT, Mmc Geneviève RE, Mmc Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT. Mme Isabelle BONNET, Mms Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mms Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FAVA/LA - N°2020/06/059 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

M. CRIPPA, premier adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

M. CRIPPA propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

SERVICE JEUNESSE:

10 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 04/07/2020 au 27/08/2020 pour exercer les fonctions d'animateurs à

Accusé de réception l'accoéfeit de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.

083-218300192-20200617-202006059-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/059 (suite)

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.

- 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 04/07/2020 au 31/07/2020 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.
- 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 01/08/2020 au 27/08/2020 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.

Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'en fonction de l'effectif des enfants, Monsieur le Maire procédera à des recrutements supplémentaires afin de respecter la règlementation sur le taux d'encadrement des enfants en accueil de loisirs, le traitement de ces agents contractuels supplémentaires sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. CRIPPA, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD. Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M, André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet Accusé de réception en préfecture 083-21830017-202006059-DE Date de télétremission : 23/05/05050

Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/059 - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006059 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006059-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelie CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/LC - N°2020/06/060 - OBJET : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à un surcroit significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, ou soumis à des sujétions exceptionnelles, pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, ou soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Elle sera versée en une fois sur la paye de juillet 2020 et ne pourra excéder 500 € (cinq cents Euros) par agent. Elle est non reconductible et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre des astreintes.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité de versement de cette prime

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006060-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/060 (suite)

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant les montants dans la limite du plafond susvisé.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité de Bormes les Mimosas qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/060 - Objet : Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Date de transmission de l'acte: 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de 23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte : 202006060 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006060-DE

Date de décision : 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/MF/CQ - N°2020/06/061 - OBJET: ECHANGE DE TERRAINS A L'AMIABLE ENTRE MME MICHALINOFF ET LA COMMUNE AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, la commune a acquis les emprises nécessaires à la réalisation d'une nouvelle voirie dénommée « chemin des KAKIS » ainsi que l'aménagement de la traverse du près des Bœufs, correspondant respectivement aux emplacements réservés n° 198 et 199 du PLU modificatif n° 2 approuvé du 19/12/2019 à Mme MICHALINNOF Suzanne.

Aussi, afin d'être en cohérence entre les emprises utilisées et la réalisation des travaux de voiries et les ouvrages techniques, il est donc nécessaire de procéder à un échange de parcelles sans soulte de 42 m² entre la Commune et Mme MICHALINOFF Suzanne.

Cet échange de parcelles est énuméré comme suit :

- La commune cède à Mme MICHALINOFF Suzanne deux parcelles cadastrées section AN n° 314p pour 36 m² et AN n° 313p pour 6 m² soit une superficie totale de 42m²
- Mme MICHALINOFF Suzanne cède à la Commune : deux parcelles cadastrées section AN n° 311p pour 19 m² et section AN n° 315p pour 23 m² soit une superficie totale de 42 m²

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif, et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

Vu l'acte d'acquisition avec Mme MICHALINOFF en date du 31/08/2018,

Vu l'arrêté n° 2020/0385 portant délégation à la signature à signer les affaires foncières,

Vu la délibération voté le 03/06/2020 n °2020/06/029 Visé préfecture en date du 08/06/2020 portant sur la délégation de signature à la 8ème

Accusé de Adipinte en astreauthentique en la forme administrative.

083-218300192-20200617-202006061-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/061 (suite)

Vu les plan d'échanges en date du 01/06/2020

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE D'échanger sans soulte à surface égale des terrains suivants :

- Parcelles cadastrées section AN n° 314p et 313p appartenant à la commune qui seront cédées à Mme MICHALINOFF Suzanne pour une superficie totale de 42m².
- Parcelles cadastrées section AN n° 311p et 315p appartenant à Mme MICHALINOFF Suzanne qui seront cédées à la commune pour une superficie totale de 42 m².

Entre la commune de Bormes les Mimosas et Mme MICHALINOFF Suzanne

AUTORISE l'adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

Pour extrait conforme,

Le Maire

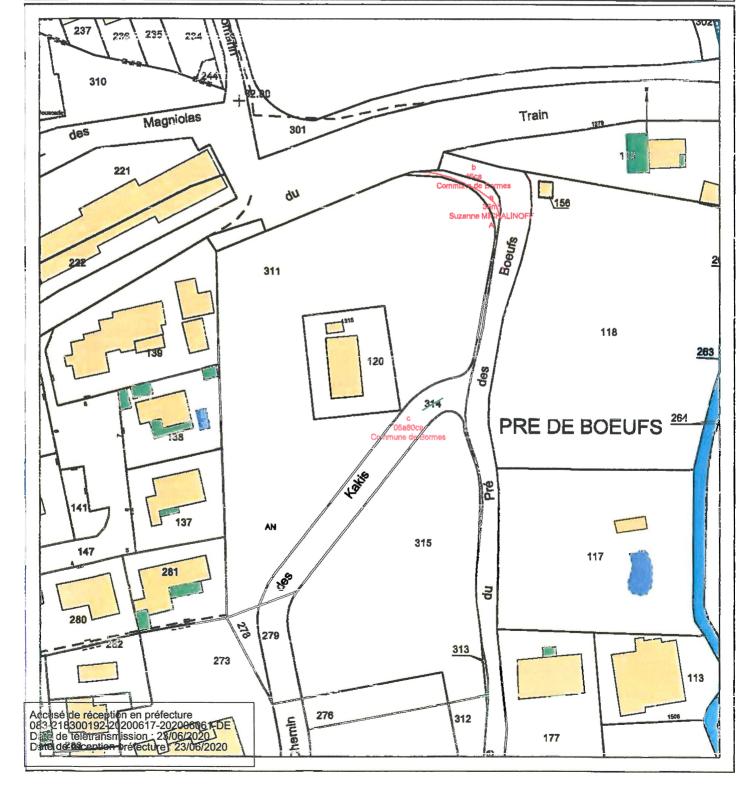
François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

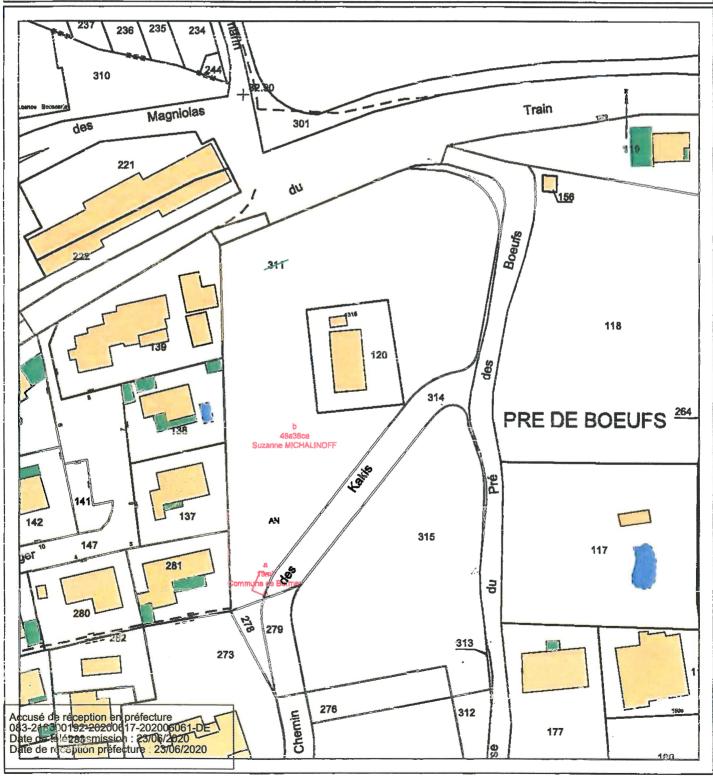
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006061-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Commune: 083019 Bormes-les-Mirrosas	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du cécret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent cocument, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A D'après les indications qu'ils ent fournice au bureau ; B - En cenformité d'un piquetage :	Document dressé par Christophe DLUARDIN
Section : AN Feuille(s) : 01 Cualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/07/2008	le DEDE: 2020 par M DILIARDIN géomètre à Le Lavandou. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463. A Le Lavandou le 08/06/2020	à LE LAYANDOU Date 36/05/2020 Signature :



Commune: 083019 Bormes-les-Mimosas	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau ; B - En conformité d'un piacetoge :	Document dressé par Christophe DLLIARDIN
;C'Regyr tog ryer Som Indian i.A. formán A nitat applicable que dans la cas cinno maquian 23 Cchić co la parantno aprilan (glatralina aspuri, impeciaur, gifornitra ou intrincian pai 23 Principa - Tra mirra at qualitis du alguente all out Allifrant de paprilitatis (numérolas, a		



Commune : 083019 Bormes-les-Mimosas Numéro d'ordre du document d'arpentage	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A D'après les indications qu'ils ont fournies ou burnes ; P. En conformité d'un piquetage :	Document dressé par Christopha DILLIARDIN. à LE LAYANDOL. Date 02/06/2020
Section : AN Feuilie(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/06/2020par M DUJARDIINgéomètre à l.e.Laxandou Les propriétaires déclarent avoir pris connelssance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .Le.Laxandou	
Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/07/2008	(plan rénoxé per voir de miso à jour), dans la formate B les prepritatives pouvent evoir effectat aux-mémos la plansance.	

des PRE DE BOEUFS 264 AN d 27a99ca Suzanne MICHALINOFF Chemin raverse Kakis 123 FAVENUE Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006061-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/061 - Objet : Echange de terrain à l'amiable entre Mme Michalinoff et la commune au quartier

de la Gare

Date de transmission de l'acte : 23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte : 202006061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200617-202006061-DE

Date de décision: 17/06/2020

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 3. Domaine et patrimoine

3.6. Autres actes de gestion du domaine prive



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX SEPT JUIN à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ. Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR:

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD

- M. Aurélien MOIGNARD à M. Philippe CRIPPA
- M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
- M. Gauthier PETILLION à M. François ARIZZI

FA/VA/MF/NB - N°2020/06/062 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CAUE DU VAR ET LA COMMUNE ET CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER

Monsieur le maire rappelle qu'il a été signé une convention d'objectifs entre le CAUE du Var et la Commune, ainsi qu'un contrat de mission d'architecte conseiller entre la commune et l'architecte mis à disposition par le CAUE. La convention d'objectifs avec le CAUE arrive à échéance le 29/06/2020 et il convient de la renouveler pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'architecte conseiller sera présent sur la Commune afin d'assister la Commission d'Autorisations du Droit des Sols, pour deux demi-journées par mois.

Cette prestation, qui donne lieu à un avis en commission, constitue un élément essentiel dans l'aspect architectural de chaque dossier mais aussi en donnant des informations d'urbanisme, des orientations et des conseils aux pétitionnaires afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Le taux de vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée de 3 heures, est fixé à la somme de 240 € TTC au 1er Juillet 2020, auquel s'ajoutent les indemnités de déplacement. Le contrat de mission de l'architecte conseiller arrivant aussi à échéance le 01/07/2020, il convient de le renouveler pour une durée de 6 mois.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2017 n°2017/06/150 renouvelant la Convention d'objectifs entre le CAUE du Var et la commune – et le Contrat de mission d'architecte conseiller.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré.

Accusé de la literation de la Mansieur le Maire à signer, pour une durée de 6 mois :

083-218300192-20200617-202006062-DE Date de télétransmission : 23/06/2020



Délibération n°2020/06/062 (suite)

- la convention d'objectifs entre le C.A.U.E. du Var et la Commune.
- le contrat de mission d'Architecte Conseiller

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-**MARTIN TILLET**

BORMES

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



15/17 Rue Mirabeau BP 5512 - 83098 Toulon Cédex Tél. 04 94 22 65 75 Fax. 04 94 22 65 79 Email. contact@cauevar.fr www.cauevar.fr

Convention d'objectifs Avenant n°1 (U208)



ENTRE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, désigné ci-après CAUE VAR, représenté par sa Présidente, Madame Manon FORTIAS, Conseillère Départementale du Var,

ET

La commune de Bormes-les-Mimosas représentée par le Maire, Monsieur François ARIZZI,

Préalablement à la présente convention, les parties entendent rappeler que la commune s'était rapprochée du CAUE Var afin de déterminer ensemble les modalités d'une consultance architecturale. A cette fin, une convention avait été signée le 29/06/2017 entre la commune et le CAUE Var.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 1 « Objet de la convention » est modifié comme suit:

La présente convention a pour objet la mise en place de la consultance architecturale suivant les principes définis par le CAUE VAR, sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas.

La zone d'action de l'architecte conseiller est limitée au territoire de la commune susnommée.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans et 6 mois, à compter de la date de signature.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention du 29 juin 2017 demeurent inchangées.

Fait àle.......le.......

En deux exemplaires dont :

- 1 exemplaire pour le CAUE VAR
- 1 exemplaire pour la commune

Pour la commune de Bormes-les-Mimosas Le Maire, Monsieur François ARIZZI, Pour le CAUE VAR La Présidente,

Madame Manon FORTIAS,

Conseillère Départementale du Var

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation
Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200617-202006062-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Contrat de mission d'architecte conseiller

ENTRE:

La commune de Bormes-les-Mimosas représentée par son Maire,

Monsieur François ARIZZI

Ci-après désignée « la commune »

ET:

Madame Virginie VAIDIS, Architecte,

ci-après désigné « Architecte Conseiller ».

Préalablement à la présente convention, les parties entendent rappeler que la Commune s'est rapprochée du CAUE Var afin de déterminer ensemble les modalités d'une consultance architecturale. A cette fin, une convention a été signée entre la Commune et le CAUE Var. Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Commune procède à la conclusion d'un contrat avec un architecte conseiller afin notamment d'apporter aux administrés des informations et des conseils en matière d'urbanisme.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu conformément et en application de la Convention d'objectifs intervenue entre le CAUE Var et la commune, conclue en date du 01/07/2020, en vertu de la Délibération en date du 17/06/2020.

ARTICLE II: MISSION DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

II.1. Mission d'assistance et de conseil vis-à-vis de la population

L'architecte conseiller sera à la disposition du public, dans le cadre de la commission communale des autorisations du droits des sols, qui entend entreprendre une construction ou un aménagement. Il lui apportera : les informations, les orientations et les conseils propres à assurer

2

la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Cette intervention, qui est un conseil, doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat, dans le cadre de la présentation de l'avant-projet-sommaire.

Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers, et sera exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

II.2. Mission d'assistance et de conseil auprès de la Commune

L'architecte conseiller ne pourra en aucun cas proposer ou diriger un dossier vers un Confrère, et devra inviter le consultant à prendre connaissance du tableau de l'Ordre pour choisir un architecte ou un urbaniste.

L'architecte conseiller émettra un avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seront déposées auprès de la commune.

L'architecte conseiller peut également être amené à la demande du Maire, à le conseiller dans le domaine de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement et notamment à lui apporter son appui dans le cadre des nouvelles compétences relatives à la décentralisation de l'urbanisme.

II.3. Incompatibilités et conflits d'intérêts

Pendant la durée du présent contrat, il est interdit à l'architecte conseiller de participer sur le territoire de la mission, pour le compte de particuliers, des collectivités locales ou de sociétés privées, à l'exécution de travaux d'Architecture, d'Urbanisme présentant un lien quelconque avec sa mission de Conseil.

Cette prescription est opposable et s'applique de droit à tout architecte associé à l'architecte conseiller et appartenant à la même personne morale.

L'architecte exercera sa mission en liaison avec le CAUE Var, conformément au sens de la convention d'objectifs annexée au présent contrat.

ARTICLE III: DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature.

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois.

ARTICLE IV: HONORAIRES

Le taux de la vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée de 3 heures est fixé à la somme de 240 Euros TTC au 1er juillet 2020.

En cas de dépassement, de la demi-journée prévue pour chaque permanence, la vacation fera l'objet d'une rémunération horaire de 80 Euros TTC au 1er juillet 2020 (sans que le total des sommes versées annue|lement ne puisse excéder 14.999€).

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200617-202006062-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020

Ces tarifs s'entendent avec un taux de TVA à 20%.

L'architecte conseiller s'engage à effectuer 2 permanences de trois heures chaque mois, étant précisé qu'il pourra effectuer des heures complémentaires à la demande du Maire ou de l'Adjoint à l'Urbanisme. Les permanences auront lieu les mardis de 14hoo à 17hoo heures. En cas d'empêchement l'architecte s'engage à prévenir la commune au moins une semaine calendaire avant la date fixée pour la vacation.

L'architecte conseiller présentera un relevé mensuel ou trimestriel, faisant l'inventaire des vacations effectuées qui sera transmis pour règlement à Monsieur le Maire.

ARTICLE V: COMPTE-RENDU DE CONSULTATION

Pour chaque dossier, l'architecte conseiller rédigera un compte-rendu de consultation faisant notamment apparaître les questions abordées et les solutions proposées: ce document sera autant que possible réalisé en Mairie, et il sera comptabilisé sur les heures de consultation. Ce document sera remis à la Mairie concernée qui, en assure la diffusion aux services instructeurs du permis de construire et l'archivage.

ARTICLE VI: DEPLACEMENTS

Concernant le trajet du domicile au lieu d'exercice de la fonction, le temps correspondant ne sera pas rémunéré, et les frais de déplacements feront l'objet d'une indemnité, calculée sur la base de 0,574 euros TTC le kilomètre et réactualisé chaque année à la date anniversaire. Le taux des indemnités kilométriques sera basé conformément à l'arrêté du 26 février 2020 du code général des impôts, soit 0,574 euros TTC x 140 Km (aller-retour pour 1 permanence) = 80,36 Euros TTC (couvrant également les déplacements de l'architecte conseiller sur la commune).

ARTICLE VII: REUNIONS DE COORDINATION

L'architecte conseiller est tenu, sans rémunération complémentaire, de participer, au moins une fois par trimestre, à une réunion de coordination et de formation, organisée par le CAUE VAR et fournir le relevé statistique à remettre au CAUE Var mensuellement.

ARTICLE VIII: DOCUMENTATION

A la demande de la commune, l'architecte conseiller pourra constituer à la destination du public une documentation qu'il aura établie sur le secteur considéré, constitué notamment de photographies et de croquis : la rémunération pour l'établissement et la mise en forme de cette documentation ne pourra être supérieure à huit vacations horaires, et sera facturée conformément aux dispositions par l'Article IV.

ARTICLE IX: RAPPORT ANNUEL

L'architecte conseiller est tenu de présenter à la demande du Conseil Municipal, une fois par an, un bilan annuel de son activité, et de répondre aux questions qui lui seront éventuellement posées ce jour-là.

Par ailleurs, si la demande en est également formulée par la Commune, l'architecte conseiller devra établir un rapport comprenant un bilan quantitatif, et l'évaluation générale de son action sur le secteur considéré, rapport qui fera l'objet d'une rémunération sur la base de la vacation horaire définie à l'Article IV.

ARTICLE X: RESPONSABILITE

L'architecte conseiller ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des tiers de ses interventions, dans le cadre de la mission définie par l'Article II, ni de la suite donnée par quiconque à ses interventions qui conservent un caractère essentiellement consultatif.

Ces interventions, sous forme ou non d'avis, ne sauraient préjuger de l'obtention ou du refus de permis de construire ou de toutes autorisations administratives éventuellement requises, ni à fortiori, en tenir lieu.

ARTICLE XI: CONTESTATION

Il est constitué une Commission d'Arbitrage formée par les personnes suivantes :

- 3 représentants du Bureau du CAUE VAR dont le Président.
- 2 Maires représentants les élus extérieurs au Conseil d'Administration du CAUE VAR.
- 2 architectes conseillers dotés chacun d'un suppléant, destinés à remplacer les titulaires dans le cas où la Commission serait saisie d'une question touchant personnellement les architectes conseillers titulaires.

Soit au total 7 membres. Cette commission est présidée par le Président du CAUE VAR.

Cette commission sera obligatoirement consultée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de difficulté d'interprétation d'un Article du présent contrat.

En cas de différend ou de rupture, la Commission ne sera consultée que si l'une ou l'autre des parties en formule la demande.

Enfin, elle examinera et tranchera toutes les demandes de dérogation aux dispositions de l'Article II, alinéas VI et VII.

ARTICLE XII: AVENANT

La rédaction et la signature de tout avenant au présent contrat sont subordonnées à l'accord écrit et préalable du CAUE VAR.

ARTICLE XIII: RUPTURE

Les parties peuvent mettre fin à leurs engagements en respectant un préavis de trois mois et en informant le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement aux obligations du présent contrat ou de faute grave, la rupture du contrat sera immédiate sans que l'une ou l'autre partie ne puisse réclamer des dommages et intérêts

5

En quatre exemplaires dont :

- -2 exemplaires pour la commune
- -1 exemplaire pour l'Architecte conseiller
- -1 exemplaire pour le CAUE VAR

L'architecte conseiller

la Commune de Bormes-les-Mimosas, le Maire

Madame Virginie VAIDIS

Monsieur François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération N.2020/06/062 - Objet : Convention d'objectifs entre la CAUE et la commune et contrat de mission

d'architecte conseil

Date de transmission de l'acte :

23/06/2020

Date de réception de l'accusé de

23/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006062 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200617-202006062-DE

Date de décision :

17/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement



Portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020 ;

VU la délibération N°2020/06/026 votée lors du Conseil municipal du 3 juin 2020 et reçue en préfecture le 9 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire (et notamment le point N°5);

DECIDONS

ARTICLE 1: Sur le parking de Gouron du quartier de la Favière, la commune de BORMES LES MIMOSAS décide de louer dix-huit places de parking dans la cadre d'une mise à disposition d'occupation. Il est institué pour les dix-huit emplacements de parking, une somme forfaitaire de 5076 euros pour la durée s'étalant du 15 juin au 31 juillet 2020 compris. Une convention sera signée entre la commune et le demandeur et précisera les conditions de mise à disposition de ces emplacements de parking. Une pénalité de 250 euros par jour se cumulera à la somme forfaitaire en cas d'occupation prolongée au-delà du 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 11 juin 2020.

Le Maire,

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Décision N.2020/06/037 - Objet : Portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière

Date de transmission de l'acte :

11/06/2020

Date de réception de l'accusé de

11/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200611-202006037-AR

Date de décision :

11/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public



Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23.

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 09 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/06/27 du 03 juin 2020, visée par le Contrôle de Légalité en date du 09 juin 2020, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 11 décembre 2017, sous le n°1704548-1, présentée par la SCI AU-DELA DU REMPART. représentée par Monsieur Hervé BOUR, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté n° 2017/804, pris par le Maire de la commune de Bormes les Mimosas, en date du 10 août 2017, qui lui retire son permis de construire n° 08301917B0004, obtenu tacitement le 13 mai 2017.

VU le jugement n°1704548-1 rendu le 18 février 2020, par le Tribunal Administratif de TOULON.

VU la requête en appel de la commune de Bormes les Mimosas, représentée par Maître GRIMALDI, enregistrée le 24 mars 2020, sous le n° 20MA01424, au greffe de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, contre le jugement n°1704548-1, rendu le 18 février 2020, par lequel le Tribunal Administratif de TOULON a annulé l'article 2 de l'arrêté du 10 août 2017 par lequel le maire de Bormes les Mimosas a retiré le permis de construire tacitement accordé le 13 mai 2017 à la SCI Au-delà du Rempart.

DECIDONS

ARTICLE 1: La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

A Bormes les Mimosas, le 15 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire.

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200615-202006038-AR Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020

Objet de l'acte :

Décision n.2020/06/038 - OBJET : Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Date de transmission de l'acte :

15/06/2020

Date de réception de l'accusé de

15/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006038 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200615-202006038-AR

Date de décision :

15/06/2020

Acte transmis par:

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice



Portant demande de subvention à la région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur pour un véhicule frigorifique

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la pièce annexée portant sur le budget consacré au véhicule frigorifique

DECIDONS

ARTICLE 1: Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur afin de parfaire au financement d'un véhicule frigorifique, dont la pièce annexée évoque le budget consacré.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 29 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

François ARIZZI



Le 29 juin 2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Estimation budgétaire

Achat d'un véhicule frigorifique

Estimation budgétaire

Estimation Badgotairo		
Type d'achat	Montants	
	26 000 € HT	
Achat d'un véhicule frigorifique		
	31 200 € TTC	

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200629-202006063-Al Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020

Objet de l'acte :

DECISION N.2020/06/063 - Objet : Portant demande de subvention à la région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur pour un véhicule frigorifique

Date de transmission de l'acte: 29

29/06/2020

Date de réception de l'accusé de

29/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006063 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200629-202006063-AI

Date de décision :

29/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions



Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,;

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 09 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire,; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de ces tenues ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement des tenues de cette dépense de fonctionnements en 2020, soit la commande et le renouvellement des tenues du Comité communal Feux de Forêts (CCFF) de Bormes.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 29 juin 2020

Le Maire.

Signé: François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200629-202006064-AI Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020



Le 29 juin 2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Estimation budgétaire et plan de financement

Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes - Fonctionnement 2020

Estimation budgétaire

Estimation budgetaire					
Type de tenue	Montants				
Pantalons	294,48 € TTC				
Vestes	356,83 € TTC				
TOTAL	651,31 € TTC				

Plan de financement

Source de financement	Pourcentage du financement	
Conseil départemental	50 % (soit 325,65 €)	
Autofinancement	50 % (soit 325,66 €)	
Total	100 %	

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20200629-202006064-Al Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020

Objet de l'acte :

Décision N.2020/06/064 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

Date de transmission de l'acte :

30/06/2020

Date de réception de l'accusé de

30/06/2020

réception:

Numéro de l'acte :

202006064 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20200629-202006064-AI

Date de décision :

29/06/2020

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions